



Société Anonyme au capital de 90 000 000 dinars divisé en 4 500 000 actions de nominal 20 dinars entièrement libérées dont 3 500 000 actions ordinaires et 1 000 000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote

Siège social : Boulevard Béji CAIED ESSEBSI – Lot AFH BC8 Centre Urbain Nord 1082 Tunis

Identifiant Unique : 0015094B

Tél : 71 112 000 **Fax :** 71 948 912

Site : www.bte.com.tn

La BTE est notée **CCC+** avec perspectives d'évolution Stable par l'agence de notation Standard & Poors le **08/04/2024**

Prospectus d'émission relatif à l'augmentation de capital de la Banque de Tunisie et des Emirats de 90 000 000D à 114 099 840D

Nombre d'actions à émettre : 1 204 992 actions ordinaires nouvelles de nominal 20D à souscrire en numéraire avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription de nominal 20D et au prix d'émission de 20D

Visa n° **24 / 1134** Du **26 JUIL. 2024** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.
Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'information

M. Chokri MEJRI

Chargé de mission auprès de la Direction Générale

Tél : 71 112 164 Fax : 71 948 912

Intermédiaire en bourse chargé de l'élaboration du document de référence



Complexe le Banquier, Avenue Tahar HADDAD

Les Berges du lac 1053 Tunis

Tél : 71 139 500

Fax : 71 656 299

Le présent prospectus d'émission est mis à la disposition du public sans frais auprès de la BTE : Boulevard Béji CAIED ESSEBSI – Lot AFH BC8 Centre Urbain Nord 1082 Tunis, de la BNA CAPITAUX - Intermédiaire en bourse –Complexe le Banquier, Avenue Tahar HADDAD Les Berges du lac 1053 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et le site internet de la BTE : www.bte.com.tn



Juillet 2024

SOMMAIRE

FLASH SUR L'OPERATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL.....	6
PRESENTATION RESUMEE DE LA BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS.....	8
CHAPITRE 1 - RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	10
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	10
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	10
1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	10
1.4 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	18
1.5 ATTESTATION DE L'INTERMEDIAIRES EN BOURSE CHARGE DE L'OPERATION	19
1.6 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	19
CHAPITRE 2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION	20
2.1. CARACTERISTIQUES ET MODALITES DE L'OPERATION	20
2.1.1. DECISION A L'ORIGINE DE L'EMISSION	20
2.1.2. BUT DE L'EMISSION	20
2.1.3. CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION	20
2.2. PRIX D'EMISSION.....	20
2.3. DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.....	21
2.4. JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES	21
2.5. PERIODE DE SOUSCRIPTION.....	21
2.6. ETABLISSEMENTS DOMICILIATAIRES.....	21
2.7. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET REGLEMENT LIVRAISON TITRES CONTRE ESPECES	22
2.8. MODALITES ET DELAIS DE DELIVRANCE DES TITRES	22
2.9. MODE DE PLACEMENT.....	22
2.10. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES EMIS	23
2.10.1. DROITS ATTACHES AUX VALEURS MOBILIERES OFFERTES	23
2.10.2. REGIME DE NEGOCIABILITE	23
2.10.3. REGIME FISCAL APPLICABLE.....	23
2.11. MARCHÉ DES TITRES	23
2.12. NEGOCIATION EN BOURSE.....	24
2.12.1. NEGOCIATION EN BOURSE DES ACTIONS ANCIENNES.....	24
2.12.2. NEGOCIATION EN BOURSE DES DROITS DE SOUSCRIPTION	24
2.13. TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGES	24
2.14. PRISE EN CHARGE PAR TUNISIE CLEARING	24
2.15. REGISTRE DES ACTIONNAIRES	24
CHAPITRE 3 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BANQUE ET SON CAPITAL	25
3.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BANQUE.....	25
3.1.1. DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL	25
3.1.2. FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION PARTICULIERE	25
3.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE.....	25
3.1.4. OBJET SOCIAL	25
3.1.5. CLAUSES STATUTAIRES PARTICULIERES	26
3.1.6. IDENTIFIANT UNIQUE	30
3.1.7. EXERCICE SOCIAL	30
3.1.8. CAPITAL SOCIAL.....	30
3.1.9. NATIONALITE.....	30
3.1.10. REGIME FISCAL	31
3.1.11. LIEU OU PEUVENT ETRE CONSULTES LES DOCUMENTS DE LA BANQUE	31

3.1.12. RESPONSABLE CHARGE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES, LES OBLIGATAIRES, LE CMF, LA BVMT ET TUNISIE CLEARING.....	31
3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA BANQUE	31
3.3. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	31
3.4. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31/05/2024	32
3.4.1. STRUCTURE DU CAPITAL AU 31/05/2024	32
3.4.2. ACTIONNAIRES DETENANT INDIVIDUELLEMENT 3% ET PLUS DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31/05/2024.....	32
3.4.3. CAPITAL ET DROITS DE VOTE DETENUS PAR L'ENSEMBLE DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION AU 31/05/2024	32
3.4.4. NOMBRE D'ACTIONNAIRES AU 31/05/2024.....	32
3.5. DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE BTE AU 31/12/2023.....	33
3.5.1. PRESENTATION GENERALE DU GROUPE BTE.....	33
3.5.2. RELATIONS DE LA BTE AVEC LES SOCIETES DU GROUPE BTE AU 31/12/2023.....	35
3.5.3. RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LA BTE ET LES AUTRES SOCIETES DU GROUPE DURANT L'EXERCICE 2023	37
3.6. RELATIONS DE LA BTE AVEC LES AUTRES PARTIES LIEES AU 31/12/2023.....	38
3.6.1. INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS	38
3.6.2. TRANSFERTS DE RESSOURCES	39
3.7. DIVIDENDES	40
3.8. MARCHE DES TITRES.....	40
3.9. NOTATION DE LA BANQUE.....	41

CHAPITRE 4 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA BANQUE

4.1. PRESENTATION SOMMAIRE DE LA BANQUE	42
4.2. ORGANISATION DE LA BANQUE	43
4.2.1. STRUCTURE GENERALE DE L'ORGANIGRAMME DE LA BTE	43
4.2.2. GOUVERNANCE	45
4.2.3. CONTROLE INTERNE.....	50
4.2.4. SYSTEME D'INFORMATION	52
4.2.5. POLITIQUE SOCIALE.....	53
4.2.6. EFFECTIF ET RESEAU DE LA BANQUE	54
4.3. ACTIVITE ET PERFORMANCE DE LA BANQUE AU 31 DECEMBRE 2023	55
4.3.1. LES RESSOURCES	55
4.3.2. LES EMPLOIS	56
4.3.3. LES RESULTATS D'EXPLOITATION	57
4.4. INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS ARRETES AU 30/06/2024	60
4.5. MATRICE SWOT (FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES)	62
4.6. FACTEURS DE RISQUE ET NATURE SPECULATIVE DE L'ACTIVITE DE LA BANQUE.....	62
4.7. DEPENDANCE DE L'EMETTEUR AU 31/12/2023	68
4.8. LITIGE OU ARBITRAGE.....	69
4.9. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA BANQUE	70

CHAPITRE 5 - PATRIMOINE-SITUATION FINANCIERE-RESULTAT

5.1. LA SITUATION DES IMMOBILISATIONS ET DU PORTEFEUILLE TITRES DE LA BTE AU 31/12/2023	71
5.1.1. PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA BTE AU 31/12/2023	71
5.1.2. SITUATION DU PORTEFEUILLE TITRES AU 31/12/2023.....	72
5.1.3. ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES ET FINANCIERES POSTERIEURES AU 31/12/2023	73
5.2. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS SUR LES ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2023	74
5.2.1. ETATS FINANCIERS COMPARES AU 31 DECEMBRE	76
5.2.3. RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIFS A L'EXERCICE 2023.....	107
5.2.4. NOTES COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	120
5.2.5. NOTES COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS ARRETES AU 31/12/2023	120
5.2.6. TABLEAU DE MOUVEMENT DES CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2023	123
5.2.7. TABLEAU DE REPARTITION DES BENEFICES DES TROIS DERNIERS EXERCICES	124
5.2.8. EVOLUTION DES DIVIDENDES	124

5.2.9.	EVOLUTION DU PRODUIT NET BANCAIRE ET DU RESULTAT D'EXPLOITATION	124
5.2.10.	EVOLUTION DU RESULTAT NET	124
5.2.11.	EVOLUTION DE LA MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	125
5.2.12.	EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LA BTE	125
5.2.13.	EMPRUNTS OBLIGATAIRES SOUSCRITS PAR LA BTE	126
5.2.14.	EMPRUNTS OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LA BTE	126
5.2.15.	PRINCIPAUX INDICATEURS	126
5.2.16.	PRINCIPAUX RATIOS	127
5.3.	RENSEIGNEMENTS FINANCIERS SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/2023.....	128
5.3.1.	BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2023	129
5.3.2.	ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2023	130
5.3.3.	ETAT DE RESULTATS CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2023	131
5.3.4.	ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2023	132
5.3.5.	NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/2023	133
5.3.6.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023	145
5.3.7.	NOTE COMPLEMENTAIRE RELATIVE AU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	152
5.3.8.	NOTES COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023.....	152
5.3.9.	NOTE RECTIFICATIVE RELATIVE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023	153
5.4.	LES INDICATEURS BOURSIERS DE LA VALEUR BTE.....	154

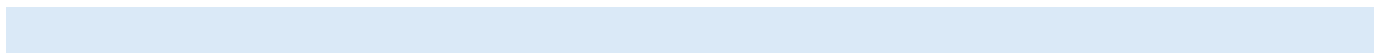
CHAPITRE 6 – ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE DES COMPTES.....155

6.1.	MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	155
6.1.1.	MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	155
6.1.2.	FONCTIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DANS LA BANQUE	155
6.1.3.	PRINCIPALES ACTIVITES EXERCEES EN DEHORS DE LA BANQUE AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES PAR LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	156
6.1.4.	MANDATS D'ADMINISTRATEURS LES PLUS SIGNIFICATIFS DANS D'AUTRES SOCIETES	156
6.1.5.	FONCTION DES REPRESENTANTS PERMANENTS DES PERSONNES MORALES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA SOCIETE OU L'ETABLISSEMENT QU'ILS REPRESENTENT	157
6.2.	INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LA BANQUE AU 31/12/2023.....	157
6.2.1.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	157
6.2.2.	PRETS ET GARANTIES ACCORDES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION AU 31/12/2023.....	158
6.3.	CONTROLE	158
6.4.	NATURE ET IMPORTANCE DES OPERATIONS CONCLUES DEPUIS LE DEBUT DU DERNIER EXERCICE AVEC LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION AINSI QU'AVEC UN CANDIDAT A UN POSTE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 5 DU CAPITAL.....	158

CHAPITRE 7 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR159

7.1.	EVOLUTION RECENTE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES	159
7.1.1.	EVOLUTION RECENTE	159
7.1.2.	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	159
7.2.	ANALYSE DES PERFORMANCES REALISEES AU 30/06/2024 PAR RAPPORT AUX PREVISIONS RELATIVES A L'EXERCICE 2024	160
7.3.	PERSPECTIVES D'AVENIR	160
7.3.1.	LES HYPOTHESES DE PREVISION RETENUES	161
7.3.2.	LES EMPLOIS DE LA BANQUE.....	162
7.3.3.	LES RESSOURCES DE LA BANQUE	163
7.3.4.	LES RESULTATS D'EXPLOITATION	164
7.3.5.	RISQUE ET COUVERTURE.....	165
7.4.	LES ETATS FINANCIERS PREVISIONNELS	167
7.4.1.	BILANS PREVISIONNELS	167
7.4.2.	ETATS DE RESULTATS PREVISIONNELS	168
7.4.3.	ETATS DE FLUX DE TRESORERIE PREVISIONNELS	169

7.4.4. INDICATEURS DE GESTION	170
7.4.5. PRINCIPAUX RATIOS	170
7.5. AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PREVISIONNELLES.....	171
BULLETINS DE SOUSCRIPTION.....	173



FLASH SUR L'OPERATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Montant: 24 099 840 dinars

Le capital social de la BTE sera porté de 90 000 000D à 114 099 840D par l'émission et la création de 1 204 992 actions nouvelles de nominal **20D** à raison de **4 184** actions nouvelles pour **15 625** actions anciennes au prix de 20D l'action à souscrire et à libérer intégralement à la souscription.

Caractéristiques de l'émission :

Le capital social sera augmenté de **24 099 840D** par souscription en numéraire et émission de 1 204 992 actions nouvelles.

Nombre d'actions à émettre : 1 204 992 actions

Valeur nominale des actions : 20 dinars

Forme des actions : Nominative

Catégorie : Ordinaire

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au pair, à un prix d'émission de **20D**.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées intégralement lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux **1 204 992** actions nouvelles est réservée à titre préférentiel à tous les anciens actionnaires de la banque qu'ils soient propriétaires d'actions ordinaires ou titulaires d'actions à dividende prioritaire, ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : la souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **4 184** actions ordinaires nouvelles pour **15 625** actions anciennes ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote. Les actionnaires qui n'ont pas exercé dans les délais impartis leurs droits préférentiels de souscription à la présente augmentation de capital, intégralement ou partiellement, sont réputés avoir renoncé définitivement et irrévocablement à l'exercice de ce droit en ce qui concerne le reliquat d'actions demeurées non souscrites. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La BTE ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercé à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Il est à signaler que les droits de souscription aux nouvelles actions revenant à l'Etat Tunisien seront cédés à l'Office National de la Poste.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2024**.

Période de souscription :

La souscription aux **1 204 992** actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que

réductible à raison de **(4 184)** actions nouvelles pour **(15 625)** actions anciennes, et ce du **12/08/2024** au **26/08/2024** inclus¹.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée (soit **903 744 actions**).

Etablissements domiciliataires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la BTE exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de **20D** représentant la valeur nominale de l'action.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restantes disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant par **(3)** jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la TUNISIE CLEARING.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la TUNISIE CLEARING créditera le compte indisponible n°**24000000629259330131** ouvert sur les livres de la BTE conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

¹Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant les séances de bourse allant du **12/08/2024** au **26/08/2024** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant lesdites séances.

PRESENTATION RESUMEE DE LA BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS

La Banque de Tunisie et des Emirats (BTE), anciennement Banque de Tunisie et des Emirats d'Investissement (BTEI) a été créée en 1982, au terme d'une convention entre les Emirats Arabes Unis et la République Tunisienne.

Le capital social de la BTE s'élève à ce jour à 90MD de 20D de nominal détenu à égalité par l'Etat Tunisien et l'Autorité d'Investissement d'Abu Dhabi « ADIA » à hauteur de 38,9%. Le capital est constitué à hauteur de 77,8% par des actions ordinaires non cotées et le reste (22,2%) par des actions à dividende prioritaire cotées à la bourse.

La BTE a réalisé son premier exercice complet en 1983 en tant que banque d'investissement, statut qu'elle a gardé jusqu'en 2004 où elle a obtenu l'autorisation des autorités tunisiennes d'exercer en tant que banque universelle.

En effet, suite à la réforme bancaire introduite par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit, la BTEI s'est transformée en banque universelle avec la dénomination «Banque de Tunisie et des Emirats », La BTE.

Son objectif est de cibler, en plus des entreprises, les professionnels et les particuliers, offrir une large gamme des produits propres à la banque commerciale tout en assurant une excellente qualité de service.

Ainsi, son activité limitée initialement au financement du haut de bilan, s'est étendue pour toucher toutes les autres sphères des métiers de la banque notamment :

- La collecte des dépôts auprès de la clientèle quelle que soit la forme et la durée ;
- L'octroi de toutes les formes de crédits ;
- L'exercice des activités de change et de trading ;
- La gestion de toutes les formes de moyens de paiement...

Le processus d'universalité engagé par la BTE depuis l'année 2004, s'est traduit par l'ouverture de :

- 17 agences bancaires dans le Grand Tunis ;
- 3 agences dans le gouvernorat de Sousse ;
- 2 agences dans le gouvernorat de Sfax ;
- 1 agence dans le gouvernorat de Nabeul ;
- 1 agence dans le gouvernorat de Bizerte ;
- 1 agence dans le gouvernorat de Gabes ;
- 1 agence dans le gouvernorat de Beja ;
- 1 agence dans le gouvernorat de Kairouan ;
- 1 agence dans le gouvernorat de Mednine ;
- 2 agences dans le gouvernorat de Monastir ;
- 1 agence dans le gouvernorat de Jendouba.

et par l'adoption d'une nouvelle charte d'identité visuelle, l'entame de la mise en place d'un nouveau système d'information orienté client, l'application de nouvelles règles et procédures de gestion, l'adoption d'une nouvelle organisation et l'amélioration de l'environnement immédiat des services centraux de la banque répondant à la diversification et à l'accroissement du volume d'activité, dans une volonté manifeste d'offrir aussi bien aux clients qu'au personnel, de réelles conditions de confort et d'optimiser la fonction travail.

La BTE se présente aujourd'hui comme une banque s'adonnant à tous les métiers de la banque offrant à sa clientèle un package touchant aussi bien les opérations de bas, de haut ou de hors bilan. Ce processus engagé en un laps de temps réduit projette la banque dans une démarche prospective tournée essentiellement vers une consolidation de son positionnement dans le paysage bancaire local.

Réalisations opérationnelles de la banque durant les 3 dernières années :

Les chiffres clés de la BTE relatifs aux trois derniers exercices sont résumés comme suit :

(mD)	déc.-23	déc.-22	déc.-21	Var 23/22
Encours des dépôts	973 734	884 237	871 455	10,1%
Encours des crédits	920 339	883 365	853 363	4,2%
Produits d'exploitation bancaire	151 058	133 209	123 687	13,4%
Charges d'exploitation bancaire	86 031	72 733	60 583	18,3%
Produit Net Bancaire	65 027	60 476	63 104	7,5%
Résultat net de l'exercice	-36 327	-30 006	-31 671	-

Durant les trois derniers exercices, les principaux ratios de la banque ont évolué comme suit :

	2 023	2 022	2 021
Ratio de solvabilité	0,8%	8,2%	11,2%
Ratio Tier 1	0,4%	4,6%	7,3%
Ratio de liquidité	102,5%	65,8%	282,4%
Taux de créances classées	21,2%	21,2%	18,9%
Taux de couverture des créances classées	63,2%	62,1%	60,3%

Une mission de Full Audit, en cours de réalisation à la BTE, a été engagée conformément aux décisions du Conseil ministériel du 30/10/2023 relatives à la réalisation d'une mission d'audit complet de la BTE et des ses filiales pour couvrir la BTE ainsi que ses trois filiales (TEP, Rapid Recouvrement et BTE SICAR).

Ladite mission a débuté le 07/05/2024 pour se dérouler sur une période totale maximale de 3 mois, couvrir les 10 dernières années (2014-2023) et se solder :

- Dans une 1^{ère} étape par un diagnostic de l'état des lieux portant sur les domaines financier, institutionnel, social et de performance et d'efficience de la BTE et de ses filiales ;
- L'élaboration, dans une 2^{ème} étape, de scénarii pour la mise en œuvre d'un programme de redressement de la BTE et de ses filiales et d'un plan de sa restructuration.

Suite aux pertes cumulées enregistrées durant les dernières années, l'AGE du 30/04/2024 a décidé d'augmenter le capital de 24,1MD par souscription en numéraire. Cette augmentation de capital s'insère dans le cadre de la régularisation de la situation des capitaux propres et du respect des dispositions de l'article 110 de la loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers étant donné que son ratio de solvabilité a baissé en deçà de 50% du ratio des fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

CHAPITRE 1 - RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 Responsable du prospectus

Mme Feriel CHABRAK
Directeur Général de la Banque de Tunisie et des Emirats

1.2 Attestation du responsable du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la banque. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

Mme Feriel CHABRAK
Directeur Général de la Banque de Tunisie et des Emirats




Le Directeur Général
Feriel CHABRAK

1.3 Responsables du contrôle des comptes

Etats financiers individuels relatifs aux exercices 2021 – 2022 et 2023 :

- Cabinet Nour El Houda HENANE – CNH - inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représenté par Mme Nour El Houda HENANE
Adresse : Espace Tunis, Immeuble H – Etage M – appt. 16 Montplaisir 1073 Tunis
Tél : +216 71 904 252
Fax : +216 71 904 256
E-mail : nourelhoudahenane@gmail.com
- Cabinet Hichem CHEKIR – CHH - inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représenté par M. Hichem CHEKIR
Adresse : Centre Urbain Nord - Immeuble Carthage Palace - 1082 Tunis
Tél : +216 71 297 047
Fax : +216 71 496 122
E-mail : cabinet.chekir@gmail.com

Etats financiers consolidés relatifs aux exercices 2022 et 2023 :

- Cabinet Nour El Houda HENANE – CNH - inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représenté par Mme Nour El Houda HENANE
Adresse : Espace Tunis, Immeuble H – Etage M – appt. 16 Montplaisir 1073 Tunis
Tél : +216 71 904 252
Fax : +216 71 904 256
E-mail : nourelhoudahenane@gmail.com
- Cabinet Hichem CHEKIR – CHH - inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représenté par M. Hichem CHEKIR
Adresse : Centre Urbain Nord - Immeuble Carthage Palace - 1082 Tunis
Tél : +216 71 297 047
Fax : +216 71 496 122
E-mail : cabinet.chekir@gmail.com

➤ Extrait de l'Opinion sur les états financiers individuels au 31/12/2021

Les états financiers individuels de la Banque de Tunisie et des Emirats « BTE » relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, ont fait l'objet d'un audit effectué par le cabinet Nour El Houda HENANEE- CNH et Le cabinet Hichem CHEKIR - C.H.H selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

« À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie, conformément au système comptable des entreprises.»

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

« Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant les faiblesses et les insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur. »

➤ Extrait de l'Opinion sur les états financiers individuels au 31/12/2022

Les états financiers individuels de la Banque de Tunisie et des Emirats « BTE » relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, ont fait l'objet d'un audit effectué par le cabinet Nour El Houda HENANEE- CNH et Le cabinet Hichem CHEKIR - C.H.H selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

« À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie, conformément au système comptable des entreprises.»

Par ailleurs, les commissaires aux comptes ont émis le paragraphe d'observation suivant :

Paragraphe d'observation :

« Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

- La note 6 « valeurs immobilisées » au niveau des notes aux états financiers décrit que la Banque a procédé, en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, à l'évaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés. L'opération de réévaluation réalisée par la Banque a dégagé une plus-value de réévaluation pour un montant de 31 829KDT qui a été logée dans un compte spécial de réévaluation parmi les capitaux propres.
- Une mission d'inventaire physique des immobilisations a été confiée à un cabinet externe depuis 2021, toutefois ces travaux demeurent non achevés jusqu'à la date du présent rapport.
Dès lors, en l'attente du dénouement de l'opération d'inventaire physique des immobilisations, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'impact des éventuels redressements qui pourraient résulter de ces opérations sur les actifs immobilisés et sur les capitaux propres de la banque. »

De plus, les commissaires aux comptes ont procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi :

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

« Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié certaines déficiences liées essentiellement à l'inefficacité de certaines structures de contrôle permanent et périodiques et à l'insuffisance des moyens humains, des outils de suivi et des méthodes d'analyse des risques encourus. Le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale et fait partie intégrante du présent rapport.

2- Respect des normes prudentielles

- Par référence à la circulaire de la BCT n°2018-06, nous avons procédé à la vérification des normes d'adéquation des fonds propres. Nous avons constaté une insuffisance des Fonds Propres et que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la Banque. Ainsi, le ratio de solvabilité de la banque au 31 décembre 2022 est de 8,18% alors que le minimum est de 10%. Aussi, le ratio Tier I au 31 décembre 2022 est de 4,62% alors que le minimum requis, par référence au même article est de 7%. Cette insuffisance est passible à des pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur, en effet, la banque a estimé ces pénalités à 873KDT.
- Par référence à la circulaire de la BCT n°2014-14 du 10 novembre 2014 relative au ratio de liquidité, nous avons procédé à l'étude du ratio de liquidité. L'état de détermination de ce ratio fait apparaître des actifs liquides pour un montant de 57 113KDT et de 86 746KDT, soit un ratio de liquidité de 65,84%, inférieur au taux minimum (100%) exigé par la circulaire sus-indiquée.

3- Indemnité départ à la retraite et solde de tout compte servis à l'ancien directeur général

Une indemnité de départ à la retraite ainsi qu'un solde de tout compte ont été attribués à l'ancien directeur général de montants bruts respectifs de 378KDT et 35 KDT sans l'autorisation du conseil d'administration.

4- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur. »

➤ Extrait de l'Opinion sur les états financiers individuels au 31/12/2023

Les états financiers individuels de la Banque de Tunisie et des Emirats « BTE » relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, ont fait l'objet d'un audit effectué par le cabinet Nour El Houda HENANEE- CNH et Le cabinet Hichem CHEKIR - C.H.H selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

« À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie, conformément au système comptable des entreprises.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers "Note 33 Continuité d'activité" qui traite de la situation financière difficile par laquelle passe la banque qui dégage des capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que présenté au niveau de la note "6. Valeurs immobilisées" des états financiers) s'élevant au 31 décembre 2023 à 21 142 KDT soit 23,49% de son capital social.

La banque est considérée dans une situation critique qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, étant donné que son ratio de solvabilité a baissé en-deçà de 50% du ratio des fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Toutefois, nous attirons votre attention que le conseil d'administration réuni le 20 mars 2024 a convoqué une assemblée générale extraordinaire prévue pour le 30 avril 2024 qui statuera sur une augmentation de capital.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question. »

Par ailleurs, les commissaires aux comptes ont émis le paragraphe d'observation suivant :

Paragraphe d'observation :

« Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur :

- La note aux états financiers n°3.6.2 "Provisions collectives", en effet, la Banque a procédé à la constitution des provisions collectives en application de la circulaire BCT n°91 -24 du 17 Décembre 1991, tel que modifiée par les circulaires subséquentes, en se référant à la nouvelle méthodologie référentielle

édictee par la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024, ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective un complément de provision a été constaté au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 2 557 KDT.

- La note aux états financiers n°6 « Valeurs immobilisées », la banque a réalisé, en application des dispositions de l'article 17 de la loi n°96-112 portant promulgation du Système Comptable des Entreprises, un inventaire physique de ses immobilisations, excepté les biens immeubles. Toutefois, cette opération n'a pas été parachevée par un rapprochement des résultats de l'inventaire aux données comptables à la clôture de l'exercice 2023. »

De plus, les commissaires aux comptes ont procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

« Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié certaines déficiences.

Le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale et fait partie intégrante du présent rapport.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

3- Autres obligations légales et réglementées

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à la vérification des normes d'adéquation des fonds propres. Nous avons constaté une insuffisance des Fonds Propres Nets et que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la Banque.
 - Ainsi, le ratio de solvabilité de la banque au 31 décembre 2023 est de 0,82% alors que le minimum requis est de 10%.
 - Aussi, le ratio Tier I au 31 décembre 2023 est de 0,41% alors que le minimum requis, par référence au même article est de 7%.

Ces insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur.

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils prévus par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Ces insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur et d'une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit.
- En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons communiqué à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 24 août 2023 un rapport sur les évènements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficultés incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n°2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie et que nos rapports sont présentés, dans une approche préventive, afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, permettant à la Banque Centrale de Tunisie d'apprécier et de juger l'opportunité de mettre en place d'un dispositif d'alerte au vu de la situation de la banque.
- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier en date du 26 septembre 2023 un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres. »

➤ **Extrait de l'Opinion sur les états financiers consolidés au 31/12/2022**

Les états financiers consolidés de la Banque de Tunisie et des Emirats « BTE » relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, ont fait l'objet d'un audit effectué par le cabinet Nour El Houda HENANEE- CNH et Le cabinet Hichem CHEKIR - C.H.H selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

« À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie, conformément au système comptable des entreprises.

Par ailleurs, les commissaires aux comptes ont émis le paragraphe d'observation suivant :

Paragraphe d'observation :

« Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimé, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- La BTE (société mère) a procédé, en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, à l'évaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés. L'opération de réévaluation réalisée par la Banque (société mère) a dégagé une plus-value de réévaluation pour un montant de 31 829KDT qui a été logée dans un compte spécial de réévaluation parmi les capitaux propres.
- Une mission d'inventaire physique des immobilisations de la BTE a été confiée à un cabinet externe depuis 2021, toutefois ces travaux demeurent non achevés jusqu'à la date du présent rapport.

Dès lors, en l'attente du dénouement de l'opération d'inventaire physique des immobilisations, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'impact des éventuels redressements qui pourraient résulter de ces opérations sur les actifs immobilisés et sur les capitaux propres de la banque. »

De plus, les commissaires aux comptes ont procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

« Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Respect des normes prudentielles

- Par référence à la circulaire de la BCT n°2018-06, nous avons procédé à la vérification des normes d'adéquation des fonds propres de la BTE (Société) et nous avons constaté une insuffisance des Fonds Propres Nets et que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la Banque.
Ainsi, le ratio de solvabilité de la banque au 31 décembre 2022 est de 8,18% alors que le minimum est de 10%.
Aussi, le ratio Tier I au 31 décembre 2022 est de 4,62% alors que le minimum requis, par référence au même article est de 7%.
Cette insuffisance est passible à des pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur, en effet, la banque a estimé ces pénalités à 873KDT.
- Par référence à la circulaire de la BCT n°2014-14 du 10 novembre 2014 relative au ratio de liquidité, nous avons procédé à l'étude du ratio de liquidité. L'état de détermination de ce ratio fait apparaître des actifs liquides pour un montant de 57 113KDT et de 86 746KDT, soit un ratio de liquidité de 65,84%, inférieur au taux minimum (100%) exigé par la circulaire sus-indiquée.

2- Indemnité départ à la retraite et solde de tout compte servis à l'ancien directeur général de la BTE (société mère)

Une indemnité de départ à la retraite ainsi qu'un solde de tout compte ont été attribués à l'ancien directeur général de la BTE (société mère) de montants bruts respectifs de 378KDT et 35 KDT sans l'autorisation du conseil d'administration.

3- Efficacité des systèmes de contrôle interne du Groupe

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne du Groupe. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié certaines déficiences liées essentiellement à l'inefficacité de certaines structures de contrôle permanent et périodiques et à l'insuffisance des moyens humains, des outils de suivi et des méthodes d'analyse des risques encourus au niveau de la BTE (Société mère). Le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale et fait partie intégrante du présent rapport

Et en se basant sur les rapports des commissaires aux comptes des sociétés du Groupe, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne du Groupe, susceptibles d'impacter la fiabilité de ses états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2022. »

➤ Extrait de l'Opinion sur les états financiers consolidés au 31/12/2023

Les états financiers consolidés de la Banque de Tunisie et des Emirats « BTE » relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, ont fait l'objet d'un audit effectué par le cabinet Nour El Houda HENANEE- CNH et Le cabinet Hichem CHEKIR - C.H.H selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

« À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie, conformément au système comptable des entreprises.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers "Note 28 Continuité d'activité" qui traite de la situation financière difficile par laquelle passe la banque qui dégage des capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que présenté au niveau de la note "6. Valeurs immobilisées" des états financiers) s'élevant au 31 décembre 2023 à 21 142 KDT soit 23,49% de son capital social.

La banque est considérée dans une situation critique qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, étant donné que son ratio de solvabilité a baissé en-deçà de 50% du ratio des fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Toutefois, nous attirons votre attention que le conseil d'administration réuni le 20 mars 2024 a convoqué une assemblée générale extraordinaire prévue pour le 30 avril 2024 qui statuera sur une augmentation de capital.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question. »

Par ailleurs, les commissaires aux comptes ont émis le paragraphe d'observation suivant :

Paragraphe d'observation :

« Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimé, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- la note aux états financiers consolidés n°5.5.2 "Provisions collectives", en effet, la banque a procédé à la constitution des provisions collectives en application de la circulaire BCT n°91 -24 du 17 Décembre 1991, tel que modifiée par les circulaires subséquentes, en se référant à la nouvelle méthodologie référentielle édictée par la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024, ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective un complément de provision a été constaté au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 2 557 KDT.
- La note aux états financiers n°6 « Valeurs immobilisées », la banque a réalisé, en application des dispositions de l'article 17 de la loi n°96-112 portant promulgation du Système Comptable des Entreprises, un inventaire physique de ses immobilisations, excepté les biens immeubles. Toutefois, cette opération n'a pas été parachevée par un rapprochement des résultats de l'inventaire aux données comptables à la clôture de l'exercice 2023. »

Par ailleurs, les commissaires aux comptes ont procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi :

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

« Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité des systèmes de contrôle interne du Groupe

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne du Groupe. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi

que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié certaines déficiences au niveau de la banque. Le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale et fait partie intégrante du présent rapport

Et en se basant sur les rapports des commissaires aux comptes des sociétés du Groupe, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne du Groupe, susceptibles d'impacter la fiabilité de ses états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2023.

2- Autres obligations légales et règlementés

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à la vérification des normes d'adéquation des fonds propres. Nous avons constaté une insuffisance des Fonds Propres Nets et que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la Banque. Ainsi, le ratio de solvabilité de la banque au 31 décembre 2023 est de 0,82% alors que le minimum requis est de 10%. Aussi, le ratio Tier I au 31 décembre 2023 est de 0,41% alors que le minimum requis, par référence au même article est de 7%. Ces insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Ces insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur et d'une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit.
- En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons communiqué à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 24 août 2023 un rapport sur les évènements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficultés incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n°2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie et que nos rapports sont présentés, dans une approche préventive, afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, permettant à la Banque Centrale de Tunisie d'apprécier et de juger l'opportunité de mettre en place d'un dispositif d'alerte au vu de la situation de la banque.
- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier en date du 26 septembre 2023 un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque (société Mère) ou les porteurs de ses titres. »

1.4 Attestation des commissaires aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».

Cabinet Nour el Houda HENANE - C.N.H
Mme Nour El Houda HENANE

CNH
Expert Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
39, Av. du Japon - 2ème Etage - Appt. 2
1078 Montplaisir
Gsm: 99 636 032 - Fax: 71 904 256

Cabinet Hichem CHEKIR – CHH
M. Hichem CHEKIR

Hichem CHEKIR
Expert Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
des Experts Comptables de Tunisie
Tél: 70 207 047

Cabinet CNW Audit & Advising
M. Neji HAJJI



Cabinet Samir LABIDI
M. Samir LABIDI



1.5 Attestation de l'intermédiaires en Bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour nous assurer de la sincérité du présent prospectus ».

BNA CAPITAUX
Le Directeur Général
M. Slim EL MEMMI



1.6 Responsable de l'information

M. Chokri MEJRI

Chargé de mission auprès de la Direction Générale

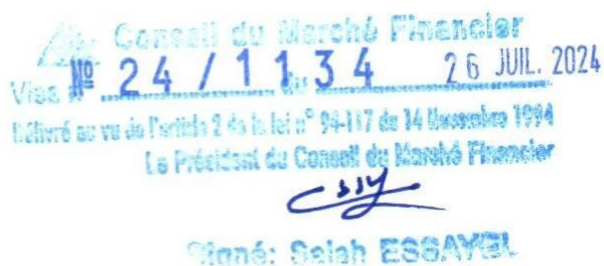
Adresse : Boulevard Béji CAIED ESSEBSI – Lot AFH BC8 Centre Urbain Nord 1082 Tunis

Tél : 71 112 164

Fax : 71 948 912

E-mail : chokri.mejri@bte.com.tn

La notice légale a été publiée au JORT n°90 du 02/08/2024



CHAPITRE 2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2.1. Caractéristiques et modalités de l'opération

2.1.1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Banque de Tunisie et des Emirats « BTE » réunie le **30/04/2024** a décidé d'augmenter le capital social de la banque de **24 099 840D** en numéraire pour le porter de **90 000 000D** à **114 099 840D**, et ce par l'émission de **1 204 992** actions ordinaires nouvelles de nominal **20D** à raison de **4 184** actions nouvelles pour **15 625** actions anciennes au prix de 20D l'action à souscrire et à libérer intégralement à la souscription.

La présente augmentation de capital est réservée à tous les actionnaires de la banque qu'ils soient propriétaires d'actions ordinaires ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. Ainsi, les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote bénéficient dans les mêmes conditions que les actionnaires ordinaires d'un droit préférentiel de souscription et ont le droit de souscrire à la présente augmentation de capital dans une proportion équivalente à leur participation au capital avant augmentation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé qu'au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital envisagée, de limiter le montant de l'augmentation du capital à celui des souscriptions à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts (3/4) au moins de l'augmentation du capital proposée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration tenu le 29/05/2024 a fixé les modalités de la présente augmentation de capital comme indiqué ci-après.

2.1.2. But de l'émission

L'augmentation de capital, objet du présent prospectus, s'insère dans le cadre de la régularisation de la situation des capitaux propres de la banque et du respect des dispositions de l'article 110 de la loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, étant donné que son ratio de solvabilité a baissé en deçà de 50% du ratio des fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Il est à signaler que l'examen du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers arrêtés au 31/12/2023, indique que la Banque affiche des capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations de l'ordre de 21 142mD, soit 23,49% de capital social de la banque.

2.1.3. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de **24 099 840D** par souscription en numéraire et émission de **1 204 992** actions nouvelles.

Nombre d'actions à émettre :1 204 992 actions

Valeur nominale des actions :20 dinars

Forme des actions : Nominative

Catégorie : Ordinaire

2.2. Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au pair, à un prix d'émission de **20D**.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées intégralement lors de la souscription.

2.3. Droit préférentiel de souscription

La souscription aux **1 204 992** actions nouvelles est réservée à titre préférentiel à tous les anciens actionnaires de la banque qu'ils soient propriétaires d'actions ordinaires ou titulaires d'actions à dividende prioritaire, ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : la souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **4 184** actions ordinaires nouvelles pour **15 625** actions anciennes ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote. Les actionnaires qui n'ont pas exercé dans les délais impartis leurs droits préférentiels de souscription à la présente augmentation de capital, intégralement ou partiellement, sont réputés avoir renoncé définitivement et irrévocablement à l'exercice de ce droit en ce qui concerne le reliquat d'actions demeurées non souscrites. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La BTE ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercé à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Il est à signaler que les droits de souscription aux nouvelles actions revenant à l'Etat Tunisien seront cédés à l'Office National de la Poste.

2.4. Jouissance des actions nouvelles

Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2024**¹.

2.5. Période de souscription

La souscription aux **1 204 992** actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de (**4 184**) actions nouvelles pour (**15 625**) actions anciennes, et ce du **12/08/2024** au **26/08/2024** inclus²

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée (soit **903 744 actions**).

2.6. Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la BTE exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de **20D** représentant la valeur nominale de l'action.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant par (**3**) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la TUNISIE CLEARING.

¹ Rapport au Conseil d'Administration du 29/05/2024

² Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant les séances de bourse allant du **12/08/2024** au **26/08/2024** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant lesdites séances.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la TUNISIE CLEARING créditera le compte indisponible n° **24000000629259330131** ouvert sur les livres de la BTE conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

2.7. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs en numéraire à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe. Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **26/08/2024 à 13H** à BNA Capitaux - Intermédiaire en Bourse (centralisateur).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible, via le système de Tunisie Clearing « TANIT CSD » et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Souscription à titre irréductible

Le système TANIT CSD calcule automatiquement le nombre d'actions à attribuer à titre irréductible.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Le système TANIT CSD calcule automatiquement le nombre d'actions à attribuer à titre réductible.

Tunisie Clearing informe le centralisateur ainsi que tous les IAA de la répartition des titres nouveaux.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les **¾** de l'augmentation décidée (soit **903 744 actions**).

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les modalités pratiques des souscriptions ainsi que les dates de règlement livraison seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

2.8. Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions souscrites délivrée par BNA Capitaux, Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

2.9. Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 4 500 000 actions composant le capital actuel (3 500 000 actions ordinaires et 1 000 000 actions à dividende prioritaire) et/ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

2.10. Renseignements généraux sur les titres émis

2.10.1. Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

2.10.2. Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables dans les conditions légales et réglementaires qui leurs sont applicables.

2.10.3. Régime fiscal applicable

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

- L'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non-résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non-résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

2.11. Marché des titres

Depuis Août 1995, les Actions à Dividende Prioritaire de la BTE sont négociés sur le marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

2.12. Négociation en bourse

2.12.1. Négociation en bourse des actions anciennes

Les **1 000 000** actions anciennes à Dividende Prioritaire représentant 22,22% du capital actuel de la BTE seront négociées sur le marché de la cote de la Bourse à partir du **12/08/2024**, droits de souscription détachés.

Les **3 500 000** actions ordinaires représentant 77,78% du capital actuel de la BTE seront négociés sur le marché hors cote de la bourse à partir du **12/08/2024**, droits de souscription détachés.

2.12.2. Négociation en bourse des droits de souscription

Les négociations sur le marché de la cote de la bourse des droits de souscription issus des actions à dividende prioritaire auront lieu du **12/08/2024** au **26/08/2024** inclus¹

Les négociations sur le marché hors cote de la Bourse des droits de souscription issus des actions ordinaires auront lieu du **12/08/2024** au **26/08/2024** inclus.

Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

2.13. Tribunal compétent en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

2.14. Prise en charge par TUNISIE CLEARING

Les droits de souscription issus des actions à dividende prioritaire seront pris en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN « **TNNK1E6LOYU3** » durant la période de souscription préférentielle, soit du **12/08/2024 au 26/08/2024** inclus¹.

Les droits de souscription issus des actions ordinaires seront pris en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN « **TN6M2DTJ9R31** » durant la période de souscription préférentielle, soit du **12/08/2024 au 26/08/2024** inclus¹.

Les actions anciennes seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « **TNFULIUUEX47** » à partir du **12/08/2024**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « **TN8Y6XNSBMP2** » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, TUNISIE CLEARING assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

2.15. Registre des actionnaires

Le registre des actionnaires (Actions ordinaires et Actions à Dividende Prioritaire) est tenu par BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse.

¹Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant les séances de bourse allant du **12/08/2024 au 26/08/2024** sont informés que ces derniers procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant lesdites séances.

CHAPITRE 3 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BANQUE ET SON CAPITAL

3.1. Renseignements de caractère général concernant la banque

3.1.1. Dénomination et siège social

Dénomination sociale	: Banque de Tunisie et des Emirats – BTE
Siège social	: Boulevard Béji CAIED ESSEBSI – Lot AFH BC8 Centre Urbain Nord 1082 Tunis
Téléphone	: (+216) 71 783 600
Fax	: (+216) 71 783 756
Site web	: www.bte.com.tn
E-mail	: dg@bte.com.tn

3.1.2. Forme juridique et législation particulière

Forme juridique : Société Anonyme de droit tunisien

Législation particulière applicable : La banque est régie par la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.

3.1.3. Date de constitution et durée

Date de constitution : 10/08/1982

Durée : 99 ans à compter du jour de sa constitution

3.1.4. Objet social

(Article 3 des statuts)

La banque a pour objet les opérations suivantes :

- La réception des dépôts du public qu'elle qu'en soient la durée et la forme ;
- L'octroi de crédits sous toutes leurs formes ;
- Leasing conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- La mise à la disposition de la clientèle et la gestion des moyens de paiement.

La banque peut également effectuer les opérations suivantes :

- Opérations bancaires islamiques conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Opérations portant sur le service de gestion des crédits « factoring » conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans les limites prévues par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et sans préjudice de la législation financière spécifique en vigueur, la Banque peut aussi exercer les opérations ci-après, liées aux opérations bancaires :

- Le conseil, l'assistance en matière de gestion financière et l'ingénierie financière ;
- Les services destinés à faciliter la création, le développement et la restructuration des entreprises ;
- La gestion de patrimoine et des actifs.

La Banque peut exercer les opérations susmentionnées en Tunisie ou à l'étranger.

Et en général toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus et qui peuvent les faciliter que ce soit pour son propre compte, celui des tiers ou sous forme de partenariat.

La banque peut exercer l'activité de formation professionnelle après la création d'un établissement de formation conformément à la réglementation en vigueur.

3.1.5. Clauses statutaires particulières

Détermination et Répartition des bénéfices (Article 43 des statuts) :

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce après déduction de ce qui suit :

- Cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve ait atteint le dixième (1/10^e) du capital de la Banque ;
- La réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans les limites spécifiées ;
- La réserve prévue dans l'Acte constitutif ;
- Le montant à distribuer aux titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote à titre de dividende prioritaire de 9% du capital libéré et non amorti ;
- L'Assemblée Générale Ordinaire pourra toujours, sur la proposition du Conseil d'Administration, reporter à nouveau, sur l'exercice suivant, tout ou partie du solde des bénéfices, pour constituer un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires.

La banque s'engage à conformer l'article 43 de ses statuts à la réglementation en vigueur.

Paiement des dividendes (Article 44 des statuts) :

Les dividendes sont payés dans le délai de trois mois par l'Assemblée Générale Ordinaire, entre les mains des actionnaires au sens de la loi 117 de l'année 1994 en date du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

L'action en paiement des dividendes se prescrit par cinq ans à partir de la date de la tenue de l'assemblée générale qui a décidé la distribution.

L'action en répétition des dividendes fictifs se prescrit par cinq années à partir de la date de distribution. Elle se prescrit en tous les cas par dix ans à partir de la date de la décision de distribution. Ce délai est relevé à quinze ans pour les actions en restitution intentées contre les dirigeants responsables de la décision de distribution des dividendes fictifs.

Assemblées générales :

Dispositions générales

⇒ Composition de l'Assemblée (Article 12 des statuts)

Chaque actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. Les personnes morales actionnaires à la banque peuvent se faire représenter par un gérant non actionnaire.

Les délibérations de l'Assemblée, régulièrement prises, obligent tous les actionnaires même les absents, les mineurs ou les opposants.

Un actionnaire détenant au moins dix pour cent (10%) du capital social a le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires ou se faire représenter par un mandataire, à condition qu'il fournisse la preuve de son identité ainsi que la propriété des actions.

Les actionnaires dont le nombre d'actions est inférieur à celui précité peuvent assister aux assemblées générales ordinaires à condition qu'ils se rejoignent pour former le nombre requis ou nommer un représentant d'entre eux.

⇒ Vote (Article 13 des statuts)

Chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions. Le vote aura lieu à main levée ou soit à titre personnel. Le vote sera secret si demandé par des actionnaires représentant les deux tiers du droit de vote.

En cas de vote par correspondance, la Banque doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée. Il n'est tenu compte que des votes reçus par la Banque avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'Assemblée Générale. Le vote par correspondance doit être adressé à la Banque par lettre recommandée avec accusé de réception.

⇒ **Convocation de l'Assemblée Générale et Lieu de la tenue (Article 14 des statuts)**

Les convocations sont communiquées par avis inséré au Journal Officiel de la République Tunisienne et le registre national des entreprises, vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'avis de convocation doit indiquer le jour, heure et lieu de la réunion et mentionner sommairement son objet. Les actionnaires qui le demandent sont convoqués dans les délais prévus ci-dessus. La convocation aux assemblées non tenues pour la première fois se fait dans les mêmes délais avec respect des intervalles requis.

Les réunions ont lieu au Siège Social ou dans un autre lieu indiqué par l'avis de convocation.

⇒ **Ordre du jour (Article 15 des statuts)**

L'ordre du jour est arrêté par la personne qui a élaboré la convocation de l'Assemblée Générale. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du Capital Social peuvent, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Banque avant la tenue de la première Assemblée, demander l'inscription des projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Aucune proposition ne peut être soumise à l'Assemblée Générale si elle ne figure pas à son ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ne peut être modifié sur la deuxième convocation.

Préalablement à l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, le texte des résolutions proposées et généralement tous les documents, qui d'après la loi doivent être communiqués à l'Assemblée, doivent être tenus à la disposition des actionnaires, au Siège de la Banque, vingt et un (21) jours au moins avant la date d'Assemblée pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause de donner leur avis sur la gestion et le fonctionnement de la Banque.

⇒ **Bureau et Procès-verbaux de l'assemblée (Article 16 des statuts)**

L'Assemblée Générale est présidée par le président du conseil d'administration. A défaut, la présidence est confiée à l'actionnaire choisi par les actionnaires présents.

Le bureau de l'assemblée est composé du Président de l'assemblée et de deux scrutateurs, qui seront désignés par les actionnaires présents et un secrétaire.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, il sera établi une feuille de présence contenant l'énonciation des noms des actionnaires ou de leurs représentants et du nombre des actions leur revenant aux tiers qu'ils représentent. Les actionnaires présents ou leurs mandataires doivent procéder à l'émargement de la feuille de présence, certifiée par le bureau de l'Assemblée Générale, et déposée au siège principal de la Banque à la disposition de tout requérant.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux enregistrés ou annexés sur un registre spécial.

Le procès-verbal contenir les énonciations suivantes :

1. La date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale,
2. Le mode de convocation,
3. L'ordre du jour,
4. La composition du bureau de l'Assemblée,
5. Le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint,
6. Les documents et les rapports soumis à l'Assemblée Générale,
7. Un résumé des débats, le texte des résolutions soumises et son résultat.

Ce procès-verbal est signé par les membres du bureau et le refus de l'un d'entre eux doit être mentionné.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés, soit par le Président du Conseil, soit l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président, soit par deux administrateurs quelconques.

Règles spéciales aux Assemblées Générales Ordinaires :

⇒ **Constitution de l'Assemblée Ordinaire (Article 17 des statuts)**

L'Assemblée Générale Ordinaire, doit se réunir au moins une fois par an et dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, et ce à partir de l'exercice comptable 2017.

L'Assemblée Générale est convoquée par le conseil d'administration. En cas de nécessité elle peut être convoquée par :

- Le ou les commissaires aux comptes
- Un mandataire nommé par le tribunal sur demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins cinq pour cent du capital de la Banque.
- Les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote après offres public de vente ou d'échanger ou après cession d'un bloc de contrôle.
- La Banque Centrale de Tunisie dans les cas prévus au premier chapitre du titre VII de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 portant sur les mesures de redressements des banques et des établissements financiers.

⇒ **Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire (Article 18 des statuts)**

Les Assemblées Générales Ordinaires jouissent des pouvoirs stipulés au code des sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire doit notamment :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes.
- Elle discute, approuve ou redresse les états financiers
- Elle statue sur l'affectation et la répartition des bénéfices au sens de l'article 43 des statuts.
- Elle approuve ou rejette les nominations d'Administrateurs au Conseil d'Administration notamment en cas de vacance de poste conformément à l'article 25 des présents statuts.
- Elle examine tous les actes de gestion d'Administrateurs et leur donne quitus.
- Elle a le droit de révoquer les membres du conseil à sa propre discrétion.
- Elle nomme les Commissaires aux Comptes au sens de l'article 40 des statuts et définir leur rémunération.
- Accorder les autorisations nécessaires aux membres du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de la loi 2016-48 et l'article 200 du code des sociétés commerciales
- Elle décide l'émission d'emprunts obligataires.
- Dans le cas de l'exercice des opérations bancaires islamiques, elle nomme les membres du comité de contrôle en conformité avec les normes bancaires islamiques.

L'Assemblée Générale spéciale des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote peut donner son avis sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et cela sera noté dans un procès-verbal d'une assemblée spéciale.

⇒ **Quorum et majorité (Article 19 des statuts)**

Les Assemblées Générales Ordinaires ne délibèrent valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés détiennent le tiers au moins des actions conférant à leur titulaire le droit de vote.

A défaut de quorum, une deuxième Assemblée est tenue sans qu'aucun quorum ne soit requis. Entre la première et la deuxième convocation un délai minimum de quinze jours doit être observé. L'Assemblée Générale statue à la majorité des voix des actionnaires présent ou représentés.

Règles spéciales aux Assemblées Générales Extraordinaires :

⇒ **Pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire (Article 20 des statuts)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide exclusivement des questions suivantes :

- Modification des statuts de la Banque.
- Augmentation ou réduction du capital de la Banque conformément aux dispositions de l'article 32 et titre VII de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 portant sur la situation des banques et des établissements financiers en difficultés.
- Emission d'obligations convertibles en actions.
- Elargissement ou restriction de l'objet de la Banque.
- Suppression du droit préférentiel à la souscription.
- Dissolution et liquidation de la Banque sauf dans les cas définis au troisième chapitre du titre VII de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 au sens des dispositions de l'article 127 de la même loi.

La résolution portant modification de l'objet de la banque n'est considérée correcte que suite à son approbation à l'Assemblée Générale Spéciale des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

⇒ **Quorum et majorité (Article 21 des statuts)**

Les Assemblées Générales Extraordinaires ne délibèrent valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés détiennent la moitié des actions conférant à leur titulaire le droit de vote et l'un tiers à la seconde convocation.

A défaut de ce dernier quorum le délai de la tenue de l'Assemblée Générale peut être prorogé à une date postérieure ne dépassant pas deux mois à partir de la date de la convocation. Elle ne délibère valablement que si elle est composée d'actionnaires représentant au moins les deux tiers du Capital Social.

Assemblées spéciales des porteurs d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote : (Article 22 des statuts)

Les titulaires d'actions à dividendes prioritaire sans droit de vote sont réunis en une Assemblée Générale Spéciale.

La Banque peut convoquer l'Assemblée Spéciale des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. Dans ce cas, c'est la Banque qui fixe l'ordre du jour de cette Assemblée. Un groupe de porteurs possédant le dixième des actions à dividende prioritaire sans droit de vote peut demander à la Banque de procéder à la convocation de l'Assemblée Spéciale.

Une demande indiquant l'ordre du jour de l'Assemblée Spéciale est adressée à cet effet à la Banque. Si dans le mois qui suit la date de cette demande, l'Assemblée Générale n'a pas été convoquée, le groupe des porteurs d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote peut procéder lui-même à la convocation en obtenant une autorisation à cet effet du Président du Tribunal du lieu du siège de la Banque.

L'Assemblée est convoquée par insertion faite au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux journaux quotidiens dont un paraissant en langue arabe. La convocation indique l'ordre du jour ainsi que le mode adopté pour la justification de la possession des actions. L'Assemblée ne peut être tenue que huit jours après l'accomplissement de cette publicité.

Il est dressé une feuille de présence des propriétaires des actions à dividende prioritaire sans droit de vote présents à l'Assemblée et de ceux qui y sont représentés au moyen de pouvoirs. Les mandataires doivent être personnellement membre de l'Assemblée Spéciale. La feuille de présence indique les noms, prénoms, et domiciles des propriétaires des actions à dividende prioritaire sans droit de vote présents ou représentés et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille, certifiée par le président de l'Assemblée, est mise à la disposition des membres de l'Assemblée pour consultation aussitôt après sa confection et, au plus tard, avant le premier vote.

L'Assemblée Générale Spéciale est ouverte sous la présidence provisoire du propriétaire des actions à dividende prioritaire sans droit de vote représentant tant par lui-même que comme mandataire, le plus grand nombre d'actions. L'Assemblée Générale Spéciale procède ensuite à l'installation de son bureau définitif composé d'un président, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

Le président est élu par l'Assemblée Générale Spéciale. Les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote représentant par eux-mêmes et comme mandataires le plus grand nombre d'actions sont appelés scrutateurs. En cas de refus de leur part, on passe aux suivants jusqu'à acceptation. Le Président et les scrutateurs désignent le secrétaire qui peut être choisi même en dehors de l'Assemblée Générale Spéciale. La délibération ne peut porter que sur les questions figurant à l'ordre du jour publié.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal signé des membres du bureau. A ce procès-verbal sont annexées la feuille de présence et les procurations des propriétaires d'actions qui se sont fait représenter. L'Assemblée décide où ces pièces doivent être déposées. La Banque supporte les frais de convocation et de tenue des Assemblées Générales Spéciales des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

L'Assemblée Générale Spéciale ne peut délibérer que si elle est composée d'un nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote représentant la moitié au moins des actions existantes dans la masse intéressée.

Si une première Assemblée Spéciale ne remplit pas les conditions ci-dessus fixées, une nouvelle Assemblée Spéciale peut être convoquée avec le même ordre du jour dans les formes et délais sus indiqués.

A défaut de ce quorum, cette deuxième Assemblée Générale Spéciale peut être reportée à une date ultérieure de deux mois au plus tard à partir du jour où elle a été convoquée. La convocation et la réunion de l'Assemblée Générale Spéciale reportée ont lieu dans les formes ci-dessus.

Les délibérations des Assemblées Générales Spéciales tenues selon les conditions ci-dessus indiquées ne sont valables que si elles réunissent les deux tiers des voix des titulaires d'actions présents ou représentés et ce indépendamment de leur nombre.

L'Assemblée Générale Spéciale régulièrement constituée statue sur toutes les questions qui lui sont soumises. Les décisions de l'Assemblée Générale Spéciale sont obligatoires pour tous les titulaires des actions à dividende prioritaire sans droit de vote y compris les absents et les incapables.

L'Assemblée Générale Spéciale des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote peut nommer un ou plusieurs représentants de la masse des actions à dividende prioritaire sans droit de vote et elle fixe leurs pouvoirs. Elle notifie les nominations à la Banque. Les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ne peuvent s'immiscer dans la gestion des affaires de la Banque. Ils ont droit aux mêmes communications que les actionnaires et aux mêmes époques. Ils peuvent se faire délivrer copie des procès-verbaux de toutes les Assemblées Générales Spéciales.

La banque s'engage à conformer ses statuts à la réglementation en vigueur.

3.1.6. Identifiant unique

0015094B

3.1.7. Exercice social

Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année

3.1.8. Capital social

Le capital s'élève à 90 000 000 dinars, divisé en 4 500 000 actions de nominal 20 dinars chacune entièrement libérées. Ces actions sont constituées de 3 500 000 actions ordinaires et 1 000 000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

3.1.9. Nationalité

Tunisienne

3.1.10. Régime fiscal

Droit commun

3.1.11. Lieu où peuvent être consultés les documents de la banque

Siège social de la banque : Boulevard Béji CAIED ESSEBSI – Lot AFH BC8 Centre Urbain Nord 1082 Tunis

3.1.12. Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing

M. Chokri MEJRI

Chargé de mission auprès de la Direction Générale

Tél : 71 112 164 Fax : 71 948 912

3.2. Renseignements de caractère général concernant le capital de la banque

Capital social : 90 000 000 dinars

Nombre d'actions ordinaires : 3 500 000 actions

Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote : 1 000 000 actions

Nominal des actions ordinaires et des actions à dividende prioritaire sans droit de vote : 20 dinars

Forme des actions : Nominative

Catégorie : actions ordinaires et actions à dividende prioritaire sans droit de vote

Libération : intégrale

Jouissance des actions ordinaires et des actions à dividende prioritaire : 1^{er} janvier 2024

3.3. Evolution du capital social

Décision	Nature de l'opération	Evolution du capital		Capital en circulation		Nominal
		Montant en Dinars	Nombre d'actions	Montant en Dinars	Nombre d'actions	
AG constitutive du 10/08/1982	Capital initial	50 000 000	2 500 000	50 000 000	2 500 000	20
AGE du 03/04/1995	Aug. Par incorporation de réserves	20 000 000	1 000 000	70 000 000	3 500 000	20
AGE du 03/04/1995	Aug. en numéraire par émission d'ADP*	20 000 000	1 000 000*	90 000 000	4 500 000	20

*Actions à Dividende Prioritaire sans droit de vote

3.4. Répartition du capital et des droits de vote au 31/05/2024

3.4.1. Structure du capital au 31/05/2024

Actionnaires	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote*	Montant en DT	% du capital
Actionnaires tunisiens	4 835	2 749 743	2 749 743	54 994 860	61,11%
Personnes morales	89	2 024 505	2 024 505	40 490 100	44,99%
Ayant 3% et plus	1	1 750 000	1 750 000	35 000 000	38,89%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	4	145 949	145 949	2 918 980	3,24%
Public ayant au maximum 0,5%	84	128 556	128 556	2 571 120	2,86%
Personnes physiques	4 746	725 238	725 238	14 504 760	16,12%
Ayant 3% et plus	0	0	0	0	0,00%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	3	227 328	227 328	4 546 560	5,05%
Public ayant au maximum 0,5%	4 743	497 910	497 910	9 958 200	11,06%
Actionnaires étrangers	5	1 750 257	1 750 257	35 005 140	38,89%
Personnes morales	1	1 750 000	1 750 000	35 000 000	38,89%
Ayant 3% et plus	1	1 750 000	1 750 000	35 000 000	38,89%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	0	0	0	0	0,00%
Public ayant au maximum 0,5%	0	0	0	0	0,00%
Personnes physiques	4	257	257	5 140	0,01%
Ayant 3% et plus	0	0	0	0	0,00%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	0	0	0	0	0,00%
Public ayant au maximum 0,5%	4	257	257	5 140	0,01%
Total	4 840	4 500 000	4 500 000	90 000 000	100,00%

3.4.2. Actionnaires détenant individuellement 3% et plus du capital social et des droits de vote au 31/05/2024

Membre	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT	% du capital et des droits de vote
Abou Dhabi Investment Authority (ADIA)	1 750 000	35 000 000	38,89%
Etat Tunisien	1 750 000	35 000 000	38,89%

3.4.3. Capital et droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction au 31/05/2024

Membre	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT	% du capital et des droits de vote
Abou Dhabi Investment Authority (ADIA)	1 750 000	35 000 000	38,89%
Etat Tunisien	1 750 000	35 000 000	38,89%

3.4.4. Nombre d'actionnaires au 31/05/2024

Le capital de la BTE est réparti entre 4 840 actionnaires :

- 90 personnes morales
- 4 750 personnes physiques

* Etant donné que la banque n'a pas distribué de dividendes depuis 2014, et conformément à l'article 352 du Code des Sociétés Commerciales, « Les Actions à Dividende Prioritaire sans droit de vote conservent leurs spécificités tout en conférant à leurs titulaires le droit d'assister aux réunions des assemblées générales et de voter, et ne sont pas soustraites de l'ensemble des actions constituant le capital lors de la détermination du quorum dans les assemblées. Le bénéfice de ses droits subsiste jusqu'à ce que les dividendes dus soient intégralement versés. »

3.5. Description sommaire du groupe BTE au 31/12/2023

3.5.1. Présentation générale du groupe BTE

Au 31/12/2023, la BTE est à la tête d'un groupe composé de cinq (5) sociétés évoluant principalement dans le secteur financier.

Sociétés	Secteur	Pourcentage de contrôle	Qualification	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêt
Banque de Tunisie et des Émirats	Financier	100%	Mère	Intégration globale	100%
T.E.P (C.T.E.I)	Financier	100%	Filiale	Intégration globale	100%
Rapid Recouvrement	Financier	99,73%	Filiale	Intégration globale	99,73%
BTE – SICAR	Financier	100%	Filiale	Intégration globale	100%
Tuniso Émiratie Sicav (TES)	Financier	6,85%	Filiale	Intégration globale	6,85%

3.5.1.1. Présentation des sociétés du groupe BTE

Banque de Tunisie et des Emirats (BTE) :

La Banque de Tunisie et des Emirats (BTE), anciennement dénommée Banque de Tunisie et des Emirats d'Investissement (BTEI) a été créée en 1982, au terme d'une convention entre les Emirats Arabes Unis et la République Tunisienne.

La banque a été introduite sur la cote de la Bourse en Août 1995 à travers l'émission de 1 000 000 Actions à Dividende Prioritaire sans droit de vote et ce, dans le cadre d'une augmentation de capital le portant de 70 millions à 90 millions de Dinars.

Le capital social de la BTE s'élève à ce jour à 90 000 000 Dinars de 20 Dinars de nominal, détenu à égalité par l'Etat Tunisien et l'Autorité d'Investissement d'Abu Dhabi « ADIA » à hauteur de 38,89% chacun.

Tuniso-Emiratie de Participations T.E.P (CTEI) :

La Compagnie de Tunisie et des Emirats d'Investissement a été constituée le 1er Juillet 2002 sous la forme de société anonyme avec un capital social de 5 000 000 dinars.

La T.E.P a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières ou de produits financiers, ainsi que toute autre opération connexe et compatible avec son objet susceptible d'en faciliter la réalisation et l'exploitation ou le développement conformément à la réglementation.

La Banque de Tunisie et des Emirats détient 99,99% de son capital social.

La T.E.P figure dans le périmètre de consolidation de la BTE et elle est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

Rapid Recouvrement (RR) :

La société Rapid Recouvrement a été constituée le 13 Mai 2002 sous la forme de société anonyme avec un capital social de 300 000 dinars.

Son activité consiste en l'achat de créances pour son propre compte et le recouvrement des créances pour le compte de tiers.

La Banque de Tunisie et des Emirats détient 99,73% de son capital social.

La société Rapid Recouvrement figure dans le périmètre de consolidation de la BTE et elle est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

BTE SICAR :

La société BTE-SICAR a été constituée le 20 Décembre 2004 sous la forme de société anonyme. Au 31 décembre 2023, le capital de la société s'est élevé à 3 000 000 dinars. Elle est détenue à 75,00% par la BTE et 25,00% par la Société Rapid Recouvrement.

La société a pour objet la participation pour son propre compte et pour le compte de tiers au renforcement des fonds propres des entreprises créées par de nouveaux promoteurs, tel que défini par le code d'incitation aux investissements, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises rentrant dans le cadre de la mise à niveau ou rencontrant des problèmes économiques, des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir ou de maîtriser la technologie dans tous les secteurs économiques, conformément à la réglementation en vigueur régissant les SICAR.

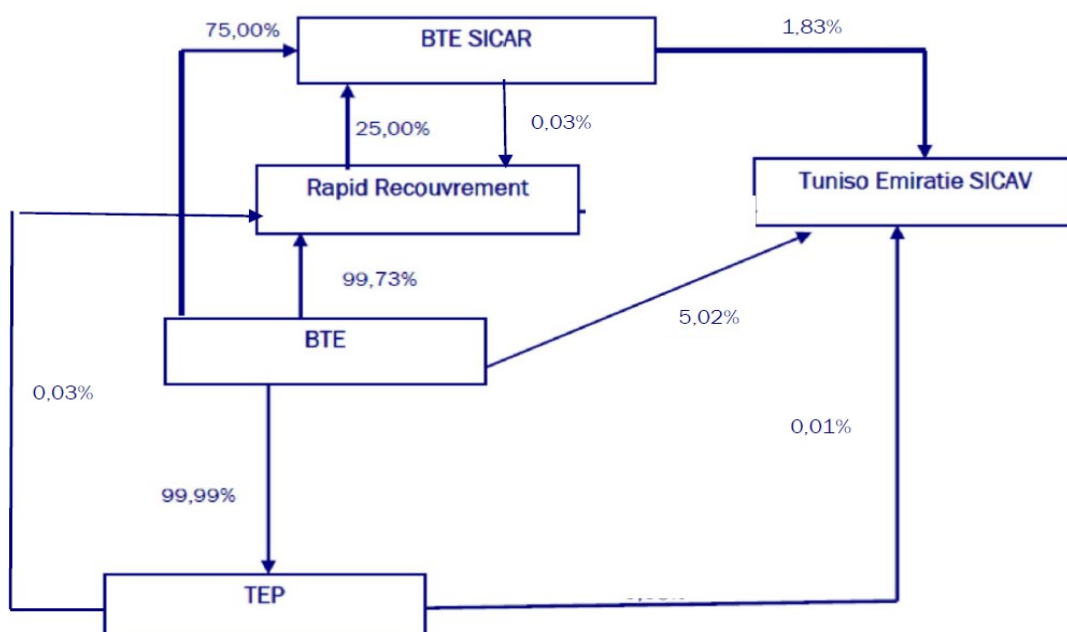
La société BTE SICAR, figure dans le périmètre de consolidation de la BTE et elle est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

Tuniso Emiratie SICAV (TES) :

La Tuniso Emiratie SICAV a été agréée par décision du CMF n°45-2006 datée du 8 novembre 2006 en tant que société à capital variable spécialisée dans l'investissement dans les valeurs obligataires, les bons du Trésor et tout titre portant un taux d'intérêt fixe. Dotée d'un capital initial de 1 million de dinars, elle a ouvert son capital au public en mai 2007. Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

La Banque de Tunisie et des Emirats détient 5,01% de son capital social à la date du 31/12/2023. La société Tuniso Emiratie SICAV figure dans le périmètre de consolidation de la BTE et elle est consolidée par la méthode d'intégration globale.

3.5.1.2. Schéma financier du groupe au 31/12/2023



3.5.1.3. Etat des participations entre les sociétés du groupe arrêté au 31/12/2023

	BTE	TEP	RR	BTE SICAR	Tuniso Emiratie SICAV
BTE		99,998%	99,73%	75%	5,02%
TEP			0,03%		0,01%
Rapid Recouvrement				25%	
BTE SICAR			0,03%		1,83%
Tuniso Emiratie SICAV					

3.5.1.4. Evènements récents modifiant le schéma financier du groupe BTE entre le 31/12/2023 et la date de l'élaboration du prospectus d'émission

Néant

3.5.1.5. Chiffres clés des sociétés du groupe au 31/12/2023

(mD)	Capitaux propres avant affectation	Chiffre d'affaires (Total Produits d'exploitation)	Résultat d'exploitation	Résultat net	Dettes globales (Total Passif)	Charges financières
BTE	52 971	151 058	-34 402	-36 327	1 399 836	-86 031
TEP	3 454	1 535	167	167	50	
RR	1 786	1 256	-225	-200	1 332	-
BTE SICAR	3 417	231	-16	75	211	-
Tuniso Emiratie SICAV	121 607*	10 181	9 352	9 306	339	579**

*Actif net

** Charges de gestion des placements

3.5.1.6. Engagements financiers des sociétés du groupe au 31/12/2023

(mD)	Crédits bancaires	Crédits extérieurs	Emprunts obligataires	Ressources spéciales	Fonds gérés	Découverts bancaires	Billets de trésorerie	Total
BTE		26 383	75 730					102 113
TEP								0
Rapid Recouvrement	401							401
BTE SICAR					12 556			12 556
Tuniso Emiratie SICAV								0
Total	401	26 383	75 730	0	12 556	0	0	115 069

3.5.1.7. Politique actuelle et future de financement inter sociétés du groupe

Afin de répondre à leurs besoins de financement, les sociétés du groupe recourent généralement au marché financier et au système bancaire notamment la BTE. Elles peuvent en outre émettre des billets de trésorerie avalisés par la BTE et souscrits par les sociétés du groupe dans les conditions du marché.

3.5.2. Relations de la BTE avec les sociétés du groupe BTE au 31/12/2023

3.5.2.1. Prêts octroyés et crédits reçus des sociétés du groupe

Crédits reçus :

→ Le compte à vue de la TEP au 31/12/2023 accuse un solde créditeur de 9,7 KDT.

→ Le total des soldes des comptes TES sur les livres de la BTE arrêté au 31/12/2023 s'élève à 20 KDT.

- Le total des soldes des comptes « Rapid Recouvrement » sur les livres de la BTE au 31/12/2023 s'élèvent à 161KDT.
- Le total des soldes des comptes courants de la BTE SICAR s'élève au 31 décembre 2023 à 4,2KDT.
- L'encours de l'emprunt obligataire souscrit par la filiale de la BTE "Rapid Recouvrement" ainsi que les intérêts générés par cet emprunt en 2023 se détaillent comme suit :

Société	Encours au 31/12/2023	Intérêts 2023
Rapid Recouvrement	80	8

Prêts octroyés :

(en mD)	CMT	Découvert	Leasing	Total
BTE SICAR				0
Tuniso Emiratie SICAV				0
TEP				0
RR		350	26	376
Total	0	350	26	376

Source : BTE

3.5.2.2. Les apports en capitaux avec les sociétés du groupe

Donnés :

Néant

Reçus :

Néant

3.5.2.3. Dividendes et autres rémunérations encaissés par la BTE et distribués par les sociétés du groupe

Dividendes encaissés par la BTE en 2023 au titre de l'exercice 2022

Courant l'exercice 2023, les dividendes perçus auprès de la TES sont de 513 KDT.

Dividendes encaissés par la BTE en 2024 au titre de l'exercice 2023

Courant l'exercice 2024, les dividendes perçus auprès de la TES sont de 178 KDT.

3.5.2.4. Dividendes et autres rémunérations distribués par la BTE aux sociétés du groupe en 2023 au titre de l'exercice 2022

Néant

3.5.2.5. Dividendes et autres rémunérations distribués par la BTE aux sociétés du groupe en 2024 au titre de l'exercice 2023

Néant

3.5.2.6. Garanties, sûretés réelles et cautions données ou reçues des sociétés du groupe

3.5.2.6.1. Garanties et sûretés réelles

Reçues : Néant

Données : Néant

3.5.2.6.2. Cautions

Reçues : Néant

Données : Néant

3.5.3. Relations commerciales entre la BTE et les autres sociétés du groupe durant l'exercice 2023

3.5.3.1. Chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du groupe

Chiffre d'affaires encaissé par la BTE :

(en mD)	Chiffre d'affaires encaissé	Nature de la transaction
BTE SICAR	108	Intérêts sur fonds gérés
BTE SICAR	25	Plus value sur rétrocession
Rapid Recouvrement	31	Commission sur recouvrement
Tuniso Emiratie SICAV	11	Commission de dépositaire
Tuniso Emiratie SICAV	477	Commission de distribution
Total	652	

Chiffre d'affaires décaissé par la BTE au profit des autres sociétés du groupe :

(en mD)	Chiffre d'affaires décaissé	Nature de la transaction
BTE SICAR	1,6	Agios créditeurs
BTE SICAR	163,0	Commission sur fonds gérés
Tuniso Emiratie SICAV	45,0	Agios créditeurs
TEP	0,8	Agios créditeurs
Rapid Recouvrement	1,2	Agios créditeurs
Rapid Recouvrement	8,0	Intérêts sur emprunt obligataire
Total	219,6	

3.5.3.2. Achats ou ventes d'immobilisations corporelles ou incorporelles ou autres éléments d'actifs

→ La BTE a cédé suite à la décision de son conseil d'administration tenu le 21 Mars 2023 au dinar symbolique, à la société "Rapide Recouvrement" un lot de créances qui totalise un montant de 305 KDT pour un prix de cession de 15 Dinars.

→ La BTE a cédé suite à la décision de son conseil d'administration tenu le 11 janvier 2024 au dinar symbolique, à la société "Rapide Recouvrement" un lot de créances qui totalise un montant de 1 708 KDT pour un prix de cession de 77 Dinars.

3.5.3.3. Prestations de services reçues ou données

Reçues :

→ La BTE a confié en 2003 à la société "Rapid Recouvrement", un mandat de recouvrement pour son compte portant sur certaines créances. En rémunération de ses services, le mandataire percevra une commission calculée selon le barème annexé à la convention conclue entre les deux parties. Cette convention a été autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004. Cette commission est de l'ordre de 31KDT au titre de l'exercice 2023.

Données :

→ En date du 31 Janvier 2007, La BTE et la Tunis Emiratie SICAV TES ont conclu une convention de dépositaire au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds

appartenant à cette SICAV. En contrepartie de ses services, la BTE perçoit une rémunération de 9,2KDT HTVA réglée à terme échu.

Par ailleurs, cette convention fait l'objet d'un avenant en date du 05 Janvier 2009 ayant modifié la rémunération à percevoir par la banque. En effet, la rémunération du dépositaire a été portée à 11 KDT TTC, qui sera réglé par la TES annuellement et à terme échu.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'Administration réuni le 16 décembre 2009.

→ En date du 06/01/2010, la BTE et la TES ont conclu une convention de distribution en contrepartie de cette prestation de service, la BTE perçoit de la TES une commission de distribution de 0.4% toutes taxes comprises par an calculée sur la base de l'actif net de la TES. Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net de la SICAV. Cette commission sera réglée et servie trimestriellement par la TES à terme échu sur présentation de facture.

Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 à 477 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2009.

3.5.3.4. Contrats de gestion

Néant

3.5.3.5. Contrats de location

→ Une convention de location portant sur bureau de 30 m² situé dans les locaux de la banque a été signée entre la BTE et la TES. Le loyer annuel a été fixé à 1,5 KDT. Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1er novembre 2006, renouvelable par tacite reconduction.

→ La BTE a conclu une convention avec la BTE-SICAR au 22 décembre 2021 qui porte sur la location d'un bureau en faveur de la BTE-SICAR pour exercer ses activités commerciales. Le contrat couvre la période ouverte de 1 janvier au 31 décembre 2022 renouvelable chaque année. Le montant du loyer est fixé à 1 200 DT par an TTC, servi d'avance moyennant une augmentation annuelle de 5% à partir de la deuxième année. Cette convention est applicable à partir du 1er janvier 2022.

3.5.3.6. Fonds gérés

La BTE a confié à la BTE SICAR, filiale de la banque, plusieurs montants sous forme de fonds gérés. Ces montants ont totalisé au 31 décembre 2023 de 10 819KDT.

En contrepartie de ces fonds gérés, la BTE a perçu en 2023 des intérêts de placements pour un montant de 108 KDT et a réalisé des plus-values sur rétrocession pour un montant de 25 KDT.

Par ailleurs, la banque a versé à la "BTE SICAR" une commission de gestion de l'ordre de 163 KDT.

3.5.3.7. Transferts de ressources

Données : Néant

Reçues : Néant

3.6. Relations de la BTE avec les autres parties liées au 31/12/2023

3.6.1. Informations sur les engagements

Néant

3.6.2. Transferts de ressources

Données : Néant

Reçues : Néant

3.6.3. Obligations et engagements de la BTE envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la BTE envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

→ La rémunération de la Directrice Générale est fixée par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 17 décembre 2019. En outre, elle bénéficie d'une mise à disposition d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité. En 2023, la rémunération brute de la Directrice Générale est de l'ordre de 216KDT.

→ Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2023. Ces jetons de présence s'élèvent en brut au titre de l'exercice 2023 à 63KDT. En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité des risques, du comité de nomination et rémunération et du comité stratégique, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice 2023 de 108KDT ventilées comme suit :

Comité	Montant (en DT)
Comité Stratégique	12 500
Comité d'Audit Interne	40 000
Comité des Risques	40 000
Comité de nominations et de rémunérationx	15 000
Total	107 500

→ Les obligations et engagements de la BTE envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont synthétisés comme suit (en TND) :

	Directeur Général		Membres du CA et comités réglementaires	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	215 651	-	170 500	152 500
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Total en DT	215 651	-	170 500	152 500

3.6.4. Relations commerciales

3.6.4.1. Chiffre d'affaires réalisé avec les autres parties liées au 31 décembre 2023

Décaissé: Néant

Encaissé : Néant

3.6.4.2. Cessions et acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles, financières ou autres éléments d'actifs avec les parties liées

Acquisitions: Néant

Cessions: Néant

3.6.4.3. Les prestations de services reçues ou données

Données : Néant

Reçues : Néant

3.7. Dividendes

en mD	déc.-23	déc.-22	déc.-21
Capital (en D y compris les ADP)	90 000 000	90 000 000	90 000 000
Nominal	20	20	20
Nombre d'actions y compris les ADP	4 500 000	4 500 000	4 500 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire admises	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Dividendes (en Dinars)	-	-	-
Dividendes par ADP (en Dinars)	-	-	-
Taux de dividende en % de la valeur nominale	-	-	-
Date de détachement	-	-	-

3.8. Marché des titres

Les actions à dividende prioritaire de la BTE sont négociés sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Il existe 4 emprunts obligataires émis par la BTE cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis selon les caractéristiques suivantes :

(en mD)	Montant émis	Taux	Durée	Jouissance	Encours au 31/12/2023	Encours au 31/05/2024
BTE 2010	10 000	5,85%	20 ans	17/09/2010	3 500	3 500
BTE 2011	15 000	6,25%	20 ans	09/02/2012	6 750	6 000
BTE 2016	14 860	7,55%	7 ans **	25/01/2017	2 972	0
	22 237	11,00%	5 ans	10/01/2020	8 895	4 447
BTE 2019	1 750	TMM + 2,75%	5 ans	10/01/2020	700	350
	8 863	11,50%	7 ans **	10/01/2020	7 090	5 318
	1 000	TMM + 3,25%	7 ans **	10/01/2020	800	600
	10 870	9,40%	5 ans	09/07/2021	6 522	6 522
BTE 2021*	6 130	9,60%	7 ans	09/07/2021	4 379	4 379
	13 000	TMM + 2,95%	7 ans	09/07/2021	9 286	9 286
BTE 2023*	17 100	10,80%	5 ans	15/05/2023	17 100	17 100
	2 900	TMM + 2,7%	5 ans	15/05/2023	2 900	2 900
				Total	70 893	60 401

* ne faisant pas Appel Public à l'Epargne

** dont 2 ans de grâce

3.9. Notation de la banque

L'agence de notation Standard & Poors a attribué le **08/04/2024** la note **CCC+** avec perspective d'évolution Stable à la BTE.

Ci-après le lien de ladite notation : <https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/pcr/-/pcr-details/coreOrgId/422990/coreRatingId/931513845>

CHAPITRE 4 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA BANQUE

4.1. Présentation sommaire de la banque

La Banque de Tunisie et des Emirats (BTE), anciennement Banque de Tunisie et des Emirats d'Investissement (BTEI) a été créée en 1982, au terme d'une convention entre les Emirats Arabes Unis et la République Tunisienne.

Le capital social de la BTE s'élève à ce jour à 90MD de 20D de nominal détenu à égalité par l'Etat Tunisien et l'Autorité d'Investissement d'Abu Dhabi « ADIA » à hauteur de 38,9%. Le capital est constitué à hauteur de 77,8% par des actions ordinaires non cotées et le reste (22,2%) par des actions à dividende prioritaire cotées à la bourse.

La BTE a réalisé son premier exercice complet en 1983 en tant que banque d'investissement, statut qu'elle a gardé jusqu'en 2004 où elle a obtenu l'autorisation des autorités tunisiennes d'exercer en tant que banque universelle.

En effet, suite à la réforme bancaire introduite par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit, la BTEI s'est transformée en banque universelle avec la dénomination «Banque de Tunisie et des Emirats », la BTE.

Son objectif est de cibler, en plus des entreprises, les professionnels et les particuliers, offrir une large gamme des produits propres à la banque commerciale tout en assurant une excellente qualité de service.

Ainsi, son activité limitée initialement au financement du haut de bilan, s'est étendue pour toucher toutes les autres sphères des métiers de la banque notamment :

- La collecte des dépôts auprès de la clientèle quelle que soit la forme et la durée ;
- L'octroi de toutes les formes de crédits ;
- L'exercice des activités de change et de trading ;
- La gestion de toutes les formes de moyens de paiement...

Le processus d'universalité engagé par la BTE depuis l'année 2004, s'est traduit par l'ouverture de :

- 17 agences bancaires dans le Grand Tunis ;
- 3 agences dans le gouvernorat de Sousse ;
- 2 agences dans le gouvernorat de Sfax ;
- 1 agence dans le gouvernorat de Nabeul ;
- 1 agence dans le gouvernorat de Bizerte ;
- 1 agence dans le gouvernorat de Gabes ;
- 1 agence dans le gouvernorat de Beja ;
- 1 agence dans le gouvernorat de Kairouan ;
- 1 agence dans le gouvernorat de Mednine ;
- 2 agences dans le gouvernorat de Monastir ;
- 1 agence dans le gouvernorat de Jendouba.

et par l'adoption d'une nouvelle charte d'identité visuelle, l'entame de la mise en place d'un nouveau système d'information orienté client, l'application de nouvelles règles et procédures de gestion, l'adoption d'une nouvelle organisation et l'amélioration de l'environnement immédiat des services centraux de la banque répondant à la diversification et à l'accroissement du volume d'activité, dans une volonté manifeste d'offrir aussi bien aux clients qu'au personnel, de réelles conditions de confort et d'optimiser la fonction travail.

La BTE se présente aujourd'hui comme une banque s'adonnant à tous les métiers de la banque offrant à sa clientèle un package touchant aussi bien les opérations de bas, de haut ou de hors bilan. Ce processus

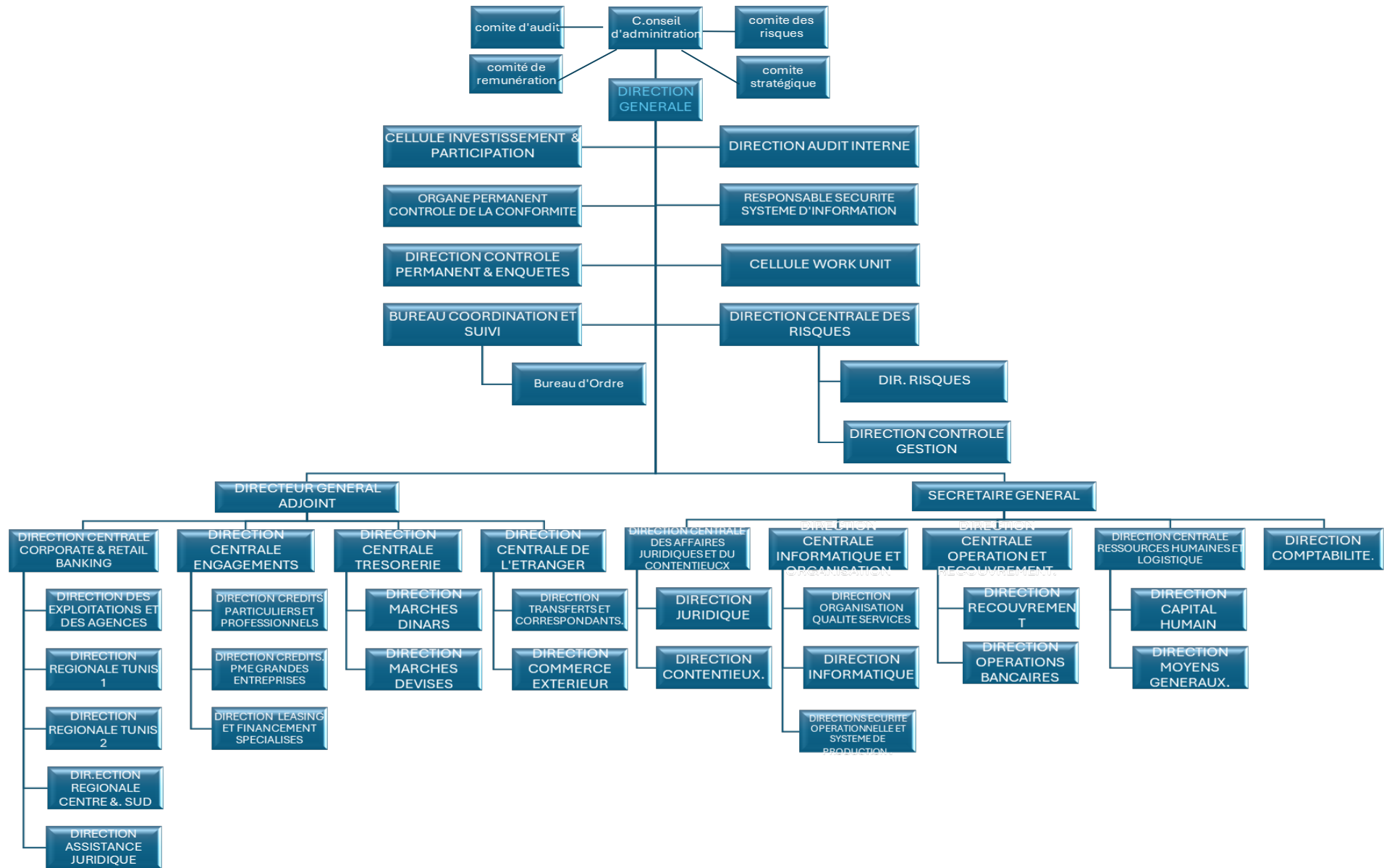
engagé en un laps de temps réduit projette la banque dans une démarche prospective tournée essentiellement vers une consolidation de son positionnement dans le paysage bancaire local.

Suite aux pertes cumulées enregistrées durant les dernières années, l'AGE du 30/04/2024 a décidé d'augmenter le capital de 24,1MD par souscription en numéraire. Cette augmentation de capital s'insère dans le cadre de la régularisation de la situation des capitaux propres et du respect des dispositions de l'article 110 de la loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers étant donné que son ratio de solvabilité a baissé en deçà de 50% du ratio des fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

4.2. Organisation de la banque

4.2.1. Structure générale de l'organigramme de la BTE

L'organigramme fonctionnel de la BTE*, au 31/12/2023 se présente comme suit :



* Approuvé par le Conseil d'Administration du 18/12/2018

4.2.2. Gouvernance

Le Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration assume la responsabilité de la gérance de la banque. Il est chargé de superviser la gestion de la banque, d'assurer son efficacité et sa rentabilité. Dans l'esprit de bonne gouvernance, le Conseil d'Administration s'est doté d'un règlement intérieur définissant les missions ainsi que les modalités d'organisation et de tenue des réunions selon les dispositions législatives en vigueur.

La Présidence du Conseil d'Administration a été attribuée à M. Kalifa Ali GUEMZI en date du 08/07/2022.

Il est à signaler que l'article 352 du Code des Sociétés Commerciales stipule que « Lorsque les dividendes prioritaires «dus» au titre de deux années successives n'ont pas été intégralement versés, les actions à dividende prioritaire sans droit de vote conservent leurs spécificités tout en conférant à leurs titulaires le droit d'assister aux réunions des assemblées générales et de voter, et ne sont pas soustraites de l'ensemble des actions constituant le capital lors de la détermination du quorum dans les assemblées. Le bénéfice de ces droits subsiste jusqu'à ce que les dividendes « dus » soient intégralement versés.

De ce fait, la BTE s'engage à désigner un représentant des petits actionnaires au sein du Conseil d'Administration et de se conformer aux dispositions de l'article 47 de la loi n°2016-48 du 11/07/2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le Conseil d'Administration est assisté par les trois comités suivants :

- Le Comité d'Audit Interne :

Le Comité d'Audit a été créé par décision du Conseil d'Administration réuni en date du 07/12/2004, son rôle consiste à l'assister dans la mise en place d'un dispositif de contrôle interne efficace. Il est chargé notamment de :

- S'assurer de la qualité et de la pertinence du dispositif de production des informations financières et de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques,
- Définir les politiques d'audit et d'information financière,
- Surveiller la mise en place des principes et des pratiques comptables de l'établissement,
- Surveiller l'organisation et l'efficacité du système de contrôle interne, examiner les insuffisances du fonctionnement de ce système relevées par les différentes structures de l'établissement, de l'audit externe et de la Banque Centrale de Tunisie,
- Suivre la réalisation des plans d'actions visant la régularisation des insuffisances soulevées dans les rapports d'audit interne et externes et les rapports d'inspection de la Banque Centrale de Tunisie et des autres autorités de contrôle,
- Contrôler les activités de la structure d'audit interne, valider et faire le suivi du programme d'audit et le cas échéant les travaux des autres structures de l'établissement chargées des missions de contrôle,
- Proposer au Conseil d'Administration la nomination ou la révocation du ou des commissaires aux comptes et des auditeurs externes et donner un avis sur le programme et les résultats de leurs contrôles, sous réserve des dispositions légales et réglementaires spécifiques applicables à l'établissement, et
- Veiller à ce que la structure d'audit interne soit dotée de moyens humains et logistiques nécessaires pour s'acquitter efficacement et d'une manière indépendante de l'ensemble de ses missions.

Le Conseil d'Administration a arrêté la composition de ce comité comme suit :

Membres	Qualité	Date de Nomination
M. Houmayd DARMAKI	Membre indépendant et Président	AGO du 27/04/2023
M. Ahmed Rached Mohamed MEHIRI	Membre	Conseil d'Administration du 08/07/2022
M. Lotfi FRADI	Membre	Conseil d'Administration du 21/03/2023

Le secrétariat du comité d'Audit est assuré par la structure chargée de la fonction de l'Audit Interne au sein de la banque.

- **Le Comité de Nominations et de Rémunérations :**

Le Comité de Nominations et de Rémunérations a été créé lors du Conseil d'Administration tenu le 13/04/2011.

Sans préjudice des dispositions de l'article 51 de la loi n° 2016-48, le comité de nomination et de rémunération devant être institué par toute banque est tenu d'assister le Conseil d'Administration notamment dans :

- La conception de la politique de nomination et de rémunération du président du Conseil d'Administration et de ses membres, des comités, de l'organe de direction, des responsables des fonctions clés,
- La conception de la politique de succession des membres de l'organe d'administration, des comités, de l'organe de direction, des responsables des fonctions clés
- La nomination des membres du Conseil d'Administration et des comités ainsi que de l'organe de direction et des fonctions de contrôle, et
- La conception de la méthodologie d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration et de ses comités.
- La gestion des situations de conflit d'intérêts

Le Conseil d'Administration a arrêté la composition de ce comité comme suit :

Membres	Qualité	Date de nomination
M. Hamad Mubarek Salem MAZROUII	Président	Conseil d'Administration du 08/07/2022
Mme Nabiha MHAMDI	Membre	Conseil d'Administration du 29/05/2024
Mme Boutheina BOUKEMCHA	Membre	Conseil d'Administration du 20/03/2024
M. Said Hamad Ali DARMAKI	Membre	Conseil d'Administration du 08/07/2022

Le secrétariat du Comité de Nominations et de Rémunérations est assuré par la structure chargée de la fonction des Ressources Humaines au sein de la banque.

- **Le Comité des Risques :**

Il a été créé par décision du Conseil d'Administration réuni en date du 25/06/2012.

Le comité des risques a pour mission d'assister le Conseil d'Administration afin de s'acquitter de ses responsabilités relatives à la surveillance du dispositif de gestion des risques de l'établissement.

Sans préjudice des dispositions de l'article 50 de la loi n°2016-48, le comité des risques est chargé d'assister le Conseil d'Administration notamment dans :

- La conception et la mise à jour d'une politique de gestion des risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels,
- L'approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques,
- Le contrôle du respect par l'organe de direction de la politique d'appétence pour le risque,
- L'analyse et le suivi de l'exposition de l'établissement aux risques notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité et le risque opérationnel,
- L'évaluation de la politique de provisionnement et l'adéquation permanente des fonds propres par rapport au profil de risque de l'établissement,
- L'étude des risques découlant des décisions stratégiques de l'organe d'administration,
- L'adoption des actions correctrices pour une meilleure efficacité du dispositif de gestion des risques,
- L'approbation des plans de continuité d'activité, et
- La désignation du responsable de la fonction de gestion des risques.

Le comité des risques veille à ce que la structure de gestion des risques soit dotée de moyens humains et logistiques nécessaires pour s'acquitter efficacement et d'une manière indépendante de l'ensemble de ses missions.

Le Conseil d'Administration a arrêté la composition de ce comité comme suit :

Membres	Qualité	Date de nomination
M. Faouzi GUEBLI	Membre indépendant et Président	Conseil d'Administration du 15/03/2019*
M. Asma MASSOUDI	Membre	Conseil d'Administration du 11/01/2024
M. Said Hamad Ali DARMAKI	Membre	Conseil d'Administration du 08/07/2022

**Mandat renouvelé en Juillet 2022*

Le secrétariat du comité des risques est assuré par la structure chargée de la fonction de gestion des risques au sein de la banque.

- **Le Comité stratégique :**

Créé par décision du Conseil d'Administration réuni en date du 14/12/2022, le Comité stratégique est chargé du pilotage, de la surveillance et de la gestion des activités stratégiques de la banque, de ses différents métiers. Il assiste le Conseil d'Administration dans la définition des politiques de développement de la banque en relation avec sa politique d'appétence au risque et les équilibres financiers.

Il se charge également de l'étude des Business Plan à moyen et à court terme et tous les sujets en relation avec la stratégie de la banque et le les soumettre au Conseil d'Administration pour approbation.

Le Comité assure le suivi de l'exécution du budget ainsi que les projets stratégiques préalablement approuvés par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a arrêté la composition de ce comité comme suit :

Membres	Qualité	Date de nomination
M. Kalifa Ali GUEMZI	Président	Conseil d'Administration du 21/03/2023
M. Lotfi FRADI	Membre	Conseil d'Administration du 21/03/2023
M. Hichem MANSOURI	Membre	AGO du 30/04/2024
M. Ahmed Soltane HALLAMI	Membre	Conseil d'Administration du 21/03/2023

Le secrétariat du comité stratégique est assuré par Mme Salma ZOUARI.

La Direction Générale

Le Conseil d'Administration du 03/11/2022 a décidé de nommer Mme Feriel CHABRAK en tant que Directeur Général de la banque et ce pour une durée de 3 années renouvelable par tacite reconduction.

Le Directeur Général assure la Direction Générale de la banque.

Sans préjudice des pouvoirs qui lui sont attribués par les lois en vigueur, la Direction Générale est chargée de la gestion courante des activités de l'établissement et assure le pilotage effectif du processus de réalisation de la stratégie de développement et de la politique d'appétence pour le risque approuvée par le Conseil d'Administration.

En vue d'assurer une gestion saine et prudente de l'établissement, la Direction Générale est notamment chargée de :

- Formuler des propositions au Conseil d'Administration en vue de la définition de la stratégie de développement et la politique d'appétence pour le risque,
- Décliner les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration en plans d'actions et assurer leur mise en œuvre,

- Soumettre au Conseil d'Administration des rapports périodiques et au moins trimestriels sur l'activité et la situation financière de l'établissement,
- Veiller à ce que les activités de l'établissement soient cohérentes avec ses orientations stratégiques et la politique d'appétence pour le risque définie par l'organe d'administration,
- Veiller à garantir l'efficacité et l'indépendance des fonctions de contrôle,
- S'assurer, en permanence, du bon fonctionnement global des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques,
- Mettre en œuvre et veiller au respect de la politique de la conformité approuvée par l'organe d'administration,
- Veiller à la mise en œuvre de la politique de rémunération déterminée par l'organe d'administration, - assurer la communication de toutes informations et données pertinentes et nécessaires à une prise de décision par le Conseil d'Administration et de ses comités et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir leurs missions,
- Mettre en place un dispositif de protection des usagers des services bancaires, ainsi que des dispositifs en matière de protection des données à caractère personnel, et
- Veiller au respect du code de déontologie par l'ensemble du personnel et œuvrer à l'adhésion effective du personnel aux principes d'éthique et de professionnalisme ainsi qu'à de saines pratiques en matière de gouvernance.

La Direction Générale se fait également assister par plusieurs autres comités liés notamment aux aspects de financement, trésorerie, recouvrement, organisations et autres.

→ **Le comité de crédit :**

Ce comité est chargé de statuer, conformément aux procédures en vigueur, sur les demandes de crédit déposées par la clientèle. Il peut inviter toute personne jugée nécessaire.

La composition du comité de crédit est comme suit :

Comité	Composition	Qualité
Crédit	Directeur Général	Président
	Direction des engagements	Membre
	Direction des risques	Membre
	Direction centrale corporate et retail banking	Membre
	Direction centrale de la trésorerie	Membre
	Direction des opérations bancaires	Membre
	Direction centrale des affaires juridiques et du contentieux	Membre
	Direction centrale de l'étranger	Membre

→ **Comité de recouvrement :**

Ce comité est chargé de :

- L'appréciation et le suivi de la mise en œuvre de la politique de recouvrement de la banque
- Le suivi du recouvrement d'impayés auprès des agences et des directions régionales
- L'émission conformément aux procédures en vigueur et à la politique de recouvrement, de décisions d'arrangement relatives aux dossiers gérés au niveau des agences et des directions régionales
- Le transfert de dossiers à la WORK OUT UNIT, à la direction du recouvrement ou à la direction du contentieux

La composition du comité de recouvrement est comme suit :

Comité	Composition	Qualité
Recouvrement	Directeur Général	Président
	Direction du Recouvrement	Membre
	Direction centrale corporate et retail banking	Membre
	Direction régionale concernée	Membre
	Direction centrale engagements	Membre

→ Comité de Trésorerie

Ce comité est chargé d'examiner et statuer sur :

- Les gaps prévisionnels de trésorerie ainsi que sur les politiques et les actions envisagées pour l'adéquation des ressources aux emplois et le pilotage de la trésorerie de la banque
- L'évaluation des coûts de ressources
- L'évolution des principaux indicateurs de liquidité de la banque ainsi que tous les facteurs impactant la liquidité de la banque
- Le LCR, le LTD et autres indicateurs significatifs
- Le pilotage des ratios réglementaires LCR et LTD
- L'évaluation des actifs éligibles au refinancement de la banque
- L'évaluation et le suivi de la mise en place des décisions antérieurement prise et leur impact sur la trésorerie de la banque
- L'appréciation de l'activité de la trésorerie pour la semaine écoulée

La composition du comité de trésorerie est comme suit :

Comité	Composition	Qualité
Trésorerie	Directeur Général	Président
	Directions marché en dinars	Membre
	Direction centrale de l'étranger	Membre
	Direction des engagements	Membre
	Direction centrale corporate et retail banking	Membre
	Direction des opérations bancaires	Membre
	Direction contrôle de gestion	Membre

→ Comité de tarification

Ce comité est chargé d'examiner et statuer sur :

- Les conditions tarifaires préférentielles à accorder aux clients
- Les conditions tarifaires et la mise à jour de la grille tarifaire de la banque
- L'instauration de nouvelles commissions
- La modification ou la suppression de conditions préexistantes
- Les demandes de révision ou de reconduction de conditions tarifaires préférentielles

La composition du comité de tarification est comme suit :

Comité	Composition	Qualité
Tarification	Directeur Général	Président
	Direction centrale corporate et retail banking	Membre
	Direction centrale étranger	Membre
	Direction des engagements	Membre
	Direction de opérations bancaires	Membre

→ Comité de placement

Ce comité est chargé d'examiner et statuer sur :

- Les placements à des taux préférentiels supérieurs à TMM +1% que :
- Les agences sont habilitées à accorder des taux de placements se situant entre TMM-0.5% et TMM+0.5%
- La direction des marchés en dinars est habilitée à accorder des taux de placements inférieurs à ou égaux à TMM+1%

- Les consultations et les appels d'offre de taux de placement
- Les avances sur placement

La composition du comité de placement est comme suit :

Comités	Composition	Qualité
Placement	Directeur Général	Président
	Directions marché en dinars	Membre
	Direction centrale corporate et retail banking	Membre
	Direction PME et grandes entreprises	Membre

→ Comité d'organisation

Il est chargé de l'approbation et de la mise en place des nouvelles procédures ainsi que l'actualisation et les mises à jour nécessaires des procédures en vigueur dans un souci d'organisation de la banque et du double objectif de minimisation des risques et d'amélioration de la qualité du service bancaire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ce comité est chargé de :

- Réceptionner et examiner les propositions et projets des notes ;
- Proposer et classer les notes à traiter par ordre de priorité ;
- Arbitrer entre les divergences d'opinions concernant les procédures de la banque ou les questions relatives aux techniques de la BTE ;
- Ratifier les notes à diffuser.

La composition du comité d'organisation est comme suit :

Comité	Composition	Qualité
Organisation	Directeur Général	Président
	Directeur de l'Organisation et la qualité des Services	Membre
	Les chargés des structures de métiers concernées	Membre

→ Comité de recrutement

Ce comité est chargé de :

- La validation des besoins en recrutement
- L'engagement d'actions ou de campagnes de recrutement en interne ou en externe
- La sélection de nouvelles recrues
- L'évaluation de nouvelles recrues
- La titularisation, la prorogation de la période d'essai ou tout autre changement de statut d'engagement

Le médiateur

Le médiateur bancaire a pour mission d'examiner des requêtes présentées à la Banque par ses clients et relatives à leurs différends. A cet effet, il propose les solutions de médiation appropriées.

Il sollicitera du client et de la Banque tous documents et renseignements qu'il juge utiles au bon accomplissement de sa mission. Il peut, pour les besoins de la médiation, les entendre autant de fois qu'il est nécessaire.

Contact : M. Sadok HATTAY

Adresse : Villa n° 10 – Lotissement Hachicha Boumhal 2050

Tél : (+216) 71 292 297 / Mobile (+216) 97 401 068

Email : sadok.hattay@cbf.org.tn

Mandat : du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2025

4.2.3. Contrôle interne

Le système de contrôle interne de la Banque de Tunisie et des Émirats est régi par les circulaires de la Banque centrale N° 2006-19 et 2021-05 qui mettent en évidence les fonctions et les tâches des instances du contrôle.

Le système de contrôle interne au sein de la BTE s'inscrit dans le modèle des trois lignes de défense (Inspiré du COSO*) :

→ **Le contrôle permanent**

Le contrôle permanent comprend deux niveaux de contrôle : le contrôle de premier niveau et le contrôle de deuxième niveau.

- **Le contrôle de premier niveau**

Les employés de différentes directions et de plusieurs agences contrôlent la véracité et l'exhaustivité des opérations qui y sont menées (des chargés au niveau des agences sont affectés pour effectuer un contrôle de premier niveau, puis ils doivent reporter au contrôle permanent).

- **Le contrôle de deuxième niveau**

Direction du contrôle permanent et des enquêtes

Le département des enquêtes assure des visites annuellement pour les différentes agences de la banque et établit des rapports mettant en évidence les résultats du contrôle, en plus des missions des enquêtes confiées par la direction générale dans tous les domaines d'activité de la banque.

Le département des enquêtes comprend deux services, à savoir le service de télécontrôle et le service de contrôle sur site.

Le département du contrôle permanent assure le contrôle permanent des opérations et assure le suivi des insuffisances constatées.

L'organe permanent de contrôle de la conformité

L'organe permanent de contrôle de la conformité veille à surveiller et suivre l'étendue de la mise en œuvre des exigences des lois, où il entame l'accomplissement d'un certain nombre de tâches dans ce domaine et diffuse un nombre de notes de veille réglementaire qui tiennent compte des évolutions juridiques. Les travaux de l'organe permanent de contrôle de la conformité sont inclus dans deux rapports semestriels en application de l'article 51 de la circulaire banque centrale N° 2021-05.

La politique de conformité a été élaborée par L'organe permanent de contrôle de la conformité en 2023 et elle a été approuvée par le conseil d'administration.

Direction des risques

La direction risques est constituée du département risques de marché et risques opérationnels et du département risques des crédits.

Parmi les importantes responsabilités de la direction risques est la coordination entre toutes les directions de la banque pour assurer régulièrement la fourniture de toutes les données sur les risques et notamment dans les domaines du risque de crédit, du risque de liquidité, du risque de marché et du risque Taux d'intérêt.

→ **Le contrôle périodique et de troisième niveau**

La direction de l'audit interne : qui représente un contrôle de troisième niveau, où elle effectue un contrôle périodique à travers la préparation d'un planning de travail sur trois ans qui doit être revu et mis à jour chaque fois qu'il s'avère nécessaire, et ce planning est présenté et approuvé par le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

A travers son planning de travail, la direction d'audit interne cherche à identifier la majorité des centres de risque de la banque grâce aux recommandations formulées dans ses rapports et à suivre l'étendue de leur mise en œuvre.

La direction de l'audit interne veille également à assurer la coordination avec les structures de contrôle externe, les commissaires aux comptes et les auditeurs externes pour informer le Comité d'audit par les résultats du contrôle contenu dans leurs rapports.

* COSO : Committee Of Sponsoring Organisations

→ **Le comité de contrôle interne**

La Direction Générale a créé un comité de contrôle interne le 21 septembre 2023 en application de la recommandation de la Banque Centrale de Tunisie et pour favoriser la synergie entre les instances de contrôles de la BTE.

→ **Mission Full Audit**

Une mission de Full Audit en cours de réalisation à la BTE a été engagée conformément aux décisions du Conseil ministériel du 30/10/2023 relatives à la réalisation d'une mission d'audit complet de la BTE et de ses filiales pour couvrir la BTE ainsi que ses trois filiales (TEP, Rapid Recouvrement et BTE SICAR).

Ladite mission a débuté le 07/05/2024 pour se dérouler sur une période totale maximale de 3 mois, couvrir les 10 dernières années (2014-2023) et se solder :

- Dans une 1^{ère} étape par un diagnostic de l'état des lieux portant sur les domaines financier, institutionnel, social et de performance et d'efficience de la BTE et de ses filiales ;
- L'élaboration, dans une 2^{ème} étape, de scénarii pour la mise en œuvre d'un programme de redressement de la BTE et de ses filiales et d'un plan de sa restructuration.

Toutefois, il est à signaler que les commissaires aux comptes ont relevé au niveau de leurs rapports sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2023, certaines faiblesses dont notamment :

- Le non-respect de la réglementation en vigueur en matière de conformité et de la lutte contre le blanchiment d'argent.
- La non-réalisation d'un inventaire physique des immobilisations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- L'absence d'une base de données exhaustive et mise à jour sur les garanties hypothécaires ou autres reçues par la BTE en couverture des risques encourus sur la clientèle
- L'inexistence d'une politique RSE décrivant la vision de la banque et sa mission sur les sujets à caractère environnemental, sociétal et d'environnement durable conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 2021-05.
- Absence d'un suivi adéquat du fonds social.

4.2.4. Système d'information

La banque s'est dotée depuis sa conversion en banque universelle en 2004 d'un système d'information intégrée ; Ce système est en constante évolution pour permettre à la banque d'assurer un service de qualité et de suivre les évolutions technologiques.

Consciente des enjeux liés à la maîtrise de l'information et à l'offre de services de qualité, la banque a arrêté un programme quinquennal de développement de son système d'information en vue d'assurer les principaux objectifs stratégiques suivants :

- La fiabilisation des informations fournies à travers une vision globale,
- La diversification des produits et services proposés,
- La modernisation de la gestion de la relation client (Customer Relationship Management (CRM)),
- La mise à la disposition du client d'une gamme variée de canaux de distribution,
- Le suivi quotidien de l'ensemble des risques clients et des risques de marché (taux, change, pays),
- La modernisation du système de pilotage pour une amélioration de la prise de décision,
- L'instauration d'outils de gestion de la piste d'audit.

La BTE a réussi à développer plus que 20 modules sur son système IBANK pour satisfaire les axes stratégiques arrêtés :

- Développer le produit de compte à rendement progressif « CRP »

- Migrer la version de la base de données pour se conformer aux normes de sécurité
- Migrer son système IBANK Vers le WEBLOGIC.
- La Mise en place d'une solution QUALYS de scanner de vulnérabilité et gestion des Patches

La BTE a intégré le swich mobile nationale et a offert à ces clients l'ouverture et la gestion du portefeuille électronique « WALLET » via l'application FLOUCI de « KAOUN ».

Dans le cadre de l'inclusion financière, La BTE a participé au projet des grands facturiers piloté par la BCT. Ainsi la BTE a intégré la plateforme PAYSMART de la SMT pour offrir à ses clients :

- Payer des factures (STEG, SONNEDE)
- Réaliser l'inscription scolaire
- Payer le tag de Tunisie autoroute

Tous ces services sont disponibles via BTENET et FLOUCI.

La BTE est la première banque en Tunisie qui a offert le modèle « Banking as a service », avec son partenariat avec la start up Karoun, la BTE a ouvert la première agence virtuelle NEOBTE qui offre une ouverture de compte 100% digitale.

Dans cet axe stratégique, la BTE a intégré la plateforme EXSYS de son partenaire Insight Plus.

Toutefois, il est à signaler que le commissaire aux comptes a relevé au niveau de son rapport sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2023, certaines faiblesses relatives au système d'information dont notamment :

- Absence d'une procédure formalisée de reporting sur une base consolidée telle que prévue par la circulaire 2023-05 en date du 10/10/2023 ;
- Nécessité de mettre en place les dispositions informatiques essentielles pour faire une extraction de la base de gestion des comptes de dépôts des clients et assurer un rapprochement systématique
- Absence d'une application informatique pour la gestion du bureau d'ordre en coordination avec le département de la sécurité et des archives.

4.2.5. Politique sociale

L'effectif de la banque s'est élevé au terme de l'exercice 2023 à 391 employés contre 403 en 2022, soit une diminution 3 %.

L'effectif de la banque au 31/12/2023 est réparti à hauteur de 222 pour le siège et 168 pour le réseau.

Formation du personnel :

La Banque de Tunisie et des Emirats a toujours misé sur le capital humain et le développement des compétences à travers une politique active de formation et de recyclage.

Des formations diplômantes, des cycles internes et externes ont été définis en collaboration avec les différentes structures et les partenaires sociaux de la Banque, au profit de l'ensemble du personnel.

A la fin de l'exercice 2023, les dépenses globales relatives à la formation du personnel ont atteint 354mD.

Politique d'intéressement du personnel :

→ Les avantages sociaux :

L'employé de la BTE bénéficie de l'ensemble des avantages conventionnels (Ticket restaurant, prime de scolarité en fonction du nombre d'enfants, cadeaux de fin d'année, prime Aid, etc.).

La prime de scolarité pour l'exercice 2023 s'est élevée à 102,3mD (en net) contre 95,7mD en net à fin 2022.

Les frais de restauration pour l'exercice 2023 se sont élevés à 902,7mD en brut contre 930,9mD en brut en 2022.

Les cadeaux de fin d'année se sont élevés à 176,8mD en net en 2023.

Il bénéficie, à l'instar des autres banques d'autres avantages, et notamment :

- La souscription à une retraite complémentaire à hauteur de 5% des salaires bruts ;
- Des avances sur salaires pour faire face à des besoins urgents à hauteur de deux salaires bruts et des avances à l'occasion des fêtes religieuses.

→ **Les crédits sur fonds social et autres crédits :**

En 2023, la BTE fait bénéficier ses employés de divers crédits répartis comme suit :

- Ressources de la banque : 20 611mD
- Bonifié sur le fonds social : 2 648mD

4.2.6. Effectif et Réseau de la banque

Le personnel de la banque a évolué ces trois dernières années comme suit :

	2021	2022	2023
Personnel de service	3	4	7
Personnel d'exécution	49	42	41
Personnel d'encadrement	58	50	54
Personnel Cadres	149	141	135
Personnel Cadres supérieurs	113	134	146
Personnel contractuel	23	27	7
SIVP	11	5	1
Total	406	403	391

L'évolution de la répartition de l'effectif entre le siège et le réseau se présente comme suit :

	2021	2022	2023
Siège	235	232	223
Agences	171	171	168
Total	406	403	391

L'évolution de l'effectif affecté au réseau de distribution est portée par des actions qui visent à :

- Développer le métier de Retail Banking compte tenu du rôle primordial du réseau dans la commercialisation des produits et la fidélisation de la clientèle.
- Doter la force de vente dans le cadre du programme d'extension du réseau en s'appuyant sur des chargés de clientèle spécialisés dans tous les métiers cibles.

Ainsi au 31/12/2023, la répartition du personnel par agence se présente comme suit :

Agence	Siège	Les Berges du Lac	Ennasr	Megrine	Sousse	Ariana	Sfax	Bardo	Bizerte	Nabeul	M'Saken
Effectif	8	7	6	6	5	6	6	4	5	5	4

Agence	Ben Arous	La Marsa	Gabes	Sousse 2	Monastir	Béja	Boumhel	Aouina	El Menzah 4	Hrayria	Montplaisir
Effectif	5	5	5	6	7	6	6	5	4	5	5

Agence	Kairouan	Sfax2	Moknine	Lac 2	Le Kram	Djerba	Mannouba	Jendouba	Pasteur	Box Aéroport Tunis Carthage*
Effectif	5	4	6	5	5	5	5	5	5	2

* Il s'agit d'un box et non pas d'une agence

L'évolution du nombre d'agences bancaires de la BTE durant les cinq dernières années se présente comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'agences	28	29	29	31	31

4.3. Activité et performance de la banque au 31 décembre 2023

4.3.1. Les ressources

4.3.1.1. Les dépôts de la clientèle

(mD)	2 023	2 022	2 021	Var 23/22
Dépôts à vue	213 932	172 442	244 119	24,1%
Dépôts d'épargne	174 142	160 096	161 306	8,8%
Dépôts à terme *	470 327	452 333	368 566	4,0%
Autres**	115 333	99 366	97 464	16,1%
Total	973 734	884 237	871 455	10,1%

(*) Comptes à terme + Certificats de dépôt

(**) Autres sommes dues à la clientèle

Au 31/12/2023, les dépôts et avoirs de la clientèle ont totalisé 973 734mD contre 884 237mD à fin 2022, soit un accroissement de 10,1% (+ 89 497mD) résultant de :

- Une progression de 24,1% des dépôts à vue passant de 172 442mD au 31/12/2022 à 213 932mD à fin 2023 ;
- Une hausse de 8,8% des dépôts d'épargne pour s'établir à 174 142mD au 31/12/2023 contre 160 096mD au 31/12/2022.

4.3.1.2. Les emprunts et les ressources spéciales

(mD)	2 023	2 022	2 021	Var 23/22
Emprunts extérieurs*	26 383	28 857	28 549	-8,6%
Emprunts obligataires*	75 730	72 223	94 569	4,9%
Total	102 113	101 080	123 118	1,0%

* Compte tenu des frais financiers

L'encours net des emprunts et ressources spéciales s'est élevé à 102 113mD au 31/12/2023 contre 101 080mD au 31/12/2022, enregistrant ainsi une hausse de 1%.

4.3.1.3. Les capitaux propres

(mD)	2 023	2 022	2 021	Var 23/22
Capital	90 000	90 000	90 000	0,0%
Réserves	78 704	79 320	47 578	-0,8%
Actions propres	-840	-840	-840	0,0%
Résultats reportés	-78 566	-48 560	-16 889	61,8%
Résultat de l'exercice	-36 327	-30 006	-31 671	21,1%
Total	52 971	89 914	88 178	-41,1%

4.3.2. Les emplois

4.3.2.1. Les créances sur la clientèle

(mD)	2 023	2 022	2 021	Var 23/22
Concours MLT	689 025	662 707	636 081	4,0%
Concours CT	290 200	250 368	230 977	15,9%
Leasing	54 843	66 619	55 978	-17,7%
Comptes débiteurs de la clientèle	75 612	82 050	76 365	-7,8%
Valeurs brutes	1 109 680	1 061 744	999 401	4,5%
Agios réservés	32 566	31 449	20 536	3,6%
Provisions	156 775	146 930	125 502	6,7%
Valeurs nettes	920 339	883 365	853 363	4,2%

En 2023, le total des crédits à la clientèle s'est élevé à 920 339mD soit une progression de 4,2% par rapport à 2022.

Portefeuille des créances :

(mD)	2023	2022	2021
Créances brutes Bilan et Hors Bilan (a)	1 277 799	1 229 047	1 151 458
Créances clientèle (Classes 0 et 1)	1 007 238	968 018	933 332
Classe 0	841 134	795 764	809 052
Classe 1	166 104	172 254	124 280
Créances douteuses & litigieuses (Classes 2, 3, 4 et 5) (b)	270 561	261 029	218 126
Classe 2	9 583	25 755	5 418
Classe 3	22 766	25 209	39 454
Classe 4	113 226	78 503	68 248
Classe 5	124 986	131 562	105 006
Provisions (c)	189 931	179 000	146 499
Créances clientèle (Classes 0 et 1)	18 900	16 903	14 908
Agios réservés	1 362	1 922	824
Provisions collectives	17 538	14 981	14 084
Créances douteuses & litigieuses (Classes 2, 3, 4 et 5) (d)	171 031	162 097	131 591
Agios réserves	31 206	29 530	19 716
Provisions individuelles	87 972	85 841	69 831
Provisions additionnelles	51 853	46 726	42 044
Taux des créances classées (b/a)	21,2%	21,2%	18,9%
Taux de couverture de l'ensemble des créances (c/a)	14,9%	14,6%	12,7%
Taux de couverture des créances douteuses et litigieuses (d/b)	63,2%	62,1%	60,3%

4.3.2.2. Le portefeuille titres

➤ Portefeuille titres commercial

(mD)	2 023	2 022	2 021	Var 23/22
Titres de placement à revenu fixe	0	10 453	18 788	-
<i>BTA</i>		11 000	19 525	-
<i>Primes d'acquisition BTA</i>		-531	-669	-
<i>Moins-value BTA</i>		-16	-68	-
Créances rattachées		365	551	-
Total Brut	0	10 818	19 339	-100,0%
Provisions				
Total Net	0	10 818	19 339	-100,0%

➤ Portefeuille titres d'investissement

(mD)	2 023	2 022	2 021	Var 23/22
Obligations	67 118	42 500	15 500	57,9%
Titres de participation des entreprises liées	13 553	8 107	11 191	67,2%
Autres titres de participation	15 117	17 439	17 967	-13,3%
Fonds gérés	10 818	10 875	10 920	-0,5%
BTA	95 500	67 100	61 100	42,3%
Total Valeurs Titres	202 106	146 021	116 678	38,4%
intérêts à recevoir sur obligations	3 233	1 894	743	70,7%
Créances rattachées aux titres de participations	375	375	375	0,0%
Intérêts à recevoir BTA	3 505	1 891	2 044	85,4%
Primes d'acquisition BTA	-4 568	-2 739	-2 147	66,8%
Etalements-value BTA		-181	-274	-100,0%
Total brut	204 651	147 261	117 419	39,0%
Provisions	8 556	5 991	7 307	
Total Net	196 095	141 270	110 112	38,8%

Les titres d'investissement de la banque ont totalisé 196 095mD au 31/12/2023 contre 141 270mD au 31/12/2022.

4.3.2.3. Les immobilisations nettes

(mD)	2 023	2 022	2 021	Var 23/22
Immobilisations nettes	92 262	91 412	58 375	0,9%

Les immobilisations nettes ont progressé de 0,9% en 2023 pour s'établir à 92 262mD au 31/12/2023.

4.3.3. Les résultats d'exploitation

4.3.3.1. Le Produit net bancaire

(mD)	2 023	2 022	2 021	Var 23/22
Produit Net Bancaire	65 027	60 476	63 104	7,5%

Le produit net bancaire s'est établi, au terme de l'année 2023 à 65 027mD contre 60 476mD au terme de l'année 2022, marquant ainsi une progression de 7,5%.

Sachant que les composantes essentielles du produit net bancaire sont : la marge d'intérêt, les commissions nettes et les autres revenus. Ci-après une description de l'évolution de ces composantes.

4.3.3.2. La marge en intérêt

Au terme de l'année 2023, la marge d'intérêt s'est établie à 20 941mD, enregistrant ainsi une progression de 4,4%.

(mD)	2 023	2 022	2 021	Var 23/22
Produits en intérêts	103 544	89 658	85 513	15,5%
Charges en intérêts	82 603	69 604	60 046	18,7%
Marge en Intérêts	20 941	20 054	25 467	4,4%

4.3.3.3. Les commissions nettes

Les commissions nettes ont atteint 24 680mD au terme de l'année 2023 contre 26 853mD en 2022 détaillées comme suit :

(mD)	2 023	2 022	2 021	Var 23/22
Commissions perçues	28 108	29 982	25 976	-6,3%
Commissions payées	3 428	3 129	537	9,6%
Commissions nettes	24 680	26 853	25 439	-8,1%

4.3.3.4. Les autres revenus

Les autres revenus sont défalqués comme suit :

(mD)	2 023	2 022	2 021	Var 23/22
Gains sur opérations de change	4 417	3 883	5 084	13,8%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	0	1 260	1 107	-100,0%
Revenu du portefeuille d'investissement	14 989	8 426	6 007	77,9%
Total Autres revenus	19 406	13 569	12 198	43,0%

Au terme de l'exercice 2023, les autres revenus ont enregistré une hausse de 43,0% passant ainsi de 13 569mD en 2022 à 19 406mD en 2023, marquée par la hausse des revenus du portefeuille d'investissement de 77,9% et des gains sur les opérations de change de 13,8%.

4.3.3.5. Les frais généraux

Les frais généraux ont atteint, au 31 décembre 2023, 67 215mD marquant ainsi une augmentation de 12,4% par rapport à 2022 (59 812mD). Cette augmentation est due à une progression des frais de personnel de 11,3% ainsi que les dotations aux amortissements de 31,4%

Le coefficient d'exploitation mesuré par le rapport entre les charges opératoires et le PNB s'est déprécié de près de 446pb pour se situer à 103,4%.

(mD)	2 023	2 022	2 021	Var 23/22
Frais de personnel	42 918	38 556	35 565	11,3%
Charges générales d'exploitation	16 758	15 520	15 060	8,0%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	7 539	5 736	1 783	31,4%
Frais généraux	67 215	59 812	52 408	12,4%
Coefficient d'exploitation	103,4%	98,9%	83,1%	

4.3.3.6. Les dotations aux provisions et résultats de corrections des valeurs sur créances hors bilan et passif

Au terme de l'année 2023, le solde en perte de créances a enregistré, par rapport à 2022 une régression de 6,3%.

(mD)	2 023	2 022	2 021	Var 23/22
Reprise des provisions sur prêts	-7 996	-9 523	-9 348	-16,0%
Dotations aux provisions sur prêts	35 827	39 311	49 129	-8,9%
Dotations aux provisions hors bilan	119	254	284	-53,1%
Dotations aux provisions Leasing	2 665	1 707	748	56,1%
Reprise provisions Leasing	-1 229	-355	-411	246,2%
Dotations aux provisions sur débiteurs divers				
Reprise hors bilan	-240	-127	-191	89,0%
Pertes sur commissions et intérêts	165			
Reprise sur correction de valeurs	-2			
Reprises provisions sur comptes courants débiteurs			-39	
Reprise provisions à caractère général				
Total	29 309	31 267	40 172	-6,3%

4.3.3.7. Le résultat net

Au 31 décembre 2023, le résultat net s'est établi à -36 327mD marquant ainsi une aggravation du déficit de 6 321mD par rapport au résultat de l'année 2022 qui s'est établi à -30 006mD.

Le tableau suivant retrace l'évolution des bénéfices de la banque durant les 3 dernières années :

(mD)	2 023	2 022	2 021	Var 23/22
Résultat des activités ordinaires	-36 327	-30 006	-31 671	-
Eléments extraordinaires				
Résultat net de l'exercice	-36 327	-30 006	-31 671	-

4.4. Indicateurs d'activité trimestriels arrêtés au 30/06/2024

(en mD)

LIBELLES	2ème trimestre 2024	2ème trimestre 2023	Au 30/06/2024**	Au 30/06/2023*	Variation Juin 2024/Juin 2023		Au 31/12/2023*
					Montant	%	
Produits d'exploitation bancaire	38 462	38 726	76 248	72 221	4 027	5,6%	151 058
Intérêts (1)	25 917	25 682	52 486	48 053	4 433	9,2%	103 544
Commissions en produits (2)	6 816	6 488	13 679	13 241	438	3,3%	28 108
Gains nets sur opérations de change	810	1 026	1 616	2 721	-1 105	-40,6%	4 417
Revenus du portefeuille commercial et d'investissement	4 919	5 530	8 467	8 206	261	3,2%	14 989
Charges d'exploitation bancaire	22 127	23 918	44 259	41 138	3 121	7,6%	86 031
Intérêts encourus	21 280	23 125	42 579	39 545	3 034	7,7%	82 603
Commissions encourues	847	793	1 680	1 593	87	5,5%	3 428
Produit net bancaire	16 335	14 808	31 989	31 083	906	2,9%	65 027
Autres produits d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Charges opératoires	15 692	17 015	26 240	27 230	-990	-3,6%	59 676
Frais du personnel	12 673	12 308	19 994	20 054	-60	-0,3%	42 918
Charges Générales d'exploitation	3 019	4 707	6 246	7 176	-930	-13,0%	16 758
Structure du portefeuille			193 329	173 321	20 008	11,5%	196 095
Portefeuille titres-commercial							
Portefeuille d'investissement			193 329	173 321	20 008	11,5%	196 095
Encours net des crédits			945 852	886 572	59 280	6,7%	920 339
Encours des dépôts, dont :			1 034 930	949 128	85 802	9,0%	973 734
Dépôts à vue			273 020	248 571	24 449	9,8%	213 932
Dépôts d'épargne			180 619	161 283	19 336	12,0%	174 142
Dépôts à terme			528 277	486 931	41 346	8,5%	470 327
Autres produits financiers			53 014	52 343	671	1,3%	115 333
Emprunts et ressources spéciales			88 272	108 354	-20 082	-18,5%	102 113
Encours lignes de crédits			24 199	27 345	-3 146	-11,5%	25 784
Frais financiers sur lignes de crédits			564	623	-59	-9,5%	599
Encours emprunts obligataires			60 401	76 300	-15 899	-20,8%	70 893
Frais financiers sur emprunts obligataires			3 108	4 086	-978	-23,9%	4 837
Capitaux Propres			47 881	73 709	-25 828	-35,0%	52 971

* Données auditées

** Données provisoires

(1): Les commissions ayant le caractère d'intérêts sont incluses dans la rubrique "Intérêts"

(2): Les commissions n'ayant pas le caractère d'intérêts sont incluses dans la rubrique "Commissions en produits"

PRINCIPALES EVOLUTIONS A FIN JUIN 2024

Les produits d'exploitation bancaire ont enregistré au cours du premier semestre 2024 une évolution de 4,027 millions de dinars (+5,6%) par rapport au premier semestre 2023, du fait de la hausse des intérêts de 4,433 millions de dinars (+9,2%), des commissions en produits de 0,438 million de dinars (+3,3%) et des revenus du portefeuille commercial et d'investissement de 0,261 million de dinars (+3,2%).

Les charges financières ont enregistré une évolution de 3,121 millions de dinars (+7,6%).

Par conséquent, le Produit Net Bancaire a enregistré à fin juin 2024 une évolution de 2,9% par rapport à fin juin 2023. Il a atteint 31,989 millions de dinars à fin juin 2024.

Le portefeuille titres d'investissement a enregistré une augmentation de 20,008 millions de dinars (+11,5%).

L'encours nets des crédits s'est élevé à fin juin 2024 à 945,852 millions de dinars contre 886,572 millions de dinars à fin juin 2023 enregistrant ainsi une augmentation de 6,7% (+59,280 millions de dinars); résultant essentiellement de la hausse des crédits CT aux entreprises de 40,848 millions de dinars (+20,0%) et des crédits MLT aux entreprises de 30,439 millions de dinars (+20,1%).

Les dépôts ont affiché une augmentation de 85,802 millions de dinars, soit (+9,0 %) pour passer de 949,128 millions de dinars à fin juin 2023 à 1034,930 millions de dinars à fin juin 2024.

Les dépôts à terme ont connu une augmentation de 41,346 millions de dinars (+8,5%).

Les certificats de dépôts sont passés de 89,5 millions de dinars à fin juin 2023 à 143,5 millions de dinars à fin juin 2024.

Les dépôts sous forme d'épargne se sont élevés à 180,619 millions de dinars à fin juin 2024.

4.5. Matrice SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces)

Points forts

- Accord des actionnaires majoritaires : Etat Tunisien et Etat d'Abu Dhabi de soutenir la banque dans sa stratégie de développement à travers l'augmentation de capital ;
- Une stratégie de croissance multiforme et ambitieuse ;
- Politique sélective dans la banque de détail et la banque d'entreprise.
- Une stratégie de digitalisation de plus en plus prononcée
- Une vision partagée
- Une banque agile
- Compétences des ressources humaines

Points faibles

- Faible taille du réseau ;
- Base de déposants peu développée
- Sources de refinancement coûteuses ;
- Notoriété insuffisante
- Non-respect des normes prudentielles
- Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Opportunités

- Gisements de croissance tant sur le marché des particuliers que sur celui de banque d'affaires.
- Capacité à croître sur le marché des particuliers.
- Libéralisation des marchés des capitaux et consolidation de la position de la banque sur ce segment.
- Promotion de nouvelles technologies avec l'arrivée de la 5 G, IA et industrie 4.0
- Stratégie nationale d'inclusion financière et de digitalisation

Menaces

- Persistance des incertitudes sur le plan macroéconomique et politique ;
- Dégradation de la situation financière des entreprises Tunisiennes par suite de la récession en Europe et recrudescence des impayés et du coût du risque ;
- Forte concurrence, qui sera encore plus exacerbée suite à la libéralisation externe ;
- Importante hausse des charges nécessaires à la croissance et aux technologies à acquérir
- Baisse des marges par suite d'une exacerbation de la concurrence et de la baisse des taux.
- Augmentation des besoins en fonds propres suite à une forte croissance et/ou de plus fortes exigences réglementaires
- Renforcement de l'arsenal réglementaire par la BCT et la mise en application de nouvelles exigences réglementaires (risque opérationnel, risque marché, IFRS, ...)

4.6. Facteurs de risque et nature spéculative de l'activité de la banque

La banque s'est attachée depuis sa transformation en banque universelle à mettre en place une politique de gestion des risques conformément aux recommandations figurant dans la Circulaire de la BCT N° 2006-19 modifiée par la Circulaire de la BCT N° 2018-06 du 5 juin 2018.

Cette action qui concerne l'ensemble des structures et implique l'adhésion des entités du front office tout autant que celles du back office a été initiée dès 2008 par la mise en place d'une unité de contrôle des risques ; en juillet 2011, le nouvel organigramme a consacré l'importance attachée à cette fonction par la mise en place d'une Direction Centrale des risques.

Les actions menées par l'entité Risques ont porté sur différents aspects de l'activité bancaire et notamment, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de taux, le risque de liquidité, le risque opérationnel et le risque de règlement et risque de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme (LABFT).

4.6.1. Risque de crédit

L'article 22 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2006-19 du 28/11/2006 définit ce risque comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Le risque de crédit est, principalement, le risque de perte lié à la défaillance d'une contrepartie sur laquelle est détenue une créance ou un engagement de hors bilan assimilable.

La défaillance du débiteur se traduirait, en effet, par la survenance d'une perte correspondant au non-recouvrement partiel ou total des fonds prêtés (ou à l'appel en garantie).

A l'instar des autres banques de la place, la BTE est exposée aux risques inhérents à l'activité bancaire notamment le risque de crédit. En effet, son portefeuille de crédits représente 63,34% au 31/12/2023 du total de ses actifs.

Le système de mesure de risques de crédit mis en place permet d'appréhender les différentes catégories de risques à partir d'informations qualitatives et quantitatives pour la plupart des relations bénéficiant de concours de la banque. Toutefois, la répartition globale des engagements par niveau des risques et par catégorie de débiteur ainsi que par secteur économique et par zone géographique est effectuée moyennant des retraitements manuels, en attendant la mise en place d'un système informatique pour combler ce besoin.

Le système de délégation des autorisations des crédits a été mis en place et des procédures de contrôle alternatives permettent de s'assurer de son respect en l'absence d'un système d'information approprié.

De leur côté, les garanties sont intégrées dans le processus crédit et un système de notation interne a été approuvé et mis en place en 2016.

Le projet de mise en place d'un nouveau Global banking est de nature à faciliter le suivi du risque des crédits, notamment à travers la vision globale de la relation et la détermination de sa rentabilité et la mise en place d'un dispositif de gestion des risques prenant en compte la volumétrie actuelle et prévisionnelle des opérations de la banque ainsi que les spécificités de la réglementation telles qu'elles sont définies par la Banque Centrale de Tunisie. Plusieurs modules sont déjà opérationnels notamment la vision globale d'une relation ainsi que l'automatisation des engagements.

Suite à l'apparition de la circulaire de la BCT aux Banques et aux Etablissement Financiers n°2016-06 relative aux systèmes de notation de contreparties, la BTE a mis en place un système de notation interne à partir du début de l'année 2016 permettant l'évaluation du risque de crédit, la notation de contrepartie et leur affectation à une classe de risque ainsi que la quantification du défaut et l'estimation des pertes par type de contrepartie.

4.6.2. Risque de marché

Dans le cadre du suivi des risques de marché, la banque a mis en place des procédures permettant le respect des limites énoncées par la BCT en matière de position de change par devises et de la position de change globale toutes devises confondues.

Conformément aux modalités de la circulaire de la BCT aux Banques et aux Etablissement Financiers n°2018-06 du 5 juin 2018 ayant pour objet la détermination des normes de fixation des fonds propres en couverture des risques, la BTE a procédé à l'intégration des risques de marché à savoir le risque de portefeuille de négociation, le risque de change et le risque de règlement/livraison.

La mesure des risques encourus en cas de fortes variations des paramètres de marché a été intégrée dans le calcul du ratio de solvabilité telle qu'exigée dans l'article 19 de la circulaire susmentionnée.

4.6.3. Risque de taux d'intérêt

Des mesures périodiques des risques de taux sont effectuées grâce à un modèle interne. Le système de mesure du risque global de taux sera amélioré lors de la mise en place du nouveau global Banking qui permettra notamment de mesurer l'impact des flux prévisionnels sur les résultats et les fonds propres de la banque.

Suite aux exigences de la circulaire de la BCT aux Banques et aux Etablissement Financiers n°2018-06 du 5 juin 2018, la Banque est tenue à partir du 31 Décembre 2018 d'allouer les fonds propres nécessaires en couverture des risques spécifiques et générales de taux d'intérêt.

4.6.4. Risque de liquidité

Le comité de trésorerie constitue l'organe de suivi du risque de liquidité et permet sur la base des prévisions de trésorerie de prendre les mesures adéquates en vue de faire face aux gaps et/ou déficits par maturité. Le comité Actif- Passif évalue sur une base périodique l'adossement des emplois aux ressources de la banque et prend les décisions pour assurer l'équilibre financier de la banque.

- Ratio de liquidité

La BTE s'est conformée aux dispositions de la circulaire de la BCT n°2014-14 du 10 novembre 2014 relative au ratio de liquidité. En effet, au 31 décembre 2023, la banque affiche un ratio de liquidité de 102,467%, soit en dessus de la limite réglementaire de 100%.

- Ratio Crédits / Dépôts

La circulaire aux banques n°2018-10 du 01 novembre 2018 a instauré un ratio « Crédits/Dépôts » permettant d'assurer une meilleure adéquation entre les ressources et les emplois et de maîtriser le risque de transformation d'échéances. Les banques dont le ratio « Crédits/Dépôts » se situe à un niveau supérieur à 120% à la fin d'un trimestre donné doivent prendre les mesures nécessaires pour réduire leur ratio arrêté à la fin du trimestre suivant, et ce à partir du dernier trimestre de 2023 par référence au ratio « Crédits/Dépôts » de fin septembre 2023.

Le ratio « Crédits/Dépôts » de la BTE s'établit, au 31 décembre 2023 à 108,358% en dessous du seuil réglementaire des 120%.

4.6.5. Risque de solvabilité

En application des dispositions de l'article 9 de la circulaire BCT n°2018-06 du 5 juin 2018, les Banques et les établissements financiers doivent respecter en permanence :

- Un ratio de solvabilité qui ne peut pas être inférieur à 10% calculé par le rapport entre les fonds propres nets et les actifs pondérés par les risques ;
- Un ratio Tier 1 qui ne peut être inférieur à 7% calculé par le rapport entre les fonds propres nets de base et les actifs pondérés par les risques.

Rubrique	2 023
Fonds Propres Nets	23 138
Fonds propres Nets de base	11 569
Actifs pondérés par les risques	1 044 983
Ratio de solvabilité	0,82%
Ratio Tier 1	0,41%

4.6.6. Risque opérationnel

Un dispositif de mesures et de suivi des risques opérationnels a été approuvé et mis en place en 2016 dans le but d'assurer un suivi permanent des incidents liés aux risques opérationnels et de définir les mesures propres à circonscrire leur gravité. A cet effet, un système global de déclarations des diverses entités concernées ainsi qu'une base de données des incidents de nature opérationnelle sur la base de la cartographie des risques opérationnels a été mis en place en 2016.

Les actifs pondérés au titre des risques opérationnels ont été déterminés par la BTE au 31 décembre 2023 en application des dispositions de l'article 17 de la circulaire de la BCT n°2018-06 du 5 juin 2018. Il se détaillent, à cette date, comme suit :

Rubriques	Montants (KDT)
1 - Produit net bancaire (année N) 2023	65 027
2 - Produit net bancaire (année N-1) 2022	60 476
3 - Produit net bancaire (année N-2) 2021	63 104

Rubriques	Montants (KDT)
Moyenne des produits nets bancaires strictement positifs (A)	62 869
Exigence en fonds propres au titre des risques opérationnels (ERO)	9 430
Actifs pondérés au titres des risques opérationnels (R2)	117 879

La banque a respecté les exigences de la BCT en matière de risque opérationnel.

4.6.7. Risque de règlement

Le développement du système informatique va permettre de déterminer le degré d'exposition au risque de règlement.

Suite aux exigences de la circulaire de la BCT aux Banques et aux Etablissement Financiers n°2018-06 du 5 juin 2018, la Banque est tenue à partir du 30 Juin 2018 d'allouer les fonds propres nécessaires en couverture de risque de règlement.

La banque procédera à l'évaluation du risque de règlement encouru dans l'hypothèse de la défaillance des donneurs d'ordre.

4.6.8. Risque lié au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme (LAB/FT)

Le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB/FT) mis en place par la BTE se base sur une organisation qui touche les quatre domaines suivants : le procédural, le système d'information utilisé, le niveau de contrôle interne et la gouvernance de la banque à travers le rôle du conseil, les comités d'appui au conseil et la direction générale.

Il implique également les moyens humains, la formation, l'information, les structures de contrôle et le rapport de la banque avec la CTAF.

- Le dispositif lié à la gouvernance et le niveau de contrôle interne :

A l'instar des banques de la place et au vu des recommandations de La Banque Centrale de Tunisie, la BTE s'est efforcée à mettre en place un dispositif en accord avec les exigences réglementaires en perpétuelles changement. En effet, on y reconnaît le rôle et l'implication du Conseil d'Administration à travers son suivi périodique des rapports et des plans d'actions remontés par L'Organe Permanent de Contrôle de la Conformité.

Les actions menées par la BTE ont a visé tous les aspects liés au dispositif LAB/FT dont celui de la gouvernance en accord avec la réglementation en vigueur et ce à travers :

- La mise à jour du code de gouvernance de la BTE (approuvé par le Conseil d'Administration N° 170 - 2022/02 du 31 mai 2022).
- La mise en place de la politique de la conformité de la BTE (approuvée par le Conseil d'Administration N° 185 du 11 janvier 2024).
- La mise en place de la politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme au sein de la BTE (approuvée par le Conseil d'Administration N° 138 du 04 octobre 2017).
- La mise à jour de la charte de contrôle de la conformité (approuvée par le Conseil d'Administration N° 1173-2022/05 du 31 août 2022).
- La mise en place de la cartographie des risques LAB/FT (approuvée par le Conseil d'Administration N° 138 du 04 octobre 2017).

- La mise en place du code déontologique de la BTE et de ses filiales (approuvé par le Conseil d'Administration N° 139 du 12 décembre 2017).
- La mise en place de la politique de gestion des situations de conflits d'intérêts (approuvée par le Conseil d'Administration N° 181-2023/02 du 21 mars 2023).
- La mise en place de la politique de protection des données à caractère personnel (approuvée par le Conseil d'Administration N° 163-2021/01 du 24 mars 2021)
- L'implication du Conseil d'Administration à travers son approbation sur toutes les notes de procédures relevant du domaine lié à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- L'implication de la Direction Générale dans les décisions impliquant l'entrée en relation d'affaires avec les personnes qualifiées « haut risque » à l'instar des Personnes Politiquement Exposées et des correspondants bancaires transfrontaliers.
- L'implication du Comité d'Audit à travers la validation des procédures internes en matière de LAB/FT avant leurs transmissions aux membres du Conseil d'Administration pour approbation (Charte du Comité d'Audit Interne approuvée par le Conseil d'Administration N° 125).
- L'implication du Comité d'Audit à travers des missions d'audit visant à évaluer le dispositif du contrôle interne pour la gestion du risque BA/FT moyennant un planning triennal des missions d'audit.
- La mise en place de L'Organe Permanent de Contrôle de la Conformité : une structure chargée de s'assurer du respect par la banque de ses obligations réglementaires ainsi que du contrôle du risque BA/FT régie par la note de procédure N° 11/2017 : « Missions, attributions et rattachement de l'organe permanent de contrôle de la conformité ».

- **Le dispositif procédural mis en place :**

La BTE a veillé à inclure les diligences liées aux risques LAB/FT dans son arsenal procédural conformément à la réglementation en vigueur. Ces diligences touchent tous les domaines d'activité de la banque dont notamment ceux liés à l'entrée en relation et le suivi de la relation d'affaire, la connaissance du client, l'analyse des transactions, de l'origine des revenus, etc..

A cet effet, notre institution s'est dotée de moyens humains, de procédures internes et d'une solution informatique destinés à détecter, analyser et évaluer les risques liés aux profils des clients, leurs transactions incluant celles en relation avec l'étranger.

Ces procédures ont également visé les mesures de diligences à appliquer pour les relations à risque élevé pour la banque tels que les personnes politiquement exposées, les associations, les partis politiques, les critères de détection d'opérations atypiques et les modalités de leurs déclarations, les mesures de vigilances à appliquer pour les opérations occasionnelles tels que la location de coffre-fort, les placements, les opérations de versements et retraits espèces, etc...

Aussi la BTE a mis en place les procédures régissant les modalités de déclarations des soupçons à la CTAF (Note de procédure N° 30/2017 : « Procédure de déclaration des opérations suspectes, inhabituelles et de violations du code déontologique » relatant ainsi tout le process lié à la détection des opérations suspectes et aux modalités de leurs déclarations tout en respectant la règle de confidentialité.

- **Le dispositif lié au système d'information mis en place:**

La BTE s'est dotée en 2015 de la solution Siron by Tonbeller (actuellement sous le nom de FICO) comme système de contrôle et de monitoring permettant de détecter les profils et opérations atypiques selon des règles métiers et des scénarios prédéfinis.

Cette solution est composée de 4 modules :

- **Le module Siron Embargo :** C'est un système de filtrage permettant le screening de tous les messages Swift par rapport aux listes de sanctions publiques (UN, UE, OFAC, listes nationales), des pays. Il permet d'intégrer des règles métiers prédéfinies par l'équipe de la conformité. Actuellement, le module bloque tout message Swift contenant des ressemblances avec une des listes de sanctions. Aussi, l'équipe de L'OPCC a introduit une règle qui permet de contrôler et bloquer tous les messages Swift de la catégorie MT 103 ou équivalent en MX (messages relatifs aux transferts de fonds) ainsi que tous les virements reçus ou émis en devise et en TND (qualifiés de gros montants : supérieur à 100 000 TND).

Ce module génère chaque jour une moyenne de 50 alertes traitées le jour même ou au plus tard le lendemain (ou à défaut, après la collecte des informations complémentaires et/ou des justificatifs demandés aux agences ou entités concernées)

- **Le module Siron AML** : C'est un système de profilage qui permet d'étudier le comportement atypique des clients en se basant sur des scénarios prédéfinis. Ces scénarios sont paramétrables selon le besoin de la banque. Il permet à l'équipe de la conformité d'analyser les mouvements passés sur les comptes de la clientèle de la banque. C'est un contrôle à posteriori à l'instar duquel l'équipe AML effectue des investigations et des recherches en s'adressant principalement à l'agence qui est le premier vis-à-vis du client. Ce module génère quotidiennement aux alentours de 60 alertes qui sont traitées le jour au jour.
- **Le module Siron KYC Advanced** : Ce module permet l'identification des clients à l'entrée en relation. Il permet d'assembler les informations recueillies qui serviront ensuite à la détermination de la classe de risque à laquelle le client appartient. Il s'agit d'un risque statique ou figé qui est calculé à partir des informations présentées et justifiées par le client. Cette classe de risque peut quotidiennement changer à travers le score attribué ultérieurement par le module Siron AML lors du calcul du risque dynamique. La matrice de risque sur laquelle se calcule les scores sur ce module est prédéfinie par l'équipe de la conformité et peut faire l'objet d'une mise à jour selon le besoin.
- **Le module Siron KYC Basic** : Ce module de filtrage sert à plusieurs fonctionnalités. En effet, il permet de :
 - Contrôler les clients à l'entrée en relation par rapport aux listes de sanctions.
 - Contrôler les clients occasionnels souhaitant effectuer une opération de change manuel, un placement, louer un coffre-fort, etc..
 - Balayer mensuellement toute la base clientèle de la banque.
 - Effectuer des balayages ponctuels lors du traitement des listes communiquées par la Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme CNLCT
 - Détecter les clients ayant des indices d'américanité afin de se conformer à la loi FATCA.

Outre les alertes traitées sur le système de monitoring, l'Organe Permanent de Contrôle de la Conformité s'occupe de traiter toutes les déclarations de soupçon manuelles remontées des agences et des autres directions.

L'Organe se charge également de déclarer à la CTAF le résultat des investigations de toute alerte (manuelle ou automatique) relative à des opérations à caractère atypique ou anormal et de faire le suivi permanent en appliquant toutes les mesures de vigilances renforcées afin de surveiller tous les clients classés à risque élevé.

Toutefois, les commissaires aux comptes dans leur rapport destiné à la BCT relatif à l'exercice 2023 et suite à leurs travaux d'audit réalisés conformément aux dispositions de l'article 54 de la circulaire aux établissements de crédit n° 2017-08 du 19 Septembre 2017, ont relevé ce qui suit:

- La BTE a réalisé des opérations répétitives de versements en espèces pour des montants très importants dépassant parfois 110 000DT effectuées par les mêmes bénéficiaires.
- La BTE n'a pas mis en place une procédure documentée qui prévoit les modalités et la périodicité de la mise à jour de sa cartographie des risques, comme nécessité pour se conformer à la réglementation en vigueur.

4.6.9. Risques juridiques

- L'opinion émise par les commissaires aux comptes de la banque et figurant au niveau de leur rapport général relatif aux états financiers arrêtés au 31/12/2023 et leur rapport relatif aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2023 porte seulement sur la sincérité desdits états et ce, contrairement aux dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales qui indique que cette opinion doit porter sur la sincérité et la régularité des états financiers.
- La détention par la banque de participations qui dépassent le seuil de 20% dans le capital de sociétés qui n'exercent pas dans le domaine financier et ce, contrairement aux dispositions de l'article 75 de loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

4.6.10. Risques liés à la continuité d'exploitation et à la solvabilité

- Les fonds propres de la banque, compte non tenu de la réserve de réévaluation des immobilisations corporelles sont en deçà de la moitié du capital en raison des pertes constatées et ce, contrairement aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

La banque est considérée dans une situation critique qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution au sens de l'article 110 de la loi 2016-48 relative aux établissements bancaires et financiers, étant donné que son ratio de solvabilité a baissé en deçà de 50% du ratio des fonds propres de base réglementaire définis par la BCT.

- L'examen des normes d'adéquation des fonds propres a révélé une insuffisance des fonds propres nets de la banque et que les seuils fixés par les dispositions de la circulaire BCT n° 2018-06 à savoir : le ratio de solvabilité, le ratio TIER I et les normes de division des risques ne sont pas respectés.

4.6.11. Risque lié au patrimoine de la banque

La banque a réalisé un inventaire physique de ses immobilisations (excepté les biens immeubles). Toutefois cette opération n'a pas été parachevée par un rapprochement des résultats de l'inventaire aux données comptables à la clôture. Cette situation ne permet pas de s'assurer de la réalité du patrimoine de la banque. En effet, les immobilisations peuvent être perdues, mises au rebut, détruites, remplacées et restent à tort dans les comptes de la banque.

Le rapprochement permet de suivre les acquisitions et les retraits d'immobilisations pour que les immobilisations au bilan et dans la réalité soient concordantes, aussi bien en quantité qu'en valeur.

4.6.12. Risque de gouvernance

L'organe d'administration de la banque ne réalise pas une auto-évaluation ainsi qu'une évaluation des travaux de ses comités et de chacun de ses membres selon une périodicité annuelle et ce, contrairement aux dispositions de l'article 17 de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2021-05 du 19 août 2021.

4.6.13. Risque lié au système d'information de la banque

Le système d'information de la banque ne permet pas de traiter et de fournir toutes les informations exigées par le système comptable des entreprises.

4.6.14. Risque lié au système de contrôle interne de la banque

Ledit système comporte certaines déficiences liées essentiellement à l'inefficacité de certaines structures de contrôle et à l'insuffisance de moyens humains, des outils de suivi et des méthodes d'analyse des risques encourus.

4.7. Dépendance de l'émetteur au 31/12/2023

La dépendance de la banque s'apprécie notamment par rapport à la circulaire BCT N°2018-06 du 5 juin 2018.

1- Application de l'article 9 :

En application des dispositions de l'article 9 de la circulaire BCT n°2018-06 du 05/06/2018, les établissements assujettis doivent respecter en permanence :

- Un ratio de solvabilité qui ne peut pas être inférieur à 10 %, calculé par le rapport entre les fonds propres nets et les actifs pondérés par les risques ;
- Un ratio Tier I qui ne peut pas être inférieur à 7 %, calculé par le rapport entre les fonds propres nets de base et les actifs pondérés par les risques.

Rubrique	Montant en mD
Fonds Propres Nets	23 138
Fonds propres Nets de base	11 569
Actifs pondérés par les risques	1 044 983
Ratio de solvabilité	0,82%
Ratio Tier 1	0,41%

Le ratio de solvabilité s'élève au 31/12/ 2023 à 0,8% se situant, ainsi au-dessous du seuil minimum fixé par la Banque Centrale de Tunisie. Le ratio Tier I s'élève à 0,4% au 31/12/2023, soit en deçà du niveau minimum exigé par la réglementation.

2- Application de l'article 50:

Conformément à l'article 50 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2018-06 du 5 juin 2018, le montant total des risques encourus doit être inférieur à :

- 3 fois les fonds propres nets de la banque, soit 69 414mD, pour les bénéficiaires dont les risques encourus s'élèvent, pour chacun d'entre eux, à 5% ou plus desdits fonds propres nets ; et
- 1,5 fois les fonds propres nets de la banque, soit 34 707mD, pour les bénéficiaires dont les risques encourus s'élèvent, pour chacun d'entre eux, à 15% des ou plus desdits fonds propres nets.

En effet, les risques encourus au titre des bénéficiaires dont les risques encourus s'élèvent pour chacun d'entre eux, à 5% ou plus desdits fonds propres nets ont atteint un montant de **356 171mD** au 31/12/2023, représentant **15,39 fois** desdits fonds propres et un dépassement de **286 757mD**.

Également, les risques encourus au titre des bénéficiaires dont les risques encourus pour chacun d'entre eux, à 15% ou plus desdits fonds propres nets ont atteint un montant de **262 066mD** au 31/12/2023, représentant **11,33 fois** desdits fonds propres et un dépassement de **227 359mD**

Au 31/12/2023, la BTE n'a pas respecté les normes de concentration et de division des risques prévues par l'article 50 de la circulaire de la BCT n° 2018-06.

3- Application de l'article 51 :

Conformément à l'article 51 de ladite circulaire, les risques encourus sur un même bénéficiaire ne doivent pas excéder 25 % des fonds propres nets de la Banque.

En effet, ces risques ont atteint un montant de 186 767mD au 31/12/2023, soit **8,07 fois** lesdits fonds propres et un dépassant de **82 645mD**.

Au 31/12/2023, la BTE n'a pas respecté la norme de concentration et de division des risques prévue par l'article 51 de la circulaire de la BCT n° 2018-06.

4- Application de l'article 52 :

L'Article 52 de ladite circulaire stipule que les risques encourus sur les personnes ayant des liens avec l'établissement assujetti au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ne doit pas excéder 25% des fonds propres nets de l'établissement assujetti, soit **5 785mD**.

Au 31/12/2023, ce ratio n'est pas respecté par la BTE dont les risques encourus sur les parties liées s'élèvent à 12 405mD.

4.8. Litige ou arbitrage

Aucun litige ou arbitrage n'a été constaté par la banque en dehors des contentieux inhérents à l'activité de la banque.

4.9. Politique d'investissement de la banque

Les immobilisations de la banque passeront de 126 933mD en 2023 à 176 111mD à fin 2028, soit un taux de croissance annuel moyen de 5,2%. L'amortissement annuel des immobilisations augmentera de 10,9% sur la période de référence et les immobilisations nettes à fin 2028 seront de 102 995mD.

(mD)	2023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
Valeur brute début de période	118 544	126 933	136 644	146 387	155 156	165 375	5,4%
Acquisitions	8 389	9 711	9 743	8 769	10 219	10 736	2,0%
Cessions	-	-	-	-	-	-	
Valeur brute fin de période	126 933	136 644	146 387	155 156	165 375	176 111	5,2%
Amortissement	34 671	43 527	52 687	61 159	66 762	73 116	10,9%
Valeur nette fin de période	92 262	93 117	93 700	93 997	98 613	102 995	2,0%

Les acquisitions de la banque durant la prochaine période se détaillent comme suit :

(mD)	2023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>6 614</u>	<u>9 711</u>	<u>9 743</u>	<u>8 769</u>	<u>10 219</u>	<u>10 736</u>	
<i>Constructions</i>	1 532	160	276	194	213	234	7,9%
<i>Mobilier et Matériel de Bureau</i>	731	6742	6742	5500	6500	6500	-0,7%
<i>Matériel Informatique</i>	1 327	156	225	200	200	200	5,1%
<i>Matériel de Transport</i>	0	800	2500	2875	3306	3802	36,6%
<i>AAI</i>	3 024	0	0	0	0	0	-
<i>Autres Immobilisations</i>	0	1853	0	0	0	0	-
<u>Immobilisations Incorporelles</u>	<u>1 775</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	-
Total	8 389	9 711	9 743	8 769	10 219	10 736	2,0%

CHAPITRE 5 - PATRIMOINE-SITUATION FINANCIERE-RESULTAT

5.1. La situation des immobilisations et du portefeuille titres de la BTE au 31/12/2023

5.1.1. Patrimoine immobilier de la BTE au 31/12/2023

5.1.1.1. Situation des immobilisations

(en mD)	Valeur Brute 2022	Acquisitions 2023	Cessions 2022	Reclassement	Valeur brute 2023	Amortissements 2023	Valeur Nette 2023
Immobilisations Incorporelles	2 995	1 775	-	-	4 770	1 572	3 198
Fonds de commerce	350	-	-	-	350	49	301
Logiciels	541	2	-	-	543	329	214
Licence	2 104	1 773	-	-	3 877	1 194	2 683
Immobilisations Corporelles	115 549	-	-	6614	122 163	33 099	89 064
Terrain	20 602	-	-	-	20 602	-	20 602
Constructions	65 859	-	-	1 532	67 391	9 513	57 878
Mobilier & matériel de bureau	2 909	-	-	731	3 640	2 265	1 375
Matériel informatique	12 548	-	-	1 327	13 875	9 486	4 389
Matériel de transport	464	-	-	-	464	422	42
A, A & installations	13 167	-	-	3 024	16 191	11 413	4 778
Total	118 544	1 775	-	6 614	126 933	34 671	92 262

En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisation corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, à l'évaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés.

À l'issu de cette réévaluation, la Banque a opté pour la méthode de réévaluation en 2022 pour ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 31 829 KDT dinars figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres.

Le tableau suivant détaille l'écart de réévaluation comptabilisé :

DESIGNATION	PLUS VALUE
TERRAIN BTE Rue Mohamed BADRA	2 287 000
Siège social de la BTE Rue Mohamed BADRA	3 323 806
Local de l'agence, Monplaisir	726 801
Local de l'agence, Moknine	662 453
Local de l'agence, Le Kram	406 079
Local de l'agence, DJERBA	447 074
Local de l'agence, Sousse 2, Le Corniche	781 950
Local de l'agence, Msaken	971 378
Local de l'agence, BEN AROUS	453 429
Local de l'agence, Manouba	273 674
Local de l'agence, Ennasr	935 522
Local de l'agence, Sousse SAHLOUL	911 939
Local de l'agence, SFAX	802 485

DESIGNATION	PLUS VALUE
Local de l'agence, Bizerte	773 250
Local de l'agence, Menzah 4	856 883
Local de l'agence, L'Aouina	860 709
TERRAIN CUN	5 312 253
Construction nouveau siège CUN	2 041 433
Terrain Diar ennour	9 001 260
TOTAL	31 829 379

5.1.1.2. Constructions

(mD)	Valeur Brute au 31/12/2023	Amortissements 2023	Valeur Nette au 31/12/2023
Constructions	4 696	0	4 696
Construction Nouveau Siège	45 369	4978	40 391
Agence Nasr	1 227	594	633
Agence Sousse Sahloul	1 221	493	728
AGENCE SFAX	1 330	518	812
AGENCE BIZERTE	1 154	395	759
AGENCE SOUSSE 2	1 207	344	863
AG MSAKEN	1 314	359	955
AG BEN AROUS	721	204	517
AG AL AOUIINA	1 464	340	1 124
AG MENZAH	1 591	376	1 215
AG MONPLAISIR	1 813	362	1 451
AG MOKNIN	1 141	181	960
AG KRAM	1 016	152	864
AG DJERBA	1 189	116	1 073
AG MANOUBA	939	100	839
Total	67 392	9 513	57 878

5.1.1.3. Terrains

(mD)	Valeur Brute au 31/12/2023	Amortissements 2023	Valeur Nette au 31/12/2023
Terrain du Siège	2 412		2 412
Projet du Terrain Diar Ennour	11 082		11 082
Terrain Centre Urbain Nord	7 108		7 108
Total	20 602		20 602

5.1.2. Situation du portefeuille titres au 31/12/2023

5.1.2.1. Portefeuille titres commercial

Voir la note aux états financiers relative à l'exercice 2023, Note 4 « Portefeuille titres Commercial » figurant au niveau de la page 89 du présent Prospectus d'émission.

5.1.2.2. Portefeuille d'investissement

Voir la note aux états financiers relative à l'exercice 2023, Note 5 « Portefeuille d'investissement » figurant au niveau de la page 90 du présent Prospectus d'émission.

5.1.3. Etat des acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières postérieures au 31/12/2023

(en Dinars)	Acquisitions	Cessions
Immobilisations corporelles	74 910	
Matériel informatique	69 048	
Agencements, Aménagements et Installations	5 862	
Immobilisations incorporelles	2 650 702	
Logiciels	3 507	
Licences	2 647 195	
Portefeuille d'investissement	15 000 000	
Emprunt National	15 000 000	
Total	17 725 612	0

5.2. Renseignements financiers sur les états financiers individuels au 31/12/2023

Les règles d'établissement et de présentation des états financiers individuels arrêtés au 31/12/2023, ne s'accommodent pas systématiquement des dispositions du système comptable des entreprises et de la réglementation en vigueur, en ce qui concerne :

- L'opinion émise par les commissaires aux comptes de la banque et figurant au niveau de leur rapport général relatif aux états financiers arrêtés au 31/12/2023 porte seulement sur la sincérité desdits états et ce, contrairement aux dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales qui indique que cette opinion doit porter sur la sincérité et la régularité des états financiers.
- La détention par la banque de participations qui dépassent le seuil de 20% dans le capital de sociétés qui n'exercent pas dans le domaine financier et ce, contrairement aux dispositions de l'article 75 de loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.
- Les fonds propres de la banque, compte non tenu de la réserve de réévaluation des immobilisations corporelles sont devenus en deçà de la moitié du capital en raison des pertes constatées, et ce contrairement aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales.
- Le rapport général des commissaires aux comptes ne comporte pas une opinion quant à l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.
- L'insuffisance constatée au niveau des seuils fixés par les dispositions de la circulaire BCT n° 2018-06 à savoir :
 - Le ratio de solvabilité qui a baissé en deçà de 50% du ratio des fonds propres de base réglementaire définis par la BCT. Il est de 0,82% au 31/12/2023 alors que le minimum requis est de 10%.
 - Le ratio TIER I qui est de 0,41% au 31/12/2023 alors que le minimum requis est de 7% et
 - Les normes de division des risques.
- Les notes aux états financiers de la banque ne mentionnent pas le nom de la banque, et tout autre moyen d'identification de celle-ci et ce, contrairement aux dispositions de la NC 01 norme générale.

Par ailleurs, les notes aux états financiers individuels ne comportent pas toutes les notes obligatoires, notamment :

- Une note portant sur la comptabilisation des prêts et revenus y afférents conformément aux dispositions de la NC 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires.
- Une note conformément aux dispositions de la NC 01 norme générale portant sur les moyens de couverture contre les risques de change.
- Une note portant sur les créances sur les établissements bancaires et financiers conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur les créances sur la clientèle conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur les règles d'évaluation lors du transfert des titres conformément aux dispositions de la NC 25 relative au portefeuille-titres dans les établissements bancaires.
- Une note comportant toutes les informations exigées à l'égard du bailleur conformément aux dispositions de la NC 41 relative aux contrats de location.

- Une note sur les valeurs immobilisées conformément aux dispositions de la NC 05 nouveau relative aux immobilisations corporelles.
- Une note portant sur les emprunts et ressources spéciales conformément aux dispositions de NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note sur les capitaux propres conformément aux dispositions de la NC 02 relative aux capitaux propres.
- Une note sur les engagements hors bilan conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires et de la NC 23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires.
- Une note sur les garanties reçues conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur les revenus du portefeuille d'investissement conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur le solde en gain\perte provenant des autres éléments ordinaires conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur les politiques de fixation des prix entre les parties liées conformément aux dispositions de la NC 39 relative aux informations sur les parties liées.

La banque et ses commissaires aux comptes s'engagent à se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et à la réglementation en vigueur et ce, pour les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2024 et suivants.

5.2.1. Etats financiers comparés au 31 décembre

5.2.1.1. Bilans comparés au 31 décembre

(en mD)	Notes	déc.-23	déc.-22	déc.-21	
ACTIF					
AC1	Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	13 188	11 070	36 586
AC2	Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	216 800	160 216	167 724
AC3	Créances sur la clientèle	3	920 339	883 365	853 363
AC4	Portefeuille titres commercial	4		10 818	19 339
AC5	Portefeuille investissement	5	196 095	141 270	110 112
AC6	Valeurs immobilisées	6	92 262	91 412	58 375
AC7	Autres actifs	7	14 123	23 125	28 734
TOTAL ACTIF			1 452 807	1 321 276	1 274 233
PASSIF					
PA2	Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	8	280 592	202 119	149 710
PA3	Dépôt & avoirs de la clientèle	9	973 734	884 237	871 455
PA4	Emprunts & ressources spéciales	10	102 113	101 080	123 118
PA5	Autres passifs	11	43 397	43 926	41 772
TOTAL PASSIF			1 399 836	1 231 362	1 186 055
CAPITAUX PROPRES					
CP1	Capital		90 000	90 000	90 000
CP2	Réserves		78 704	79 320	47 578
CP3	Actions propres		-840	-840	-840
CP5	Résultats reportés		-78 566	-48 560	-16 889
CP6	Résultat de la période		-36 327	-30 006	-31 671
TOTAL CAPITAUX PROPRES		12	52 971	89 914	88 178
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES			1 452 807	1 321 276	1 274 233

5.2.1.2. Etats des engagements hors bilan comparés au 31 décembre

(en mD)	Notes	déc.-23	déc.-22	déc.-21	
PASSIFS EVENTUELS					
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	13	83 527	72 742	52 253
HB2	Crédits documentaires	14	29 866	18 270	8 495
HB3	Actifs donnés en garantie	15			
TOTAL PASSIFS EVENTUELS			113 393	91 012	60 748
ENGAGEMENTS DONNES					
HB4	Engagements de financement donnés	16	29 223	48 291	46 084
HB5	Engagements sur titres	17			
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES			29 223	48 291	46 084
ENGAGEMENTS RECUS					
HB6	Engagements de financement reçus				
HB7	Garanties reçues	18	684 535	670 372	658 621
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS			684 535	670 372	658 621

5.2.1.3. Etats de résultats comparés au 31 décembre

(en mD)		Notes	déc.-23	déc.-22	déc.-21
Produits d'exploitation bancaire					
PR1	Intérêts et revenus assimilés	19	103 544	89 658	85 513
PR2	Commissions		28 108	29 982	25 976
	Gains sur opérations de change	20	4 417	3 883	5 084
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21		1 260	1 107
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	22	14989	8426	6007
Total produits d'exploitation bancaire			151 058	133 209	123 687
Charges d'exploitation bancaire					
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	23	-82 603	-69 604	-60 046
CH2	Commissions encourues	24	-3 428	-3 129	-537
Total charges d'exploitation bancaire			-86 031	-72 733	-60 583
PRODUIT NET BANCAIRE			65 027	60 476	63 104
CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	25	-29 309	-31 267	-40 172
CH5	Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	26	-2905	1361	-1896
CH6	Frais de personnel	27	-42 918	-38 556	-35 565
CH7	Charges générales d'exploitation	28	-16 758	-15 520	-15 060
CH8	Dotations aux amortissements sur immobilisations		-7 539	-5 736	-1 783
RESULTAT D'EXPLOITATION			-34 402	-29 242	-31 372
CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		-1603	-477	-34
CH11	Impôts sur les sociétés		-322	-287	-265
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES			-36 327	-30 006	-31 671
CH10	Eléments extraordinaires				
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			-36 327	-30 006	-31 671
Résultat par action (DT)			29	-10,379	-8,573
				-9,049	

5.2.1.4. Etats des flux de trésorerie comparés au 31 décembre

(en mD)	Notes	déc.-23	déc.-22	déc.-21
ACTIVITE D'EXPLOITATION				
Produits d'exploitation bancaires encaissés		130 162	130 183	109 695
Charges d'exploitation bancaires décaissées		-105 284	-80 811	-60 718
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		-51 940	-53 930	-100 368
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		84 144	19 408	103 134
Sommes versées aux Personnel et C. Divers		-48 924	-53 280	-51 365
Autres flux d'exploitation		14 364	-3 730	21 040
Impôts sur les sociétés		-362	-195	-255
affectés aux des activités d'exploitation Flux de trésorerie net		22 160	-42 355	21 163
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT				
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		2 315	1 210	1 526
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		-46 142	-22 366	-15 912
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-8 458	-267	-14 335
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		-52 285	-21 423	-28 721
ACTIVITES DE FINANCEMENT				
Emission d'emprunts		20 000		30 000
Remboursements d'emprunts		-16 576	-21 678	-16 047
Augmentation/diminution ressources spéciales		-2 396	1 032	6 875
Dividendes versés				
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement		1 028	-20 646	20 828
Incidence des variations de valeurs sur les liquidités et équivalents de liquidités				
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		-29 097	-84 424	13 270
Liquidités et équivalents en début de période		-68 653	15 771	2 501
Liquidités et équivalents en fin de période	30	-97 750	-68 653	15 771

5.2.1.5. Notes aux états financiers arrêtés au 31/12/2023

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BTE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et aux normes comptables bancaires NC 21/25 du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

2- Bases de mesures

Les états financiers de la BTE sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, à l'évaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés.

La BTE a opté pour la réévaluation des terrains et des constructions.

3- Principes comptables pertinents appliqués

3.1. Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

La commission d'étude ou de gestion est prise en compte en totalité parmi le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée de régularisation et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

La banque n'incorpore dans ses produits les intérêts impayés ou réservés ayant fait l'objet d'arrangement, de rééchelonnement ou de consolidation quel que soit la classification des engagements auxquels ils sont rattachés. Seule la partie effectivement encaissée est incorporée au résultat de l'exercice, au sens de la circulaire BCT N° 91-24. Les intérêts courus ou échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (classe 2), les actifs préoccupants (classe 3) ou parmi les actifs compromis (classe 4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

3.2. Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents

Les crédits C.T sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont engagés, et transférés au bilan sur la base d'utilisation. Les intérêts sont pris en compte à mesure qu'ils sont courus.

3.3. Comptabilisation des biens donnés en leasing

La banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat actualisé au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a) la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b) la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Au niveau de la BTE et selon les clauses contractuelles des contrats de leasing il n'est pas négocié avec le preneur une valeur résiduelle non garantie, ni des loyers conditionnels. En effet, tous nos contrats de leasing et les échéanciers leurs correspondants tiennent compte uniquement d'une valeur d'achat à la fin du contrat fixée, généralement, à 1 DT qui est assimilée à juste titre comme une valeur résiduelle garantie.

La valeur résiduelle des biens donnés en leasing est enregistrée en hors bilan dans la rubrique des engagements donnés.

3.4. Comptabilisation du portefeuille-titres et revenus y afférents

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que la banque a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

De façon plus générale, l'alimentation du portefeuille des titres de placement peut se faire par deux voies différentes :

- Le classement direct notamment lorsque la banque ne connaît pas la durée probable de détention du titre ;
- Le résultat d'un transfert du portefeuille de transaction.

Titres d'investissement

Ces titres sont détenus avec l'intention de les céder dans un horizon moyen et long terme.

Sont logés dans le portefeuille d'investissement de la banque les éléments suivants :

- Obligations
- Titres de participation des entreprises liées
- Autres Titres de participation
- Fonds gérés
- BTA

Durant l'exercice 2023, la banque a adopté une politique qui a entraîné le reclassement de son portefeuille BTA (AC4) en portefeuille de titres d'investissement (AC5).

3.5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.6. Évaluation des risques et couverture des engagements

3.6.1 Provisions individuelles

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes de division couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT N° 91-24 qui prévoit les classes de risques suivantes :

- Classe 0 : Actifs courants ;
- Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier ;
- Classe 2 : Actifs incertains ;
- Classe 3 : Actifs préoccupants ;
- Classe 4 : Actifs compromis.

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque appliqué au risque couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués sont les suivants :

- Actifs incertains (classe 2) : 20 %
- Actifs préoccupants (classe 3) : 50 %
- Actifs compromis (classe 4) : 100 %

3.6.2 Provision collective

A la date du 19 janvier 2024, une nouvelle circulaire est apparue sous le numéro 2024-01 qui oblige les établissements de crédit par prélèvement sur les résultats à constituer des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Sont exclus, les engagements envers les banques, les établissements financiers au sens de la loi n°2016-48, les engagements faveur les institutions de microfinance constituées sous forme de société anonyme ainsi que les crédits notifiés et non utilisés,

Cette nouvelle circulaire a apporté une nouvelle méthodologie de détermination de cette provision par rapport à la méthode dictée par la circulaire n° 2023-02, n°2022-02 et la circulaire n° 2021-01. Les principales modifications sont :

- Modification des taux historiques moyens par l'augmentation du taux Δ .
- L'année 2020 est toujours exclues du calcul du taux de migration.
- Tenir compte de l'année de référence dans le calcul du taux de migration
- L'augmentation des taux de provisionnement standards « TPgi » à 40% contre 35% en 2023 pour tous les secteurs sauf pour :
 - o Promotion immobilière 30%
 - o Crédits logements des particuliers 20 %

3.6.3 Provisions additionnelles :

En date du 30 décembre 2013, la BCT a publié la circulaire N°2013-21 imposant aux banques de constituer des provisions additionnelles pour la couverture des risques nets encourus sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;

- 70% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'État, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n° 91-24.

À ce titre, les provisions constituées conformément à la circulaire BCT 2013-21 du 30 décembre 2013 totalisent au 31/12/2023 un montant de 51 853 KDT.

3.6.4 Provisions sur participations

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente. Les dépréciations éventuelles dégagées et revêtant un caractère durable sont couvertes par des provisions.

3.7. Opérations en devises

Les transactions réalisées par la banque en monnaies étrangères sont traitées conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n° 23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change ;
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de changes, sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises ;
- Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable ;
- À chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date d'arrêté ;
- Les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée ;
- La position de change globale de la banque à la fin de l'exercice est créditrice de 13 535 KDT ;
- Nous n'avons pas des opérations de change au comptant à la date du 31/12/2023 non dénouées.

3.8. Immobilisations et autres actifs non courants

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire. Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Immeuble d'exploitation	:	2,5 %
- Mobilier de bureaux	:	20 %
- Matériel de bureaux	:	10 %
- Matériel de transport	:	20 %
- A. A. et installations	:	10 %
- Matériel informatique	:	15 %
- Logiciel	:	33 %

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans.

Notes explicatives

4-1- Actifs

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<i>(En milliers de Dinars)</i>	
Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Caisse agences dinars	6 896	4 764
Caisse agences devises	848	1 489
Banque Centrale de Tunisie en dinars	4 271	105
Banque Centrale de Tunisie en devises	1 173	4 712
Total	13 188	11 070

Note 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31 décembre 2023, les créances sur les établissements bancaires et financiers ont évolué comme suit :

	<i>(En milliers de Dinars)</i>	
Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires	160 221	116 742
Créances sur les établissements financiers	56 579	43 474
Total	216 800	160 216

2.1. Créances sur les établissements bancaires :

Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	<i>(En milliers de Dinars)</i>	
Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Prêts en devises BCT	7 667	-
Prêts interbancaires en devises	-	29 994
Prêts interbancaires en Dinars	64 117	23 810
Prêts interbancaires en pension livrées	-	-
Prêts swap en devises	77 091	50 352
Avoirs chez les correspondants locaux	2	2
Avoirs chez les correspondants étrangers	11 344	12 520
Créances rattachées	-	64
Créances sur les établissements financiers	56 579	43 474
Total	216 800	160 216

La ventilation des prêts interbancaires en dinars selon le délai résiduel se présente comme suit :

(En milliers de Dinars)

Prêts interbancaires en TND	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Prêts sur le marché monétaire en TND	64 000	-	-	-	64 000
Créances rattachées	117	-	-	-	117
Total	64 117	-	-	-	64 117

La ventilation des prêts MM en devises selon le délai résiduel se présente comme suit :

(En milliers de Dinars)

Prêts interbancaires en devises	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Prêts sur le marché monétaire en USD	-	-	-	-	-
Prêts sur le marché monétaire en EUR	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

La ventilation des SWAPS selon le délai résiduel se présente comme suit :

SWAPS	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
SWAPS en TND	-	-	-	-	-
SWAPS en EURO	28 485	-	-	-	28 485
SWAPS en USD	48 606	-	-	-	48 606
Total	77 091	-	-	-	77 091

2.2. Créances sur les établissements bancaires et financiers selon éligibilité au refinancement BCT

Créances sur les établissements bancaires et financiers	Créances éligibles au refinancement BCT		Autres créances	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires	-	-	160 221	116 742
Créances sur les établissements financiers	-	-	56 579	43 474
Total	-	-	216 800	160 216

2.3 Créances sur les établissements bancaires sur les entreprises liées

Créances sur les établissements bancaires et financiers	Créances sur les entreprises liées		Autres créances	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires	-	-	160 221	116 742
Créances sur les établissements financiers	-	-	56 579	43 474
Total	-	-	216 800	160 216

2.4 Créances sur les établissements bancaires douteux

Créances sur les établissements bancaires et financiers	Créances douteuses		Autres créances	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires	-	-	160 221	116 742
Créances sur les établissements financiers	-	-	56 579	43 474
Total	-	-	216 800	160 216

2.5 Créances et dettes rattachées

Tous les intérêts rattachés sont mensualisés et constatés parmi les produits

Note 3 : Créances sur la clientèle

3-1- Les créances brutes sur la clientèle

Au 31 décembre 2023, les créances brutes sur la clientèle ont évolué comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Comptes débiteurs de la clientèle	75 612	82 050
Autres concours à la clientèle	1 032 832	978 188
Crédits sur ressources spéciales	1 236	1 506
Total brut	1 109 680	1 061 744

3.2. Les créances nettes sur la clientèle

Au 31 décembre 2023, les créances nettes sur la clientèle ont évolué comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Concours CT (1)	290 200	250 368
Concours M.L.T. (2)	689 025	662 707
Comptes débiteurs de la clientèle	75 612	82 050
Leasing (3)	54 843	66 619
Valeurs en recouvrement	-	-
Total brut	1 109 680	1 061 744
Agios réservés	(32 566)	(31 449)
Provisions individuelles	(87 384)	(85 223)
Provisions additionnelles	(51 853)	(46 726)
Provisions collectives	(17 538)	(14 981)
Total net	920 339	883 365

Les provisions sur les créances à la clientèle ont évalué comme suit :

Libellé	Solde au 31/12/2022	Dotations 2023	Reprises 2023	Radiation /Cession	Solde au 31/12/2023
Provisions prêt	146 930	38 492	9 225	19 422	156 775
Agios réserves	31 449	43 700	42 583	-	32 566
Total net	178 379	82 192	51 808	19 422	189 341

(1) Les prêts à court terme et les comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Encours non échus	234 405	195 950
Avance sur dépôt à terme	16 906	1 999
Principal impayé	428	389
Intérêts et commissions impayé	40 243	53 172
Intérêts à recevoir	416	380
Intérêts et commissions perçus d'avance	(2 198)	(1 522)
Total	290 200	250 368

(2) Les prêts à moyen et long termes et comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Encours non échu	579 384	556 731
Principal échu	-	3
Principal impayé	27 353	19 706
Intérêts et commissions impayés	14 452	13 435
Intérêts à recevoir	10 221	10 703
Avance en comptes courants	11	11
Intérêts perçus d'avance	-	-
Créances contentieuses	57 604	62 118
Total	689 025	662 707

(3) Les engagements sous forme de leasing se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Encours	49 798	62 376
Principal impayé	2 100	1 189
Intérêts impayés	438	622
Intérêts courus	2 272	2 414
Intérêts perçus d'avance	(218)	(263)
Autres créances	453	281
Total	54 843	66 619

3.3 La ventilation des créances selon le délai résiduel

La ventilation des créances selon le délai résiduel se présente comme suit :

Créances	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Concours CT	315 334	34 775	15 703		365 812
Concours M.L.T.	72 981	82 632	316 716	216 696	689 025
Leasing	13 953	14 028	25 778	1 084	54 843
Total	402 268	131 435	358 197	217 780	1 109 680

3.4 La répartition des engagements entre actifs classés et actifs non classés

La répartition des engagements entre actifs classés et actifs non classés se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs non classés		Actifs classés		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Concours MLT	561 273	528 434	127 752	134 273	689 025	662 707
Concours CT	217 485	177 069	72 715	73 299	290 200	250 368
Leasing	45 590	58 880	9 253	7 739	54 843	66 619
Comptes courants débiteurs	37 048	43 186	38 564	38 864	75 612	82 050
Total brut	861 396	807 569	248 284	254 175	1 109 680	1 061 744

3.5 Les créances sur la clientèle par secteur d'activité

Le total des engagements sur la clientèle se répartit par secteur d'activité comme suit :

Nature de l'engagement	Entreprises				Particuliers	Total
	Agriculture	Industrie	Services	Tourisme		
Concours MLT	1 718	85 723	91 962	61 026	448 590	689 019
Concours CT	16 082	150 630	121 779	35	1 683	290 209
Leasing	782	18 976	35 084	-		54 842
Comptes courants débiteurs	2 046	28 403	28 416	230	16 515	75 610
Total brut	20 628	283 732	277 241	61 291	466 788	1 109 680

3.6 Créances sur la clientèle ventilées sur les entreprises liées :

Créances sur la clientèle	Créances sur les entreprises liées		Autres créances	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Comptes débiteurs de la clientèle	-	-	75 612	82 050
Autres concours à la clientèle	250	-	1 032 582	978 188
Crédits sur ressources spéciales	-	-	1 236	1 506
Total brut	250	-	1 109 430	1 061 744

3.7 Créances sur la clientèle ventilées selon l'éligibilité au refinancement

Créances sur la clientèle	Créances éligibles au refinancement BCT		Autres créances	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur la clientèle	45 669	45 980	1 063 761	1 015 764
Total brut	45 669	45 980	1 063 761	1 015 764

3.8 Créances sur la clientèle pour lesquels les revenus ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice

Créances sur la clientèle	Actifs non classés		Actifs classés		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Créances sur la clientèle	861 396	807 569	248 284	254 175	1 109 680	1 061 744
Intérêts réservés	-	-	(32 566)	(31 449)	(32 66)	(31 449)

3.9 Les créances sur ressources spéciales

3.9.1 Crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'encourt aucun risque de crédit

Crédits sur ressources spéciales	Créances contentieuses		Autres créances		Total	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Crédits sur ressources spéciales	554	554	682	952	1 236	1 506
Total brut	554	554	682	952	1 236	1 506

3.9.2 Crédits sur ressources spéciales pour les quels la banque n'a pas encore obtenu l'accord du bailleur de fonds

Crédits sur ressources spéciales	Crédits sur ressources n'ayant pas l'accord des bailleurs de fonds		Autres créances		Total	Total
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Crédits sur ressources spéciales	-	-	1 236	1 506	1 236	1 506
Total brut	-	-	1 236	1 506	1 236	1 506

Note 4 : Portefeuille-titres commercial

L'évolution du poste titres de participation se présente comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placement à revenus fixes	-	10 453
BTA	-	11 000
Primes d'acquisition BTA	-	(531)
Moins-value BTA	-	(16)
Titres de placement à revenus variables (Fonds gérés BTE SICAR)	-	-
Créances rattachées	-	365
Total brut	-	10 818
Provisions	-	-
Total net	-	10 818

Note 5 : Portefeuille d'investissement :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Obligations	67 118	42 500
Titres de participation des entreprises liées	13 553	8 107
Autres Titres de participation	15 117	17 439
Fonds gérés	10 818	10 875
BTA	95 500	67 100
Total valeur titres	202 106	146 021
Intérêts à recevoir sur obligations	3 233	1 894
Créances rattachées aux titres de participation	375	375
Intérêts à recevoir BTA	3 505	1 891
Primes d'acquisitions BTA	(4 568)	(2 739)
Étalements -value BTA		(181)
Total brut	204 651	147 261
Provisions	(8 556)	(5 991)
Total net	196 095	141 270

Les titres cotés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2022	Augmentations /Acquisition	Diminutions / Cession	31/12/2023
BNA	363	-	363	-
B.N.A.	2 681	-	895	1 786
BNA	8 309	-	-	8 309
Société Carthage Cément	2 072	-	2 072	-
Total	13 425	-	3 330	10 095

Les variations des titres et des obligations leurs provisions se détaillent comme suit :

Titre	31/12/2022	Augmentations /Dotations	Diminutions /Reprises	31/12/2023
Obligations	42 500	79 137	54 519	67 118
Titres de participation des entreprises liées	8 107	5 446		13 553
Autres Titres de participations	17 439	1 008	3 330	15 117
Fonds gérés	10 875		57	10 818
BTA	67 100	28 400		95 500
Total brut	146 021	113 991	57 906	202 106
Provisions	(5 991)	(2 732)	167	(8 556)
Total net	140 030	111 259	57 739	193 550

Obligations	31/12/2022	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	31/12/2023
Emprunt National 2014	2 000		2 000	-
Emprunt National 2021	8 000			8 000
Emprunt National 2022	8 000			8 000
Emprunt National 2022-2	8 000		8 000	-
Emprunt National 2022-3	8 000			8 000
Emprunt National 2022-4	5 000			5 000
Emprunt National 2023-1		27 000	17 000	10 000
Emprunt National 2023-2		10 000		10 000
Emprunt National 2023-3		5 000		5 000
Emprunt National 2023-4		7 000		7 000
Emprunt National mis en pensions livrée		1 000		1 000
Emprunt Obligataire ATL 2017-2		5 400	5 400	-
Emprunt Obligataire ATL 2023-1		3 419	3 219	200
Emprunt Obligataire ATL 2023-1		500	500	-
Emprunt Obligataire BH LEASING 2023-1		858	-	858
Emprunt Obligataire BNA 2019-1		100	100	-
Emprunt Obligataire SERVICOM 2016	1 000			1 000
Emprunt Obligataire Tayssir 2022-1	1 200		240	960
Emprunt Obligataire BNA 2019-1	143	1 410	1 353	200
Emprunt Subordonné STB 2017-1		2 000	1 800	200
Emprunt El Amel 2023-1		1 000		1 000
Obligations mises en pensions livrées	1 157	14 450	14 907	700
Total brut	42 500	79 137	54 519	67 118
Provisions SERVICOM	(805)	(177)	-	(982)
Total net	41 695	78 960	54 519	66 136

Fonds gérés	31/12/2022	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	31/12/2023
BTE - SICAR	10 875	-	57	10 818
Total brut	10 875	-	-	10 818
Provisions	(2 830)	-	-	(2 830)
Total net	8 045	-	57	7988

5.1 Liste des filiales :

Société	Siège	Capitaux propres	%	Résultat 2023
T.E.P (C.T.E.I)	Ennour Building - 5ème étage - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis	3 220	99,99%	167
Rapid Recouvrement	Ennour Building - 5ème étage - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis	2 287	99,73%	(200)
BTE – SICAR	Boulevard Beji Caid Essebsi – lot AFH – DC8 – Centre Urbain Nord – 1082 Tunis	3 304	75%	75
Tuniso Emiratie SICAV (TES)	Boulevard Beji Caid Essebsi – lot AFH – DC8 – Centre Urbain Nord – 1082 Tunis	6 082	5,02%	9 305

5.2 Coût d'acquisition des titres de participations et pourcentage de détention :

Participations	Coût d'acquisition	%	Provisions 31/12/2023
BTE SICAR	2 250	75,00%	
TEP – Tuniso-Emiratie de participations	5 000	99,99%	1 546
Rapid Recouvrement	299	99,73%	
TES	6 004	5,02%	
Total participations dans les entreprises liées	13 553		1 546
Djerba Aghir	2 022	43,62%	2 022
BANQUE NATIONALE AGRICOLE	10 095	1,82%	533
SOCIETE TUNISIENNE DE GARANTIE	30	1,00%	
INB - Société Industrie des Nouvelles Briques	300	4,62%	300
SPPI - Société de participation et de promotions des investissements	50	6,58%	
La Maison du Banquier	134	1,50%	
ABF – Académie des Banques et Finances	-	0,02%	
SIBTEL – Société interbancaire de télé-compensation	52	0,67%	
Pôle de compétitivité de Bizerte	1 000	6,67%	
United General Partners UGP	50	50,0%	
FCPR	375	0,75%	341
BACOFIL	2	-	2
BIAT	1 007	-	
Total autres participations	15 117		3 198
Total général	28 670		4 744

Note 6 : Valeurs immobilisées

L'évolution du poste valeurs immobilisées se présente comme suit :

Libellé	Valeur Brute 2022	Acquisitions 2023	Cessions 2022	Reclassement	Valeur brute 2023	Amortissements 2023	Valeur Nette 2023
Immobilisations Incorporelles	2 995	1 775	-	-	4 770	1 572	3 198
Fond de commerce	350	-	-	-	350	49	301
Logiciels	541	2	-	-	543	329	214
Licence	2 104	1 773	-	-	3 877	1 194	2 683
Immobilisations Corporelles	115 549	-	-	6614	122 163	33 099	89 064
Terrain	20 602	-	-	-	20 602	-	20 602
Constructions	65 859	-	-	1 532	67 391	9 513	57 878
Mobilier & matériel de bureau	2 909	-	-	731	3 640	2 265	1 375
Matériel informatique	12 548	-	-	1 327	13 875	9 486	4 389
Matériel de transport	464	-	-	-	464	422	42
A, A & installations	13 167	-	-	3 024	16 191	11 413	4 778
Total	118 544	1 775	-	6 614	126 933	34 671	92 262

En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisation corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, à

l'évaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés.

À l'issue de cette réévaluation, la Banque a opté pour la méthode de réévaluation en 2022 pour ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 31 829 KDT dinars figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres.

Le tableau suivant détaille l'écart de réévaluation comptabilisé :

DESIGNATION	PLUS VALUE
TERRAIN BTE Rue Mohamed BADRA	2 287 000
Siège social de la BTE Rue Mohamed BADRA	3 323 806
Local de l'agence, Monplaisir	726 801
Local de l'agence, Moknine	662 453
Local de l'agence, Le Kram	406 079
Local de l'agence, DJERBA	447 074
Local de l'agence, Sousse 2, Le Corniche	781 950
Local de l'agence, Msaken	971 378
Local de l'agence, BEN AROUS	453 429
Local de l'agence, Manouba	273 674
Local de l'agence, Ennasr	935 522
Local de l'agence, Sousse SAHLOUL	911 939
Local de l'agence, SFAX	802 485
Local de l'agence, Bizerte	773 250
Local de l'agence, Menzah 4	856 883
Local de l'agence, L'Aouina	860 709
TERRAIN CUN	5 312 253
construction nouveau siège CUN	2 041 433
Terrain diar ennour	9 001 260
TOTAL	31 829 379

Note 7 : Autres postes d'actif

Au 31 décembre 2023, les autres postes d'actif ont évolué comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Personnel	4 713	4 413
État et collectivités locales	1 445	1 133
Autres débiteurs	5 483	16 405
Charges reportées	-	-
Opérations monétiques	1 855	547
Créances prises en charge par l'État	627	627
Total	14 123	23 125

4.2. Passifs

Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires & financiers

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts des établissements bancaires	271 463	197 885
Dépôts des établissements financiers spécialisés	9 129	4 234
Total	280 592	202 119

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts et refinancement BCT	62 000	37 000
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	77 610	55 759
Emprunts et refinancement en dinars du marché interbancaire	71 224	57 366
Emprunts interbancaire sur pensions livrées	60 434	47 584
Avoirs des correspondants étrangers	2	3
Créances rattachées	193	173
Dépôts des établissements financiers spécialisés	9 129	4 234
Total	280 592	202 119

8.1 Ventilation des emprunts et refinancement BCT et interbancaire en dinars selon la durée résiduelle

Emprunts	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Emprunts BCT TND	62 000	-	-	-	62 000
Emprunts interbancaire TND	71 224	-	-	-	71 224
Total	133 224	-	-	-	133 224

8.1.1 Ventilation des emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire selon la durée résiduelle

Emprunts / Devise	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Emprunts devises en EURO	-	-	-	-	-
Emprunts devises en USD	-	-	-	-	-
Swaps en dinars convertible	-	-	-	-	-
Swaps devises EURO	28 485	-	-	-	28 485
Swaps devises USD	49 125	-	-	-	49 125
Swaps devises JPY	-	-	-	-	-
Total	77 610	-	-	-	77 610

8.2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ventilés :

8.2.1 Matérialisés ou non par des titres du marché interbancaire

Dépôts des établissements bancaires	Dépôts matérialisés par des titres		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts des établissements bancaires	-	-	271 463	197 885
Dépôts des établissements financiers spécialisés	-	-	9 129	4 234
Total	-	-	280 592	202 119

8.2.2 Dépôts sur les entreprises liées

Dépôts des établissements bancaires	Dépôts des entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts des établissements bancaires	-	-	271 463	197 885
Dépôts des établissements financiers spécialisés	-	-	9 129	4 234
Total	-	-	280 592	202 119

Note 9 : Dépôts et avoirs de la clientèle

9.1. Les dépôts et avoirs de la clientèle par nature

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts à vue	631 408	549 404
Dépôts à terme	342 326	334 833
Total	973 734	884 237

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts à terme en dinars	275 442	273 356
Dépôts à terme en devises	66 885	61 477
Comptes courants personnes physiques	43 123	41 487
Comptes courants personnes morales	89 842	61 176
Comptes d'épargne	174 142	160 096
Comptes professionnels en devises	13 086	9 443
Dépôts en dinars convertibles	4 329	5 808
Certificats de dépôt	128 000	117 500
Comptes prestataires de service en devises	-	-
Comptes négoce international	51	110
Personnes non-résidentes	63 501	54 418
Autres sommes dues à la clientèle	115 333	99 366
Total	973 734	884 237

9.2. Répartition des dépôts à terme par maturité :

Libellé	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Dépôts à terme dinars	148 280	94 850	32 312		275 442
Dépôts à terme devise	63 655	3 189	40		66 884
Total	211 935	98 039	32 352	-	342 326

9.3. Dépôts des entreprises liées :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dépôt à vue	195	794
Dépôts à terme entreprises liées	-	4 000
Certificats de dépôt	-	6 000
Total	195	10 794

Note 10 : Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts extérieurs	25 784	28 857
Emprunts obligataires	70 893	66 792
Autres emprunts	-	-
Emprunts	96 677	95 649
Frais financiers/Emprunts extérieurs	599	-
Frais financiers/Emprunts obligataires	4 837	5 431
Frais financiers rattachés	5 436	5 431
Total	102 113	101 080

10.1 Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des emprunts obligataires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Emprunts et ressources spéciales	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Emprunt BTE 2010	-	500	2 500	500	3 500
Emprunt BTE 2011	750	-	3 750	2 250	6 750
Emprunt BTE 2016	2 972	-	-	-	2 972
Emprunt BTE 2020	6 770	-	10 715	-	17 485
Emprunt BTE 2021	-	4 907	15 279	-	20 186
	-	-	20 000	-	20 000
Total	10 492	5 407	52 244	2 750	70 893

Les emprunts extérieurs ont évolué comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Ligne Bird 34.8 millions d'euros	-	-
Ligne Italienne 73 millions d'euros	-	-
Fond Budgétaire Premier Logement	1	1
Ligne Espagnole	-	-
Emprunt El Baraka (*)	24 207	26 604
Encours lignes extérieures	1 576	2 252
Total	25 784	28 857

(*) Emprunt dédié à la construction du siège de la banque

La ventilation des ressources extérieures selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Emprunts et ressources spéciales	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Ligne extérieure Italienne 73 MDS (Principal)	-	289	740	86	1 115
Ligne extérieure Espagnole 25 MDS (Principal)	-	307	154	-	461
Emprunt El Baraka	499	2 686	13 719	7 304	24 208
Total	499	3 282	14 613	7 390	25 784

- Cette rubrique ne comprend pas des dettes envers les entreprises liées

Emprunts selon entreprises liées

Emprunts	Entreprises liées		Autres emprunts	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts	-	-	102 113	101 080
Total	-	-	102 113	101 080

Note 11 : Autres Passifs

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Organismes sociaux	2 136	2 960
Personnel	10 781	9 844
État et collectivités locales	2 870	2 860
Autres créditeurs	24 165	26 840
Valeurs exigibles après encaissement (1)	3 445	1 422
Total	43 397	43 926

(1) Les valeurs exigibles après encaissement présentent le solde net entre les valeurs remises par les clients pour encaissement et les valeurs exigibles après encaissement.

Note 12 : Capitaux propres

Libellé	Capital social	Actions propres	Réserves légales	Réserves à régime spécial	Fonds social	Réserves pour risques bancaires	Autres réserves	Ecart de réévaluation	Dividendes ADP rachetés	Résultats Reportés hors Dividendes ADP rachetés	Résultat net Résultat net de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2022	90 000	(840)	7 387	22 344	4 430	130	13 200	31 829	835	(49 395)	(30 006)	89 914
Affectation réserves à régime spécial	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations/fonds social	-	-	-	-	(616)	-	-	-	-	-	-	(616)
Distributions bénéfiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distributions bénéfiques ADP rachetées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultats reportés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(30 006)	30 006	-
Ecart de réévaluation (*)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation autres réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserves pour réinvestissements exonérés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultats de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(36 327)	(36 327)
Soldes au 31/12/2023	90 000	(840)	7 387	22 344	3 814	130	13 200	31 829	835	(79 401)	(36 327)	52 971

(*) cf note 6 Valeurs immobilisées

12.1 : Les actions à dividende prioritaire se détaillent comme suit :

Libellé	Montant Nominal	Nombre d'actions	Montant en DT	Pourcentage	Droits de vote en %
Actions à dividende prioritaire (ADP) détenues par la banque	20	46 348	926 960	1,02%	0%

12.2 : Mouvements sur le fond social

Les mouvements sur le fond social au titre de 2023 se détaillent comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 01/01/2023	4 430
Principal	65
Intérêts	(681)
Total net	3 814

12.3. Répartition du capital :

Répartition du capital social	Montant Nominal	Nombre d'actions	Montant en DT	Pourcentage	Droits de vote en %
Actionnaires Tunisiens (Etat tunisien)	20	1 750 000	35 000 000	38,9%	50%
Actionnaires étrangers Abou Dhabi Investment Authority (ADIA)	20	1 750 000	35 000 000	38,9%	50%
Actionnaires titulaires des actions à dividende prioritaire (ADP)	20	1 000 000	20 000 000	22,2%	0%
Total		4 500 000	90 000 000	100	100%

8.3 Engagements hors bilan

Note 13 : Cautions, Avals et autres garanties données

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Cautions en faveur de la clientèle	52 815	54 074
Valeur résiduelle et acceptation à payer Leasing	169	169
Cautions en faveur des établissements bancaires	30 543	18 499
Total	83 527	72 742

13.1 Cautions avals et autres garanties données sur les entreprises liées

Cautions et avals	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Cautions en faveur de la clientèle	-	-	52 815	54 074
Valeur résiduelle et acceptation à payer Leasing	-	-	169	169
Cautions en faveur des établissements bancaires	-	-	30 543	18 499
Total	-	-	83 527	72 742

Note 14 : Crédits documentaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Crédits documentaires	-	-	29 866	18 270
Total	-	-	29 866	18 270

Note 15 : Actifs donnés en garantie

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
BTA/Appel d'offres BCT	-	-
Total	-	-

Note 16 : Engagements de financement donnés

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés à la clientèle	29 223	48 291
Total	29 223	48 291

16.1 Engagements de financements donnés sur les entreprises liées

Libellé	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés à la clientèle	-	-	29 223	48 291
Total	-	-	29 223	48 291

Note 17 : Engagements sur titres

Au 31/12/2023 l'état des engagements hors bilan de la BTE ne fait pas apparaître de titres à recevoir ou de participations non libérées.

Note 18 : Garanties reçues

Les garanties reçues sous forme d'hypothèques ou de nantissement se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Garanties reçues de la clientèle	684 535	670 372
Total	684 535	670 2

5- État de résultat

Note 19 : Intérêts et revenus assimilés

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	3 867	1 593
Opérations avec la clientèle	99 677	88 065
Total	103 544	89 658

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Opérations de trésorerie et interbancaires	3 867	1 593
Intérêts sur les prêts	93 170	82 155
Revenus Leasing	6 507	5 910
Commissions sur engagements	-	-
Total	103 544	89 658

Les opérations avec la clientèle se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur les prêts	93 170	82 155
Revenus Leasing	6 507	5 910
Commissions sur engagements	-	-
Total	99 677	88 065

Note 20 : Gains sur opérations de change

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Gains sur opérations de change	4 417	3 883
Total	4 417	3 883

Note 21 : Revenus du portefeuille commercial

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des BTA	-	1 260
Total	-	1 260

Note 22 : Revenus du portefeuille d'investissement

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des Obligations	4 471	2 330
Revenus Fonds Gérés	284	305
Revenus des titres de participation	2 696	1 302
Revenus titres d'investissements BTA	7 538	4 489
Total	14 989	8 426

Les revenus des titres de participation se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes	1 478	1 180
Total	1 478	1 180

Note 23 : Intérêts encourus et charges assimilées

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Opérations de trésorerie et interbancaires	17 908	14 473
Opérations avec la clientèle	58 223	48 477
Charges d'emprunts obligataires	6 429	6 587
Opérations sur Emprunts extérieurs	43	67
Total	82 603	69 604

Note 24 : Commissions encourues

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Commissions encourues	3 428	3 129
Total	3 428	3 129

Note 25 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan & passif

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Reprise des provisions sur prêts	7 996	9 523
Dotations aux provisions sur prêt	(35 827)	(39 311)
Dotations aux provisions hors bilan	(119)	(254)
Dotations aux provisions Leasing	(2 665)	(1 707)
Reprises provisions Leasing	1 229	355
Dotations aux provisions, créiteurs divers	-	-
Reprises hors bilan	240	127
Pertes sur commissions et intérêts	(165)	-
Reprise sur correction de valeurs	2	-
Reprises provisions comptes courants débiteurs	-	-
Reprises provisions à caractère général	-	-
Total	(29 309)	(31 267)

Note 26 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions sur titres	(2 732)	(411)
Reprises de provisions sur titres	167	1 726
Pertes courues sur titres	(356)	-
Moins-value dépréciation Titres BTA	16	53
Amortissement primes d'acquisition BTA	-	(7)
Produits courus sur titres	-	-
Total	(2 905)	1 361

Note 27 : Charges du personnel

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Traitements et salaires	29 696	27 960
Avantages complémentaires	1 395	1 414
Charges sociales	7 653	7 037
Autres charges du personnel	3 179	1 101
Dotation des congés payés	(66)	
Provisions personnel	1 061	1 044
Total	42 918	38 556

Note 28 : Charges générales d'exploitation

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Frais d'exploitation non bancaires	7 994	7 383
Autres charges générales d'exploitation	8 764	8 137
Total	16 758	15 520

Ces charges se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Impôts et taxes	1 090	1 234
Rémunérations des services extérieurs	6 868	6 114
Transports et déplacements	36	35
Autres charges générales d'exploitation	8 764	8 137
Total	16 758	15 520

Note 29 : Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	(36 327 052)	(30 005 782)
Résultat net attribuable aux actions ordinaires	(36 327 052)	(30 005 782)
Nombre moyen d'actions ordinaires	3 500 000	3 500 000
Résultat par action (en DT)	(10,379)	(8,573)

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

6- État de flux de trésorerie

Note 30 : Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2023 un solde négatif de 97 750 mille dinars contre un solde négatif de 68 653 mille dinars au 31 décembre 2022 :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Caisse agences dinars	6 896	4 765
Caisse agences devises et IBS	848	1 489
Banque Centrale de Tunisie en dinars	4 272	105
Banque Centrale de Tunisie en devises	1 173	4 712
Prêts en devises BCT	148 758	104 146
Avoirs chez les correspondants locaux	3	3
Avoirs chez les correspondants étrangers	11 344	12 520
Emprunts et refinancement en devises BCT	(133 000)	(93 050)
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	(138 044)	(103 343)
Total	(97 750)	(68 653)

Note 31 : Note sur les transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 se présentent comme suit :

1. La BTE SICAR bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios débiteurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 1,6 KDT.
Le total des soldes des comptes courants de la SICAR au 31/12/2023 est de : 4,2 KDT.
2. La BTE a confié à la BTE SICAR, filiale de la banque, divers montants sous forme de fonds gérés. Ces montants ont totalisé jusqu'au 31 décembre 2023 la somme de 10 819 KDT. En contrepartie de ces fonds gérés, la BTE a perçu en 2023 des intérêts de placements pour un montant de 108 KDT ainsi que des plus-values sur rétrocession pour un montant de 25 KDT. Par ailleurs, la banque a versé à la BTE SICAR une commission de gestion de l'ordre de 163 KDT.
3. En date du 31 Janvier 2007, La BTE et la TES ont conclu une convention de dépositaire au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds appartenant à cette SICAV. La rémunération du dépositaire est fixée à 9,2 KDT HT et sera réglé par la TES annuellement et à terme échu.
4. En date du 06/01/2010, la BTE et la TES ont conclu une convention de distribution. En contrepartie de cette prestation de service, la BTE perçoit de la TES une commission de distribution de 0.4% toutes taxes comprises par an calculée sur la base de l'actif net de la TES.
Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net de la SICAV. Cette commission sera réglée et servie trimestriellement par la TES à terme échu sur présentation de facture.
Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 à 477 KDT.
Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2009.
5. Une convention de location portant sur un bureau de 30 m² situé dans les locaux de la banque a été signée entre la BTE et la TES. Le loyer annuel est de 1,5 KDT. Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1^{er} Novembre 2006 et renouvelable par tacite reconduction.

6. La TES SICAV bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 45 KDT.

Le total des soldes des comptes TES sur les livres de la BTE au 31/12/2023 s'élèvent à 20 KDT.

7. Courant l'exercice 2023, les dividendes perçus auprès de la TES sont de 513 KDT.

8. La BTE a confié en 2003 à la société « Rapid Recouvrement », dans laquelle elle détient 99,73% de capital, un mandat de recouvrement pour son compte portant sur certaines créances. En rémunération de ses services, le mandataire percevra une commission calculée selon le barème annexé à la convention conclue entre les deux parties. Cette convention a été autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004. Cette commission est de 31 KDT au titre de l'exercice 2023.

9. En outre, la société « Rapid Recouvrement » bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur.

Les agios créditeurs au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 1,2 KDT.

Le total des soldes des comptes « Rapid Recouvrement » sur les livres de la BTE au 31/12/2023 s'élèvent à 161 KDT.

10. La BTE a émis par appel public à l'épargne un emprunt obligataire en 2019 pour un montant de 30 000 KDT susceptible d'être porté à 50 000KDT ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêts	Amortissement
A	5 ans	11% et/ou TMM+2,75%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 ans de grâce	11,5% et/ou TMM+3,25%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

Les souscriptions ont été clôturées le 10 janvier 2020 pour un montant de 33 850 KDT.

L'encours de l'emprunt obligataire souscrit par la filiale de la BTE « Rapid Recouvrement » ainsi que les intérêts générés par cet emprunt en 2023 se détaillent comme suit :

(En KDT)

Société	Encours au 31/12/2023	Intérêts 2023
Rapid Recouvrement	80	8

11. La TEP a bénéficié de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 0,8 KDT.

Le compte à vue de la TEP au 31/12/2023 accuse un solde créditeur de 9,7 KDT.

12. La BTE a conclu une convention avec la BTE-SICAR au 22 décembre 2021 qui porte sur la location d'un bureau en faveur de la BTE-SICAR pour exercer ses activités commerciales. Le contrat concerne la période ouverte de 1 janvier au 31 décembre 2023 renouvelable chaque année. Le montant du loyer est fixé à 1 200 DT par an TTC, payé d'avance avec une augmentation annuelle de 5% à partir de la deuxième année.

Cette convention est applicable à partir du 1er janvier 2022.

13. La rémunération brute de la Directrice Générale s'élève au titre de l'exercice 2023 à 216 KDT.

14. Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire de 27 avril 2023. Ces jetons de présence se sont élevés pour l'exercice 2023 à un montant brut de 63 KDT.

En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité des risques et du comité stratégique, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice 2022 de 108 KDT.

Note 32 : Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la BTE sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 20 mars 2024. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2023 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

Note 33 : Continuité de l'activité

Le ratio de solvabilité et le ratio « TIER I » ont encore diminué au 31/12/2023 pour atteindre 0.81% et 0.41% par rapport aux limites réglementaires qui sont de 10% et 7%.

Afin de palier à cette situation qui risque d'affecter la continuité d'activité de la banque et dans le cadre du respect des ratios réglementaires relatifs aux fonds propre arrêtés au 31/12/2023, le Conseil d'Administration du 20 mars 2024 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire prévue le 30/04/2024 en vue d'une augmentation de capital de la banque.

5.2.3. Rapports général et spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2023

- Rapport général



Cabinet Nour El Houda HENANE - CNH
Inscrit au Tableau de l'OECT
Immeuble Safsaf, 39 Rue du Japon
Montplaisir 1073 Tunis - Tunisie
Tél: +216 71 904 252, Fax: +216 71 904 256



Cabinet Hichem CHEKIR - C.H.H
Inscrit au Tableau de l'OECT
Centre Urbain Nord Immeuble Carthage
Palace - 1082 - Tunis-Tunisie
Tél +216 71 947 145 Fax +216 71 496 122

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de La Banque de Tunisie et des Emirats -BTE-*

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes que vous avez bien voulu nous confier lors de votre assemblée générale ordinaire du 28 avril 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie et des Emirats "BTE" (la « Banque ») qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 52 971 KDT, y compris le résultat déficitaire de l'exercice de 36 327 KDT.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie, conformément au système comptable des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers "Note 33 Continuité d'activité" qui traite de la situation financière difficile par laquelle passe la banque qui dégage des capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que présenté au niveau de la note "6. Valeurs immobilisées" des états financiers) s'élevant au 31 décembre 2023 à 21 142 KDT soit 23,49% de son capital social.

La banque est considérée dans une situation critique qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, étant donné que son ratio de solvabilité a baissé en-deçà de 50% du ratio des fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Toutefois, nous attirons votre attention que le conseil d'administration réuni le 20 mars 2024 a convoqué une assemblée générale extraordinaire prévue pour le 30 avril 2024 qui statuera sur une augmentation de capital.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4- Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3-1- Prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits

Point clé d'audit :

Au 31 décembre 2023, les intérêts et revenus assimilés et les commissions, portés au niveau du résultat, totalisent respectivement 103 544 KDT et 28 108 KDT, soit un total de 131 652 KDT représentant 87% du total des produits d'exploitation bancaire enregistrés au titre de l'exercice 2023.

Les méthodes de prise en compte des intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions sont décrites au niveau des notes aux états financiers 3.1 « Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents » et 3.2 « Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents ».

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits constitue un point clé d'audit en raison du volume important des transactions et de l'importance de cette rubrique par rapport au total des produits d'exploitation bancaire.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Un examen des politiques, des processus et des contrôles mis en place par la banque en vue de la reconnaissance et la comptabilisation des revenus ;
- L'évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et de la prise en compte automatique des revenus en comptabilité ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- La réalisation de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions ;
- La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3-2-Classification des créances et estimation des provisions

Point clé d'audit :

Au 31 décembre 2023, les créances envers les clients s'élèvent à 1 109 680 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 156 775 KDT et les intérêts et agios réservés ont atteint 32 566 KDT.

Comme indiqué dans les notes aux états financiers n° 3.1 « *Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents* », 3.2 « *Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents* » et 4.1. 3 « *Créances sur la clientèle* », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la comptabilisation des provisions y afférentes dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes soient remplis.

Compte tenu de l'exposition de la Banque au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des intérêts et agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la Banque, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la Banque repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nous avons ainsi poursuivi la démarche d'audit suivante :

- Le rapprochement de la situation des engagements de la clientèle aux données comptables ;
- L'appréciation de la méthodologie retenue par la Banque en matière de classification des créances par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de couverture des risques et de réservation des produits ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification du calcul arithmétique du montant des provisions requises sur les créances de la clientèle à base individuelle, collective et additionnelle, en application de la réglementation en vigueur ;
- La vérification que les ajustements proposés ont été pris en compte par la Banque.

5- Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimé, nous estimons utile d'attirer votre attention sur:

- la note aux états financiers n°3.6.2 "Provisions collectives", en effet, la Banque a procédé à la constitution des provisions collectives en application de la circulaire BCT n°91 -24 du 17 Décembre 1991, tel que modifiée par les circulaires subséquentes, en se référant à la nouvelle méthodologie référentielle édictée par la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024, ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective un complément de provision a été constaté au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 2 557 KDT.
- La note aux états financiers n°6 « Valeurs immobilisées », la banque a réalisé, en application des dispositions de l'article 17 de la loi n°96-112 portant promulgation du Système Comptable des Entreprises, un inventaire physique de ses immobilisations, excepté les biens immeubles. Toutefois, cette opération n'a pas été parachevée par un rapprochement des résultats de l'inventaire aux données comptables à la clôture de l'exercice 2023.

6- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance

que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

7- Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

8- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié certaines déficiences.

Le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale et fait partie intégrante du présent rapport.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

3- Autres obligations légales et réglementés

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à la vérification des normes d'adéquation des fonds propres. Nous avons constaté une insuffisance des Fonds Propres Nets et que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la Banque.

✓ Ainsi, le ratio de solvabilité de la banque au 31 décembre 2023 est de 0,82% alors que le minimum requis est de 10%.

✓ Aussi, le ratio Tier I au 31 décembre 2023 est de 0,41% alors que le minimum requis, par référence au même article est de 7%.

Ces insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur.

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils prévus par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés.

Ces insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur et d'une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit.

- En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons communiqué à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 24 août 2023 un rapport sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficultés incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n°2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie et que nos rapports sont présentés, dans une approche préventive, afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, permettant à la Banque Centrale de Tunisie d'apprécier et de juger l'opportunité de mettre en place d'un dispositif d'alerte au vu de la situation de la banque.
- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier en date du 26 septembre 2023 un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.

Tunis, le 15/04/2024

Les Co-commissaires aux comptes

Cabinet Nour El Houda HENANE

Cabinet Hichem CHEKIR

C.N.H

C.H.H

Nour El Houda HENANE

Hichem CHEKIR



Hichem CHEKIR
Expert Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
des Experts Comptables de Tunisie
Tél: 70 297 047



Cabinet Nour El Houda HENANE - CNH
Inscrit au Tableau de l'OECT
Immeuble Safsaf, 39 Rue du Japon
Montplaisir 1073 Tunis-Tunisie
Tél: +216 71 904 252, Fax: +216 71 904 256



Cabinet Hichem CHEKIR - C.H.H
Inscrit au Tableau de l'OECT
Centre Urbain Nord Immeuble Carthage
Palace - 1082 - Tunis-Tunisie
Tél +216 71 947 145 Fax +216 71 496 122

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de La Banque de Tunisie et des Emirats-BTE

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

La BTE a cédé suite à la décision de son conseil d'administration tenu le 21 Mars 2023 au dinar symbolique, à la société "Rapide Recouvrement" un lot de créances qui totalise un montant de 305 KDT pour un prix de cession de 15 Dinars.

La BTE a cédé suite à la décision de son conseil d'administration tenu le 11 janvier 2024 au dinar symbolique, à la société "Rapide Recouvrement" un lot de créances qui totalise un montant de 1 708 KDT pour un prix de cession de 77 Dinars.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures à 2023

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. Les opérations réalisées dans ce cadre se détaillent comme suit :

1. La BTE a émis par appel public à l'épargne un emprunt obligataire en 2019 pour un montant de 30 000 KDT susceptible d'être porté à 50 000KDT ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêts	Amortissement
A	5 ans	11% et/ou TMM+2,75%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 ans de grâce	11,5% et/ou TMM+3,25%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

Les souscriptions ont été clôturées le 10 janvier 2020 pour un montant de 33 850 KDT.

L'encours de l'emprunt obligataire souscrit par la filiale de la BTE "Rapid Recouvrement" ainsi que les intérêts générés par cet emprunt en 2023 se détaillent comme suit :

(En KDT)

Société	Encours au 31/12/2023	Intérêts 2023
Rapid Recouvrement	80	8

2. La BTE a confié à la BTE SICAR, filiale de la banque, plusieurs montants sous forme de fonds gérés. Ces montants ont totalisé au 31 décembre 2023 de 10 819 KDT. En contrepartie de ces fonds gérés, la BTE a perçu en 2023 des intérêts de placements pour un montant de 108 KDT et a réalisé des plus-values sur rétrocession pour un montant de 25 KDT.

Par ailleurs, la banque a versé à la "BTE SICAR" une commission de gestion de l'ordre de 163 KDT.

3. La BTE SICAR bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de ces comptes courant créditeurs et de la franchise des frais de tenue de compte. Les agios débiteurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 1,6 KDT. Le total des soldes des comptes courants de la BTE SICAR s'élève au 31 décembre 2023 à 4,2KDT.

4. En date du 31 Janvier 2007, La BTE et la Tunis Emiratie SICAV TES ont conclu une convention de dépositaire au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds appartenant à cette SICAV. En contrepartie de ses services, la BTE perçoit une rémunération de 9,2KDT HTVA réglée à terme échu.

Par ailleurs, cette convention fait l'objet d'un avenant en date du 05 Janvier 2009 ayant modifié la rémunération à percevoir par la banque. En effet, la rémunération du dépositaire a été portée à 11 KDT TTC, qui sera réglé par la TES annuellement et à terme échu.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'Administration réuni le 16 décembre 2009.

5. En date du 06/01/2010, la BTE et la TES ont conclu une convention de distribution en contrepartie de cette prestation de service, la BTE perçoit de la TES une commission de distribution de 0.4% toutes taxes comprises par an calculée sur la base de l'actif net de la TES. Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net de la SICAV. Cette commission sera réglée et servie trimestriellement par la TES à terme échu sur présentation de facture.

Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 à 477 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2009.

6. Une convention de location portant sur bureau de 30 m² situé dans les locaux de la banque a été signée entre la BTE et la TES. Le loyer annuel a été fixé à 1,5 KDT.

Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1er novembre 2006, renouvelable par tacite reconduction.

7. La TES bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions s'élèvent à 45 KDT. Le total des soldes des comptes TES sur les livres de la BTE arrêté au 31/12/2023 s'élève à 20 KDT.

8. Courant l'exercice 2023, les dividendes perçus auprès de la TES sont de 513 KDT.

9. La TEP a bénéficié de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 0,8 KDT.

Le compte à vue de la TEP au 31/12/2023 accuse un solde créditeur de 9,7 KDT.

10. La BTE a conclu une convention avec la BTE-SICAR au 22 décembre 2021 qui porte sur la location d'un bureau en faveur de la BTE-SICAR pour exercer ses activités commerciales. Le contrat couvre la période ouverte de 1 janvier au 31 décembre 2022 renouvelable chaque année. Le montant du loyer est fixé à 1 200 DT par an TTC, servi d'avance moyennant une augmentation annuelle de 5% à partir de la deuxième année.

Cette convention est applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

11. La BTE a confié en 2003 à la société "Rapid Recouvrement", un mandat de recouvrement pour son compte portant sur certaines créances. En rémunération de ses services, le mandataire percevra une commission calculée selon le barème annexé à la convention conclue entre les deux parties. Cette convention a été autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004. Cette commission est de l'ordre de 31KDT au titre de l'exercice 2023.

Par ailleurs, la société "Rapid Recouvrement" bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions s'élèvent à 1,2 KDT.

Le total des soldes des comptes « Rapide Recouvrement » sur les livres de la BTE au 31/12/2023 s'élèvent à 161 KDT.

III. Obligations et engagements de la BTE envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la BTE envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) II 5 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

1. La rémunération de la Directrice Générale a été fixée par le conseil d'administration dans sa réunion du 17 décembre 2019. En outre, elle bénéficie d'une mise à disposition d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité.

En 2023, la rémunération brute de la Directrice Générale est de l'ordre de 216 KDT.

2. Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2023. Ces jetons de présence s'élèvent en brut au titre de l'exercice 2023 à 63 KDT. En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité des risques, du comité de nominations et rémunérations et du comité stratégique, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice 2023 de 108 KDT ventilées comme suit :

Comité	Montant (en DT)
Comité Stratégique	12 500
Comité d'Audit Interne	40 000
Comité de Risque	40 000
Comité de nominations et rémunérations	15 000
Total	107 500

3. Les obligations et engagements de la BTE envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont synthétisés comme suit (en TND) :

	Directeur Général		Membres du CA et comités réglementaires	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	215 654	-	170 500	152 500
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Total en DT	215 654	-	170 500	152 500

Par ailleurs, et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention nos travaux n'ont pas relevé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 15/04/2023

Les Co-commissaires aux comptes

Cabinet Nour El Houda HENANE

Cabinet Hichem CHEKIR

C.N.H

C.H.H

Nour El Houda HENANE

Hichem CHEKIR



Hichem CHEKIR
Expert Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
des Experts Comptables de Tunisie
Tél: 70 297 047

5.2.4. Notes complémentaires relatives au rapport général des commissaires aux comptes

- **Infractions aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales**

L'opinion des commissaires aux comptes porte seulement sur la sincérité des états financiers individuels alors qu'elle devrait porter sur la sincérité et la régularité desdits états et ce conformément aux dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales

Les commissaires aux comptes s'engagent à respecter les dispositions de l'article sus visé.

- **Note établie par les commissaires aux comptes portant sur le système de contrôle interne de la banque**

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport contient :

" Sur la base de notre examen, nous avons identifié certaines déficiences liées essentiellement à l'inefficacité de certaines structures de contrôle et à l'insuffisance des moyens humains, des outils de suivi et des méthodes d'analyse des risques encourus. Le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale et fait partie intégrante de notre rapport sur les états financiers de la banque. La lettre de direction a été communiquée à la BTE, notamment la Direction d'Audit Interne pour donner suite aux recommandations formulées et rendre compte des actions entreprises ou à entreprendre pour pallier à ces insuffisances."

5.2.5. Notes complémentaires relatives aux états financiers individuels arrêtés au 31/12/2023

- **Note portant sur la régularisation de la situation de la banque conformément aux dispositions de l'article 17 de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2021-05 du 19/08/2021:**

Dans le cadre du plan d'action de la BTE pour se conformer à la circulaire de la Banque Centrale n°2021-05 relative au cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, par rapport à l'article 17 portant sur l'auto-évaluation de ses travaux et de ses membres, il est prévu d'élaborer cette politique en Septembre 2024 conformément au planning soumis au comité stratégique émanant du Conseil d'Administration réuni le 28/05/2024.

- **Mesures prises par la banque quant au rapport des commissaires aux comptes établi en exécution des dispositions de l'article 96 de la loi bancaire 2016-48:**

Un plan d'action a été mis en place et qui s'articule essentiellement sur:

- La cession de la participation dans le capital de la BNA pour un montant de 11,8MD;
- L'émission d'un emprunt obligataire subordonné pour un montant de 20MD afin de renforcer les fonds propres complémentaires de la banque: un emprunt clôturé en juin 2023 ;
- La maîtrise des risques courants;
- Recouvrement des engagement classés.

- **Note sur la rémunération des membres des différents comités de la banque:**

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire. En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité des risques, du comité de nominations et rémunérations et du comité stratégique, bénéficient de rémunérations sous forme d'indemnités. Ces indemnités sont fixées par le Conseil d'Administration.

- **Note complémentaire à la note 3-4 « Comptabilisation du portefeuille-titres et revenus y afférents » :**

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que la banque a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

De façon plus générale, l'alimentation du portefeuille des titres de placement peut se faire par deux voies différentes :

- Le classement direct notamment lorsque la banque ne connaît pas la durée probable de détention du titre ;
- Le résultat d'un transfert du portefeuille de transaction.

Titres d'investissement

Ces titres sont détenus avec l'intention de les céder dans un horizon moyen et long terme.
Sont logés dans le portefeuille d'investissement de la banque les éléments suivants :

Obligations

Titres de participation des entreprises liées
Autres Titres de participation
Fonds gérés
BTA

Durant l'exercice 2023, la banque a adopté une politique qui a entraîné le reclassement de son portefeuille BTA (AC4) en portefeuille de titres d'investissement (AC5).

Dans un objectif d'harmonisation du portefeuille BTA et la consécration de sa politique monétaire quant à la constitution d'un portefeuille investissement BTA, et au vu de ce qui suit :

- Aucun mouvement de cession n'a été opéré sur le portefeuille BTA placement de la BTE et ce depuis leur acquisition ;
- L'intention de la BTE de garder son portefeuille placement jusqu'à échéance (maturité de chaque ligne)
- Les recours de la BTE aux opérations de mobilisation dudit portefeuille par soit les techniques de mise en pension livrée, soit le refinancement auprès de la BCT ; et ce afin de se procurer de liquidités à court terme et faire face aux éventuelles pressions occasionnelles de trésorerie ;
- Et, en vertu des dispositions de la norme comptable tunisienne « NC25 » relative au « Portefeuille titres dans les établissements bancaires », notamment les critères requis pour la classification d'un portefeuille en titres d'investissement ;

La BTE a décidé de reclasser le portefeuille titres de placement tel qu'arrêté au 31/12/2023 en titres d'investissement.

Le reclassement a été effectué au prix d'achat des BTA, réajusté par les lissages linéaires des décotes-surcotes des prix d'achat par rapport à la valeur nominale.

- **Note complémentaire à la note 11 « Autres passifs »:**

Au 31/12/2023, le compte autres passifs accuse un solde égal à 43,397 Millions de Dinars répartis ainsi

Libellé	31/12/2023
Organismes sociaux	2 136
Personnel	10 781
État et collectivités locales	2 870
Autres créditeurs	24 165
Valeurs exigibles après encaissement (*)	3 445
Total	43 397

(*) Les valeurs exigibles après encaissement présentent le solde net entre les valeurs remises par les clients pour encaissement et les valeurs exigibles après encaissement.

Le détail de la rubrique « Valeurs exigibles après encaissement » se présente ainsi:

VALEURS EXIGIBLES NET DU PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT	1 535
Chèques exigibles après encaissement	12 310
Chèques autres banques à l'encaissement	-11 021

Chèques BTE	-1
Effets exigibles après encaissement	19 210
Portefeuille effets à l'encaissement	-25 876
Effets à l'escompte	6 895
Chèques en instance d'affectation	9
Virement à créditer	9
COMPENSATION A REGLER	1 910
Virements ordonnées	162
Chèques reçus & rendus de la compensation	-1 749
Effets reçus & rendus de la compensation	563
Effets repris de la compensation	1
Prélèvements reçus	2 933
Total	3 445

- **Note complémentaire à la note 29 « Résultat par action » :**

Le résultat par action calculé par rapport à toutes les actions composant le capital de la banque (ADP+ actions ordinaires) au titre des exercices 2023 et 2022 se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	(36 327 052)	(30 005 782)
Nombre d'action ordinaire	3 500 000	3 500 000
Nombre d'ADP	1 000 000	1 000 000
Nombre total d'actions	4 500 000	4 500 000
Résultat par action (en DT)	(8,07267)	(6,66795)

- **Note complémentaire à la note 32 « Evénements postérieurs à la date de clôture » :**

Les présents états financiers de la BTE sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 21 Mars 2023. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2023 n'est survenu jusqu'à aujourd'hui.

- **Note complémentaire portant sur les avantages postérieurs à l'emploi :**

Les avantages du personnel désignent toutes formes de contrepartie données par la banque au titre des services rendus par son personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les avantages dus qui sont payables postérieurement à la cessation de l'emploi.

Le personnel de la BTE perçoit à l'occasion de son départ à la retraite les avantages suivants :

- Solde de tout compte correspondant au montant des salaires et primes courus à la date de son départ à la retraite
- Une indemnité de départ à la retraite selon les dispositions réglementaires en vigueur

L'Indemnité de Départ à la Retraite est comptabilisée dans le compte de bilan « retraite complémentaire ».

5.2.6. Tableau de mouvement des capitaux propres au 31/12/2023

en mD	Capital social	Actions propres	Réserves légales	Réserves à régime spécial	Fonds social	Réserves pour risques bancaires	Autres réserves	Dividendes ADP rachetés	Ecart de Réévaluation*	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2020	90 000	-840	7 387	22 344	4 543	130	13 200	835	0	-559	-17 165	119 875
Opérations / fonds social					-26							-26
Affectation du résultat 2020 (AGO 28/04/2021)										-17 165	17 165	0
Résultat de l'exercice 2021											-31 671	-31 671
Solde au 31 décembre 2021	90 000	-840	7 387	22 344	4 517	130	13 200	835	0	-17 724	-31 671	88 178
Opérations / fonds social					-87							-87
Affectation du résultat 2021 (AGO 27/04/2022)										-31 671	31 671	0
Ecart de réévaluation*									31 829			31 829
Résultat de l'exercice 2022											-30 006	-30 006
Solde au 31 décembre 2022	90 000	-840	7 387	22 344	4 430	130	13 200	835	31 829	-49 395	-30 006	89 914
Opérations / fonds social					-616							-616
Affectation du résultat 2022 (AGO 27/04/2023)										-30 006	30 006	0
Résultat de l'exercice 2023											-36 327	-36 327
Solde au 31 décembre 2023	90 000	-840	7 387	22 344	3 814	130	13 200	835	31 829	-79 401	-36 327	52 971
Affectation du résultat 2023 (AGO 30/04/2024)										-36 327	36 327	0
Solde au 31 décembre 2023 après affectation	90 000	-840	7 387	22 344	3 814	130	13 200	835	31 829	-115 728	0	52 971

**En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, à l'évaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés.*

À l'issu de cette réévaluation, la Banque a opté pour la méthode de réévaluation en 2022 pour ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 31 829 KDT dinars figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres.

5.2.7. Tableau de répartition des bénéfices des trois derniers exercices

en mD	déc.-23	déc.-22	déc.-21
Bénéfice net de l'exercice	-36 327	-30 006	-31 671
Résultats reportés*	-78 566	-48 560	-16 889
Bénéfice distribuable	-114 893	-78 566	-48 560
Résultat à reporter	-114 893	-78 566	-48 560

* y compris les dividendes des ADP rachetés

5.2.8. Evolution des dividendes

	déc.-23	déc.-22	déc.-21
Capital (en D y compris les ADP)	90 000 000	90 000 000	90 000 000
Nominal	20	20	20
Nombre d'actions y compris les ADP	4 500 000	4 500 000	4 500 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire admises	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Dividendes (en Dinars)	-	-	-
Dividendes par ADP (en Dinars)	-	-	-
Taux de dividende en % de la valeur nominale	-	-	-
Date de détachement	-	-	-

5.2.9. Evolution du produit net bancaire et du résultat d'exploitation

en mD	déc.-23	déc.-22	déc.-21
Total des produits d'exploitation bancaire (en mD)	151 058	133 209	123 687
Produit net bancaire (en mD)	65 027	60 476	63 104
Résultat d'exploitation (en mD)	-34 402	-29 242	-31 372
Capital social (en mD)	90 000	90 000	90 000
Nombre d'actions (en milliers)	4 500	4 500	4 500
Produits d'exploitation bancaire / action (en Dinars)	33,568	29,602	27,486
Produit net bancaire / action (en Dinars)	14,450	13,439	14,023
Résultat d'exploitation / action (en Dinars)	-7,645	-6,498	-6,972

5.2.10. Evolution du résultat net

en mD	déc.-23	déc.-22	déc.-21
Capital social (en mD)	90 000	90 000	90 000
Nombre d'actions (en milliers)	4 500	4 500	4 500
Nombre d'actions ordinaires (en milliers)	3 500	3 500	3 500
Nombre d'actions à dividende prioritaire (en milliers)	1 000	1 000	1 000
Bénéfice avant impôt	-36 005	-29 719	-31 406
Bénéfice net	-36 327	-30 006	-31 671
Bénéfice consolidé avant impôt	-25 155	-18 192	-22 529
Bénéfice net consolidé	-33 672	-30 303	-32 427
Nombre moyen pondéré d'actions (en milliers)	4 500	4 500	4 500
Bénéfice avant impôt / action (en Dinars)	-8,001	-6,604	-6,979
Bénéfice net / action (en Dinars)	-8,073	-6,668	-7,038
Bénéfice consolidé avant impôt / action (en Dinars)	-5,590	-4,043	-5,006
Bénéfice net consolidé / action (en Dinars)	-7,483	-6,734	-7,206

5.2.11. Evolution de la marge brute d'autofinancement

en mD	déc.-23	déc.-22	déc.-21
Bénéfice net	-36 327	-30 006	-31 671
Dotations aux provisions sur créances et passifs (nettes)	29 309	31 267	40 172
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement (nettes)	2 905	-1 361	1 896
Dotations aux amortissements	7 539	5 736	1 783
Marge brute d'autofinancement	3 426	5 636	12 180

5.2.12. Emprunts obligataires émis par la BTE

(en mD)	Montant émis	Taux	Durée	Jouissance	Encours au 31/12/2023	Encours au 31/05/2024
BTE 2010	10 000	5,85%	20 ans	17/09/2010	3 500	3 500
BTE 2011	15 000	6,25%	20 ans	09/02/2012	6 750	6 000
BTE 2016	14 860	7,55%	7 ans **	25/01/2017	2 972	0
	22 237	11,00%	5 ans	10/01/2020	8 895	4 447
BTE 2019	1 750	TMM + 2,75%	5 ans	10/01/2020	700	350
	8 863	11,50%	7 ans **	10/01/2020	7 090	5 318
	1 000	TMM + 3,25%	7 ans **	10/01/2020	800	600
	10 870	9,40%	5 ans	09/07/2021	6 522	6 522
BTE 2021*	6 130	9,60%	7 ans	09/07/2021	4 379	4 379
	13 000	TMM + 2,95%	7 ans	09/07/2021	9 286	9 286
BTE 2023*	17 100	10,80%	5 ans	15/05/2023	17 100	17 100
	2 900	TMM + 2,7%	5 ans	15/05/2023	2 900	2 900
				Total	70 893	60 401

* ne faisant pas Appel Public à l'Epargne

** dont 2 ans de grâce

5.2.13. Emprunts obligataires souscrits par la BTE

Les emprunts obligataires souscrits par la BTE se présentent comme suit :

Obligations	31/12/2023
Emprunt National 2014	-
Emprunt National 2021	8 000
Emprunt National 2022	8 000
Emprunt National 2022-2	-
Emprunt National 2022-3	8 000
Emprunt National 2022-4	5 000
Emprunt National 2023-1	10 000
Emprunt National 2023-2	10 000
Emprunt National 2023-3	5 000
Emprunt National 2023-4	7 000
Emprunt National mis en pensions livrée	1 000
Emprunt Obligataire ATL 2017-2	-
Emprunt Obligataire ATL 2023-1	200
Emprunt Obligataire ATL 2023-1	-
Emprunt Obligataire BH LEASING 2023-1	858
Emprunt Obligataire BNA 2019-1	-
Emprunt Obligataire SERVICOM 2016	1 000
Emprunt Obligataire Tayssir 2022-1	960
Emprunt Obligataire BNA 2019-1	200
Emprunt Subordonné STB 2017-1	200
Emprunt El Amel 2023-1	1 000
Obligations mises en pensions livrées	700
Total brut	67 118

5.2.14. Emprunts obligataires garantis par la BTE

Néant

5.2.15. Principaux indicateurs

en mD	déc.-23	déc.-22	déc.-21
Dépôts de la clientèle	973 734	884 237	871 455
Créances nettes sur la clientèle	920 339	883 365	853 363
Capitaux propres avant résultat	89 298	119 920	119 849
Capitaux propres après résultat	52 971	89 914	88 178
Capital social	90 000	90 000	90 000
Total Bilan	1 452 807	1 321 276	1 274 233
Produit Net Bancaire (PNB)	65 027	60 476	63 104
Commissions nettes	24 680	26 853	25 439
Frais de personnel	42 918	38 556	35 565
Charges générales d'exploitation	16 758	15 520	15 060
Frais généraux (Frais de personnel + Charges d'exploitation + dotations aux amortissements)	67 215	59 812	52 408
Total Engagements	1 277 799	1 229 047	1 151 458
Créances classées	270 561	261 029	218 126
Provisions & Agios réservés	189 931	179 000	146 499
Résultat d'exploitation	-34 402	-29 242	-31 372
Résultat net de l'exercice	-36 327	-30 006	-31 671
Effectif	391	403	406

5.2.16. Principaux ratios

- Ratios de structure

	déc.-23	déc.-22	déc.-21
Capitaux propres après résultat / Total Bilan	3,6%	6,8%	6,9%
Créances sur la clientèle / Total Bilan	63,3%	66,9%	67,0%
Dépôts de la clientèle / Total Bilan	67,0%	66,9%	68,4%
Dépôts de la clientèle / Créances sur la clientèle	105,8%	100,1%	102,1%

- Ratios de productivité

	déc.-23	déc.-22	déc.-21
Frais généraux / PNB	103,4%	98,9%	83,1%
Commissions nettes / Frais de personnel	57,5%	69,6%	71,5%
Dépôts de la clientèle / Effectif (en mD)	2 490,4	2 194,1	2 146,4
Frais généraux / Effectif (en mD)	171,9	148,4	129,1
Frais de personnel / Effectif (en mD)	109,8	95,7	87,6
PNB / Effectif (en mD)	166,3	150,1	155,4

- Ratios de rentabilité

	déc.-23	déc.-22	déc.-21
ROE (Bénéfice net de l'exercice / Capitaux propres*)	-68,6%	-33,4%	-35,9%
ROA (Bénéfice net / Total Actif)	-2,5%	-2,3%	-2,5%
Bénéfice net / PNB	-55,9%	-49,6%	-50,2%
Dividende / Capital social	-	-	-
Commissions nettes / PNB	38,0%	44,4%	40,3%

- Ratios réglementaires

	déc.-23	déc.-22	déc.-21
Ratio de solvabilité	0,8%	8,2%	11,2%
Ratio Tier 1	0,4%	4,6%	7,3%
Ratio de liquidité	102,5%	65,8%	282,4%
Ratio Crédits / Dépôts*	108,4%	113,3%	117,7%
Taux de créances classées	21,2%	21,2%	18,9%
Taux de couverture des créances classées	63,2%	62,1%	60,3%

*Circulaire de la BCT n°2018-10 du 01/11/2018

5.3. Renseignements financiers sur les états financiers consolidés au 31/12/2023

Les règles d'établissement et de présentation des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2023, ne s'accroissent pas systématiquement des dispositions du système comptable des entreprises et de la réglementation en vigueur, en ce qui concerne :

- L'opinion émise par les commissaires aux comptes de la société et figurant au niveau de leur rapport relatif aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2023 porte seulement sur la sincérité desdits états et ce, contrairement aux dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales qui indique que cette opinion doit porter sur la sincérité et la régularité des états financiers.

Par ailleurs, les notes aux états financiers consolidés ne comportent pas toutes les notes obligatoires, notamment :

- Une note portant sur la nature de la relation entre la société mère « BTE » et la filiale « Tuniso Emiratie SICAV » dans laquelle elle ne détient pas, directement ou indirectement par des filiales, plus de la moitié des droits de vote, considérée comme filiale et consolidée par la méthode d'intégration globale et ce, conformément aux dispositions de la NC 35 relative aux états financiers consolidés.
- Une note portant sur les moyens de couverture contre les risques de change conformément aux dispositions de la NC 01 norme générale.
- Une note portant sur les valeurs immobilisées conformément aux dispositions de la NC 05 nouveau relative aux immobilisations corporelles et de la NC 06 relative aux immobilisations incorporelles.

La banque et ses commissaires aux comptes s'engagent à se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et à la réglementation en vigueur et ce, pour les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2024 et suivants.

5.3.1. Bilan consolidé au 31 décembre 2023

<i>(en mD)</i>	Notes	déc.-23	déc.-22	
ACTIF				
AC1	Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	13 188	11 073
AC2	Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	216 517	160 149
AC3	Créances sur la clientèle	3	1 015 128	975 988
AC4	Portefeuille titres commercial*	4	122 632	178 346
AC5	Portefeuille investissement	5	181 972	132 374
AC6	Valeurs immobilisées	6	92 684	80 835
AC7	Autres actifs	7	15 867	17 869
TOTAL ACTIF			1 657 988	1 556 634
PASSIF				
PA2	Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	8	280 626	202 163
PA3	Dépôt & avoirs de la clientèle	9	973 871	884 182
PA4	Emprunts & ressources spéciales	10	96 580	96 923
PA5	Autres passifs	11	41 950	45 723
TOTAL PASSIF			1 393 027	1 228 991
CAPITAUX PROPRES				
CP1	Capital	12	90 000	90 000
CP2	Réserves	13	169 024	153 348
CP3	Actions propres		-840	-840
CP5	Résultats reportés	14	-78 566	-48 560
CP6	Résultat de la période	15	-33 673	-30 303
	Capitaux propres part du groupe		145 945	163 645
	Capitaux propres part des minoritaires	16	119 016	163 998
TOTAL CAPITAUX PROPRES			264 961	327 643
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES			1 657 988	1 556 634

5.3.2. Etat des engagements hors bilan consolidé au 31 décembre 2023

<i>(en mD)</i>	Notes	déc.-23	déc.-22
PASSIFS EVENTUELS			
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	83 527	72 742
HB2	Crédits documentaires	29 866	18 270
HB3	Actifs donnés en garantie		
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		113 393	91 012
ENGAGEMENTS DONNES			
HB4	Engagements de financement donnés	29 223	48 291
HB5	Engagements sur titres		
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		29 223	48 291
ENGAGEMENTS RECUS			
HB6	Engagements de financement reçus		
HB7	Garanties reçues	684 534	670 372
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		684 534	670 372

5.3.3. Etat de résultats consolidé au 31 décembre 2023

(en mD)		Notes	déc.-23	déc.-22
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	17	103 552	89 799
PR2	Commissions	18	28 558	30 136
	Gains sur opérations de change		10 768	12 370
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	19	4 280	3 613
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	20	15 445	9 539
Total produits d'exploitation bancaire			162 603	145 457
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	21	81 127	68 870
CH2	Commissions encourues		2 771	2 922
CH3	Pertes sur portefeuille-titres commerce et opérations financières		-8	-667
Total charges d'exploitation bancaire			83 890	71 125
PRODUIT NET BANCAIRE			78 713	74 332
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif		-28 150	-31 227
PR6/CH5	Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	22	17 802	11 936
PR7	Autres produits d'exploitation		78	563
CH6	Frais de personnel	23	-43 441	-39 659
CH7	Charges générales d'exploitation	24	-19 124	-17 947
CH8	Dotations aux amortissements sur immobilisations	25	-10 521	-5 982
RESULTAT D'EXPLOITATION			-4 643	-7 984
PR8/CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		-20 512	-10 208
CH11	Impôts sur les sociétés		616	-457
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES			-24 539	-18 649
PR9/CH10	Eléments extraordinaires		-1	
RESULTAT NET			-24 540	-18 649
Part des minoritaires			9 132	11 654
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (PART DU GROUPE)			-33 672	-30 303

5.3.4. Etat des flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2023

(en mD)	Notes	déc.-23	déc.-22
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaires encaissés		140 860	143 756
Charges d'exploitation bancaires décaissées		-108 380	-84 406
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		-51 940	-53 930
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		84 144	19 408
Sommes versées aux Personnel et C. Divers		-50 567	-54 509
Autres flux d'exploitation		14 467	-3 569
Impôts sur les sociétés		-450	-311
 affectés aux des activités d'exploitation Flux de trésorerie net		28 134	-33 561
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		2 712	1 210
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		-1 447	-15 894
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-8 459	-211
 Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		-7 194	-14 895
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'actions		-52 003	-14 914
Emission d'emprunts sur le marché public		20 283	250
Remboursements d'emprunts sur le marché monétaire		-15 524	-21 748
Placements		-397	-126
Augmentation/diminution ressources spéciales		-2 396	887
Dividendes versés / Encaissés			-316
 Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement		-50 037	-35 967
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		-29 097	-84 423
 Liquidités et équivalents en début de période		-68 653	15 770
 Liquidités et équivalents en fin de période	26	-97 750	-68 653

5.3.5. Notes aux états financiers consolidés au 31/12/2023

1. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe BTE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictées notamment par :

- La norme comptable générale n 01 ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et n° 2001-12 telle que modifiée par les textes subséquents.

2. Date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2023.

3. Bases de mesure

Les états financiers du Groupe BTE sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

4. Périmètre et méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe BTE comprend :

- La société mère : BTE ;
- Les filiales : les sociétés sur lesquelles la BTE exerce un contrôle exclusif ; et
- Les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles la BTE exerce une influence notable.

Les méthodes utilisées pour la consolidation des sociétés faisant partie du périmètre sont les suivantes :

- **L'intégration globale**

Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

- **La mise en équivalence**

Selon cette méthode, la participation est initialement enregistrée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de la société consolidée.

Cette méthode est appliquée aux sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Conformément au paragraphe 28 de la norme NCT 35, les filiales qui ne sont pas des entreprises du secteur financier sont consolidées à compter de l'exercice 2005 par la méthode de l'intégration globale.

Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe BTE :

Sociétés	Secteur	Pourcentage de contrôle	Qualification	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêt
Banque de Tunisie et des Émirats	Financier	100%	Mère	Intégration globale	100%
T.E.P (C.T.E.I)	Financier	100%	Filiale	Intégration globale	100%
Rapid Recouvrement	Financier	99,73%	Filiale	Intégration globale	99,73%
BTE – SICAR	Financier	100%	Filiale	Intégration globale	100%
Tuniso Émiratie Sicav (TES)	Financier	6.85%	Filiale	Intégration globale	6.85%

- **Nature de la relation entre la société mère BTE et la SICAV TES**

La Tuniso-émiratie sicav est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 29 janvier 2007 à l'initiative de la « banque de Tunisie et des émirats » la « banque de Tunisie et des émirats » assure les fonctions de distributeur et de dépositaire de fonds et de titres.

Le conseil d'administration de la SICAV est majoritairement constitué par les représentants du groupe BTE, la gestion de la SICAV est donc assurée sous le contrôle exclusif du groupe.

- **Forme juridique et objet des filiales :**

Forme Juridique		Objet social
BTE	SA	Banque
RR	SA	Recouvrement des créances bancaires
SICAR	SA	Participation ou investissement dans les fonds propres des entreprises
TES	SA	La gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe

5. Principes comptables de présentation et d'évaluation

5.1- COMPTABILISATION DES PRÊTS ET REVENUS Y AFFÉRENTS

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par le Groupe sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée de régularisation et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts impayés ou réservés ayant fait l'objet d'arrangement, de rééchelonnement ou de consolidation quel que soit la classification des engagements auxquels ils sont rattachés. Seule la partie effectivement encaissée est incorporée au résultat de l'exercice, au sens de la circulaire BCT N° 91-24. Les intérêts courus ou échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (classe 2), les actifs préoccupants (classe 3) ou parmi les actifs compromis (classe 4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « Agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

5.2-COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS DE LEASING

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste « créances sur la clientèle ».

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts.

La valeur résiduelle des biens donnés en leasing est enregistrée en hors bilan sous la rubrique des engagements donnés.

Les sociétés qui bénéficient d'un financement sous forme de leasing constatent l'actif acquis en immobilisations et procèdent à son amortissement sur sa durée de vie estimée. En contrepartie, elles constatent un passif. Les redevances sont ventilées en remboursement du principal et charges financières.

Les financements de leasing intragroupe sont retraités afin que les prêts et emprunts, les charges et produits réciproques enregistrés au niveau des états financiers individuels soient annulés. Ainsi, uniquement le bien acquis dans le cadre du financement leasing figurera au niveau du bilan consolidé du groupe et fera l'objet d'un amortissement sur la base du taux retenu au niveau du groupe.

5.3-COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE TITRES ET REVENUS Y AFFÉRENTS

Le portefeuille titres détenu par le Groupe comporte :

- Le portefeuille titres commercial ;
- Et les titres de participation.

Les titres mis en équivalence sont en outre identifiés à l'actif du bilan consolidé sous une rubrique distincte.

• Portefeuille titres commercial

Le portefeuille titre commercial détenu par le Groupe est classé en deux catégories :

- Les titres de transaction : les titres caractérisés par leur liquidité et dont la durée de détention ne dépasse pas les trois mois.
- Les titres de placement : Les titres acquis avec l'intention de les détenir dans un horizon ne dépassant pas l'année.

• Les titres de participation

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les titres dont la possession durable est estimée stratégique à l'activité du Groupe ;
- Les titres représentant des participations-financement ayant fait l'objet d'une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les dividendes sur les titres obtenus par le Groupe sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values sur les titres r troced s sont prises en compte en r sultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure o  une assurance raisonnable quant   leur encaissement existe.

- **Les titres mis en  quivalence**

Les variations de la quote-part du Groupe dans la situation nette des soci t s mises en  quivalence sont port es   l'actif au bilan consolid  sous la rubrique « Titres mis en  quivalence » et parmi les capitaux propres consolid s sous la rubrique « r sultat consolid  ». Ces variations constituent un  l ment du r sultat d'exploitation du Groupe et figurent au niveau de l' tat de r sultat consolid  sous la rubrique : « Quote-part dans les r sultats des titres mis en  quivalence ».

Dans le cas o  la quote-part du Groupe dans les r sultats d ficitaires de soci t s mises en  quivalence est  gale ou sup rieure   la valeur comptable des titres, le Groupe cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes   venir. Les titres mis en  quivalence sont alors pr sent s pour une valeur nulle.

5.4-COMPTABILISATION DES RESSOURCES ET CHARGES Y AFF RENTES

Les engagements de financement re us sont port s en hors bilan   mesure qu'ils sont contract s et sont transf r s au bilan au fur et   mesure des tirages effectu s.

Les int r ts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilis s parmi les charges   mesure qu'ils sont courus.

5.5- EVALUATION DES RISQUES ET COUVERTURE DES ENGAGEMENTS

5.5.1-Provision pour risque sur pr ts

La provision pour risque sur pr ts est d termin e conform ment aux normes de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT N  91-24 qui pr voit les classes de risques suivantes :

- Classe 0 : Actifs courants ;
- Classe 1 : Actifs n cessitant un suivi particulier ;
- Classe 2 : Actifs incertains ;
- Classe 3 : Actifs pr occupants ;
- Classe 4 : Actifs compromis.

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque appliqu  au risque couvert, soit le montant de l'engagement d duction faite des agios r serv s et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqu s sont les suivants :

- Actifs incertains (classe 2) : 20 %
- Actifs pr occupants (classe 3) : 50 %
- Actifs compromis (classe 4) : 100 %

5.5.2-Provision sur participations

A la date du 19 janvier 2024, une nouvelle circulaire est apparue sous le num ro 2024-01 qui oblige les  tablissements de cr dit par pr l vement sur les r sultats   constituer des provisions   caract re g n ral dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements n cessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n 91-24. Sont exclus, les engagements envers les banques, les  tablissements financiers au sens de la loi n 2016-48, les

engagements faveur les institutions de microfinance constituées sous forme de société anonyme ainsi que les crédits notifiés et non utilisés,

Cette nouvelle circulaire a apporté une nouvelle méthodologie de détermination de cette provision par rapport à la méthode dictée par la circulaire n° 2023-02, n°2022-02 et la circulaire n° 2021-01. Les principales modifications sont :

- Modification des taux historiques moyens par l'augmentation du taux Δ .
- L'année 2020 est toujours exclues du calcul du taux de migration.
- Tenir compte de l'année de référence dans le calcul du taux de migration
- L'augmentation des taux de provisionnement standards « TPgi » à 40% contre 35% en 2023 pour tous les secteurs sauf pour :
 - o Promotion immobilière 30%
 - o Crédits logements des particuliers 20 %

5.5.3-Provision sur participations

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente. Les dépréciations éventuelles dégagées et revêtant un caractère durable sont couvertes par des provisions.

Ces mêmes règles d'évaluation sont appliquées aux titres cédés par la BTE à la T.E.P.

5.6-OPÉRATIONS EN DEVICES

Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité tenue selon le système dit en partie double permet la détermination périodique de la position de change.

Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en dinars tunisiens.

5.7-IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- | | | |
|---------------------------------------------|---|------|
| - Immeuble d'exploitation | : | 2,5% |
| - Mobilier de bureaux | : | 20 % |
| - Matériel de bureaux | : | 10 % |
| - Matériel de transport | : | 20 % |
| - Agencements aménagements et installations | : | 10 % |
| - Matériel informatique | : | 15 % |
| - Logiciel | : | 33 % |

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur une durée de 3 ans.

6. MÉTHODES SPÉCIFIQUES À LA CONSOLIDATION

6.1- Traitement des écarts de première consolidation

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le Goodwill comme suit :

- **L'écart d'évaluation**

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

- **Le Goodwill**

Le Goodwill correspond à la différence entre l'écart de première consolidation et les écarts d'évaluation identifiés. Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

6.2- Soldes et opérations réciproques

Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

6.3- Traitement de l'impôt

Les états financiers consolidés sont établis selon la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passées ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

7. PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUÉS DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS

7.1- Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe. Il en a été ainsi :

- Des méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles ;
- De la comptabilisation des biens reçus et donnés en leasing en adoptant la seule approche économique ;
- De la non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation.

7.2- Élimination des soldes et transactions intra-groupe

Les opérations et transactions internes sont éliminées pour neutraliser leurs effets. Ces éliminations opérées ont principalement porté sur :

- Des comptes courants entre sociétés du groupe ;
- Des commissions entre sociétés du groupe ;
- Des provisions constituées sur les titres des sociétés du groupe ;
- Des dividendes servis par les sociétés consolidées au profit de la BTE ;
- Des cessions de créances par la BTE à la société Rapid Recouvrement ;

- Des cessions de titres par la BTE à la T E P ;
- Les dotations en fonds gérés opérés par la BTE et Rapid Recouvrement avec la BTE-SICAR.

8. NOTES EXPLICATIVES (Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars)

NOTE 1 : CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT

Ce poste présente au 31/12/2023 un solde de 13 188 KDT contre 11 073 KDT au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	7 744	6 256
Banque Centrale de Tunisie en dinars	5 444	4 817
Total	13 188	11 073

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Ce poste présente au 31/12/2023 un solde de 216 517 KDT contre 160 149 KDT au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires	18 733	12 519
Créances sur les établissements financiers	197 784	147 630
Total	216 517	160 149

NOTE 3 : CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Au 31/12/2023, les créances sur la clientèle présentent un solde net des provisions de 1 015 127 KDT contre 975 988 KDT au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Comptes débiteurs	115 813	110 472
Autres concours à la clientèle	851 331	817 312
Crédits sur ressources spéciales	47 984	48 204
Total	1 015 128	975 988

NOTE 4 : PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL

Le portefeuille titres commercial présente un solde de 122 632 KDT fin 2023 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placement	122 632	178 346
Total	122 632	178 346

NOTE 5 : PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille des titres d'investissement présente un solde net de 181 972 KDT au 31/12/2023

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Titres d'investissement	181 972	132 374
TOTAL	181 972	132 374

NOTE 6 : VALEURS IMMOBILISÉES

Les valeurs immobilisées présentent au 31/12/2023 un solde net de 92 684 KDT et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	5 095	1 217
Immobilisations corporelles	87 589	79 618
Total	92 684	80 835

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS

Ce poste présente au 31/12/2023 un solde de 15 867 KDT et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Compte attente et de régularisation	3 990	6 484
Autres	11 877	11 385
Total	15 867	17 869

NOTE 8 : DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers du groupe BTE en 2022 et 2023 se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	280 626	202 163
Total	280 626	202 163

NOTE 9 : DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Les dépôts et avoirs de la clientèle du groupe en 2022 et 2023 se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts à vue	565 975	440 526
Autres dépôts et avoirs	407 896	443 656
Total	973 871	884 182

NOTE 10 : EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES

Les emprunts et ressources spéciales du groupe BTE entre 2022 et 2023 se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts ressources spéciales	588	644
Autres emprunts	95 992	96 279
Total	96 580	96 923

NOTE 11 : AUTRES PASSIFS

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour passifs et charges	4 834	2 427
Comptes attente et de régularisation	21 802	19 196
Autres	15 314	24 100
Total	41 950	45 723

NOTE 12 : CAPITAL

Au 31/12/2023, le capital du groupe BTE présente un solde de 90 000 KDT :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Capital	90 000	90 000
Total	90 000	90 000

NOTE 13 : RÉSERVES

Les réserves du groupe BTE se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Réserves consolidées	169 024	153 348
Total	169 024	153 348

NOTE 14 : RÉSULTATS REPORTES

Les résultats reportés du groupe BTE se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
BTE	(78 565)	(48 560)
Total	(78 565)	(48 560)

NOTE 15 : RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat du groupe BTE se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts majoritaires	(33 673)	(30 303)
Total	(33 673)	(30 303)

NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES-INTÉRÊTS DES MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Réserves minoritaires	109 884	152 344
Résultats minoritaires	9 132	11 653
Total	119 016	163 997

NOTE 17 : INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILES

Les intérêts et revenus assimilés du groupe se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec les établissements bancaires	3 921	1 716
Opérations avec la clientèle	99 445	87 936
Autres revenus	186	147
Total	103 552	89 799

NOTE 18 : COMMISSIONS (EN PRODUITS)

Les commissions constatées en produit du groupe se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Commissions sur opérations bancaires	28 558	30 136
Total	28 558	30 136

NOTE 19 : GAINS SUR PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Gains nets sur titres de transaction	10 768	12 370
Total	10 768	12 370

NOTE 20 : REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille d'investissement en 2023 et 2022 se présentent ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	13 828	7 844
Dividendes et revenus assimilés sur entreprises liées	1 152	1 345
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	465	350
Total	15 445	9 539

NOTE 21 : INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILES

Les intérêts encourus et charges assimilés du groupe BTE se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec les établissements bancaires	9 391	8 560
Opérations avec la clientèle	55 305	45 299
Emprunts et ressources spéciales	11 406	9 328
Autres intérêts et charges	5 025	5 683
Total	81 127	68 870

Note 22 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellés	31/12/2023	31/12/2022
Dotations/reprise aux provisions sur titres	17 802	11 936
Plus-values sur Titres		
Total	17 802	11 936

NOTE 23 : FRAIS DE PERSONNEL

Les charges du personnel du groupe BTE en 2023 et 2022 se présentent ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements	38 870	33 040
Charges sociales	4 571	6 619
Total	43 441	39 659

NOTE 24 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation du groupe BTE en 2023 et 2022 se présentent ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Frais d'exploitation non bancaires	4 374	3 561
Autres charges générales d'exploitation	14 750	14 386
Total	19 124	17 947

NOTE 25 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS

Les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations du groupe BTE en 2022 et 2023 se présentent ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	10 521	5 982
Total	10 521	5 982

NOTE 26 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Libelles	31/12/2023	31/12/2022
Caisse agences dinars	6 896	4 765
Caisse agences devises	848	1 489
Banque Centrale de Tunisie en dinars	4 272	105
Banque Centrale de Tunisie en devises	1 173	4 712
Avoirs correspondants locaux	11 347	12 520
Prêts Interbancaires	148 758	104 146
Autres emprunts	(271 044)	(196 390)
Total	(97 750)	(68 653)

Note 27 : Évènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers consolidés de la BTE sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 20 Mars 2024. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

Note 28 : Continuité de l'activité

Le ratio de solvabilité et le ratio « TIER I » ont encore diminué au 31/12/2023 pour atteindre 0,82% et 0,41% par rapport aux limites réglementaires qui sont de 10% et 7%.

Afin de palier à cette situation qui risque d'affecter la continuité d'activité de la banque et dans le cadre du respect des ratios réglementaires relatifs aux fonds propre arrêtés au 31/12/2023, le Conseil d'Administration du 20 mars 2024 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire prévue le 30/04/2024 en vue d'une augmentation de capital de la banque.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. Résultat par action du groupe

Libelles	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net (en KDT)	-33 673	-30 303
Parts attribuables aux ADP (en KDT)		
Résultat net attribuable aux actions ordinaires (en KDT)	-33 673	-30 303
Nombre moyen d'actions ordinaires (incluant les ADP)	3 500 000	3 500 000
Résultat par action (en DT)	(9,620)	(8,658)

2. Mouvements capitaux propres :

	Capital social	Actions propres	Réserves Consolidées	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	TOTAL
Soldes au 31/12/2022	90 000	(840)	153 348	(48 560)	(30 303)	163 645
Variation des réserves consolidées	-		15 676	(30 006)		(14 330)
Affectation du Résultats de l'exercice n-1	-				30 303	30 303
Part du groupe dans le résultat	-				(33 673)	(33 673)
Soldes au 31/12/2023	90 000	(840)	169 024	(78 566)	(33 673)	145 945

5.3.6. Rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023



Cabinet Nour El Houda HENANE - CNH
Inscrit au Tableau de l'OECT
Immeuble Safsaf, 39 Rue du Japon
Montplaisir 1073 Tunis - Tunisie
Tél: +216 71 904 252 , Fax: +216 71 904 256



Cabinet Hichem CHEKIR - C.H.H
Inscrit au Tableau de l'OECT
Centre Urbain Nord Immeuble carthage
Palace - 1082 - Tunis - Tunisie
Tél +216 71 947 145 Fax +216 71 496 122

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de La Banque de Tunisie et des Emirats-BTE*

I- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1- Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par l'assemblée générale ordinaire tenue le 28 avril 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers du Groupe de la Banque de Tunisie et des Emirats « BTE » (le « Groupe ») qui comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2023, l'état des engagements hors bilan consolidé, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres consolidés positifs de 145 945 KDT, y compris la part du Groupe dans le résultat déficitaire net de l'exercice s'élevant à 33 673 KDT.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe de la Banque de Tunisie et des Emirats au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie, conformément au système comptable des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers "Note 28 Continuité d'activité" qui traite de la situation financière difficile par laquelle passe la banque qui dégage des capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que présenté au niveau de la note "6. Valeurs immobilisées" des états financiers) s'élevant au 31 décembre 2023 à 21 142 KDT soit 23,49% de son capital social.

La banque est considérée dans une situation critique qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, étant donné que son ratio de solvabilité a baissé en-deçà de 50% du ratio des fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Toutefois, nous attirons votre attention que le conseil d'administration réuni le 20 mars 2024 a convoqué une assemblée générale extraordinaire prévue pour le 30 avril 2024 qui statuera sur une augmentation de capital.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4- Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4-1-Prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits

Point clé d'audit :

Au 31 décembre 2023, les intérêts et revenus assimilés et les commissions, portés au niveau du résultat, totalisent respectivement 103 552 KDT et 28 558 KDT, soit 81% du total des produits d'exploitation bancaire enregistrés au titre de l'exercice 2023.

Les méthodes de prise en compte des intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers 5.1 « comptabilisation des prêts et revenus y afférents ».

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information du groupe, nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits constitue un point clé d'audit en raison du volume important des transactions et de l'importance de cette rubrique par rapport au total des produits d'exploitation bancaire.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Un examen des politiques, des processus et des contrôles mis en place par le groupe en vue de la reconnaissance et la comptabilisation des revenus ;
- L'évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et de la prise en compte automatique des revenus en comptabilité ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- La réalisation de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions ;
- La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4-2-Classification des créances et estimation des provisions

Point clé d'audit :

Au 31 décembre 2023, les créances nettes envers les clients s'élèvent à 1 015 128 KDT.

Comme indiqué dans la note aux états financiers 5.1 « comptabilisation des prêts et revenus y afférents », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la comptabilisation des provisions y afférentes dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes soient remplis.

Compte tenu de l'exposition du groupe au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des intérêts et agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la Banque, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la Banque repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nous avons ainsi poursuivi la démarche d'audit suivante :

- Le rapprochement de la situation des engagements de la clientèle aux données comptables ;
- L'appréciation de la méthodologie retenue par la Banque en matière de classification des créances par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de couverture des risques et de réservation des produits ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;

- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification du calcul arithmétique du montant des provisions requises sur les créances de la clientèle à base individuelle, collective et additionnelle, en application de la réglementation en vigueur ;
- La vérification que les ajustements proposés ont été pris en compte par la Banque.

5- Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimé, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- la note aux états financiers consolidés n°5.5.2 "Provisions collectives", en effet, la banque a procédé à la constitution des provisions collectives en application de la circulaire BCT n°91 -24 du 17 Décembre 1991, tel que modifiée par les circulaires subséquentes, en se référant à la nouvelle méthodologie référentielle édictée par la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024, ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective un complément de provision a été constaté au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 2 557 KDT.
- La note aux états financiers n°6 « Valeurs immobilisées », la banque a réalisé, en application des dispositions de l'article 17 de la loi n°96-112 portant promulgation du Système Comptable des Entreprises, un inventaire physique de ses immobilisations, excepté les biens immeubles. Toutefois, cette opération n'a pas été parachevée par un rapprochement des résultats de l'inventaire aux données comptables à la clôture de l'exercice 2023.

6- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

7- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration et la direction ont l'intention de cesser l'activité du Groupe ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

8- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité des systèmes de contrôle interne du Groupe

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne du Groupe. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié certaines déficiences au niveau de la banque. Le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale et fait partie intégrante du présent rapport

Et en se basant sur les rapports des commissaires aux comptes des sociétés du Groupe, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne du Groupe, susceptibles d'impacter la fiabilité de ses états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2023.

2. Autres obligations légales et réglementés

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à la vérification des normes d'adéquation des fonds propres. Nous avons constaté une

insuffisance des Fonds Propres Nets et que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la Banque.

- Ainsi, le ratio de solvabilité de la banque au 31 décembre 2023 est de 0,82% alors que le minimum requis est de 10%.
- Aussi, le ratio Tier I au 31 décembre 2023 est de 0,41% alors que le minimum requis, par référence au même article est de 7%.

Ces insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur.

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés.

Ces insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur et d'une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit.

- En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons communiqué à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 24 août 2023 un rapport sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficultés incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n°2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie et que nos rapports sont présentés, dans une approche préventive, afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, permettant à la Banque Centrale de Tunisie d'apprécier et de juger l'opportunité de mettre en place d'un dispositif d'alerte au vu de la situation de la banque.
- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier en date du 26 septembre 2023 un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque (société Mère) ou les porteurs de ses titres.

Tunis, le 15 /04/2024

Les Co-commissaires aux comptes

Cabinet Nour El Houda HENANE

Cabinet Hichem CHEKIR

C.N.H

C.H.H




Hichem CHEKIR
Expert Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
des Experts Comptables de Tunisie
Tél: 70 297 047

5.3.7. Note complémentaire relative au rapport des commissaires aux comptes

- Infractions aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales

L'opinion des commissaires aux comptes porte seulement sur la sincérité des états financiers consolidés alors qu'elle devrait porter sur la sincérité et la régularité desdits états et ce conformément aux dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales

Les commissaires aux comptes s'engagent à respecter les dispositions de l'article sus visé.

5.3.8. Notes complémentaires relatives aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023

- Note complémentaire à la note 4 « Périmètre et méthode de consolidation » portant sur la nature de la relation entre la société mère « BTE » et sa filiale « Tuniso Emiratie SICAV » :

A présent, La BTE occupe 2 sièges au sein du conseil d'administration de la Tuniso Emiratie SICAV :

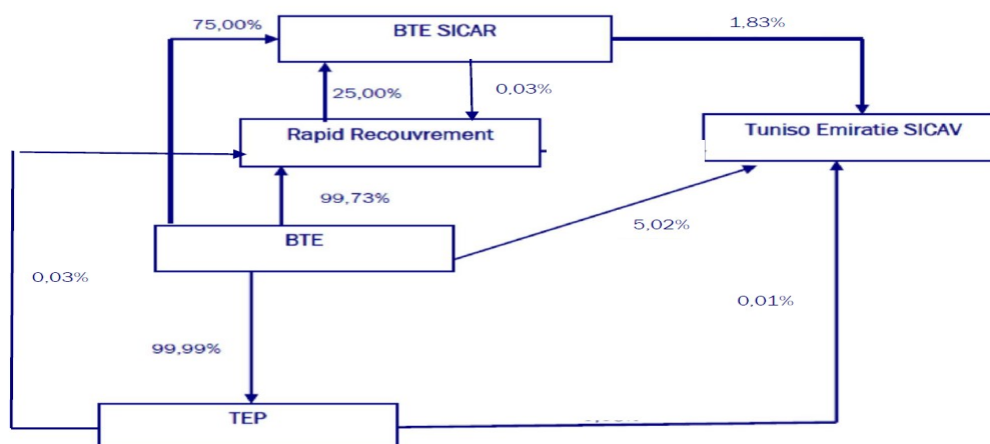
- D'une façon directe : 1 siège pour la BTE et dont Monsieur Sami HAMOUDA est désigné représentant permanent.
- D'une façon indirecte : 1 siège pour la BTE SICAR (filiale de la BTE).

Sachant que le conseil d'administration de la Tuniso Emiratie SICAV est composé de 4 administrateurs, et que le Président du conseil d'administration, lui-même Directeur Général de la Tuniso Emiratie SICAV, à savoir, Monsieur Kais GONGI, est un haut cadre de la BTE et a été désigné par la BTE.

De ce fait, la BTE garde un pouvoir décisionnel dans la gestion de la Tuniso Emiratie SICAV.

- Note sur le schéma détaillé du groupe BTE :

Le groupe BTE est composé de quatre (04) sociétés opérant dans le domaine financier. Le pourcentage de détention ainsi que les participations directes et indirectes sont présentés dans ce schéma.



Organisme	Forme juridique	Objet social
BTE	SA	Banque
Rapid Recouvrement	SA	Recouvrement des créances bancaires
BTE SICAR	SA	Participation ou investissement dans les fonds propres des entreprises
Tuniso Emirati Sicav	SA	La gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe
Tuniso Emirati Participation	SA	La gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières ou de produits financiers, ainsi que de toutes autres opérations connexes et compatibles avec son objet susceptibles d'en faciliter la réalisation et l'exploitation ou le développement conformément à la réglementation.

- **Note complémentaire à la note 4 « Résultat par action du groupe »:**

Le résultat par action du groupe calculé par rapport à toutes actions composant le capital de la banque (ADP+ actions ordinaires) au titre des exercices 2023 et 2022 se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net (en KDT)	(33 673)	(30 303)
Nombre d'actions ordinaires	3 500 000	3 500 000
Nombre d'ADP	1 000 000	1 000 000
Nombre total d'actions	4 500 000	4 500 000
Résultat par action (en DT)	(7,483)	(6,734)

- **Note complémentaire à la note 11 « Autres passifs » détaillant la rubrique « provisions pour risques et charges » au 31/12/2023 :**

Provisions pour risques et charges

BTE	PA5000	Compte de liaison	-	290
BTE	PA5000	Provisions Crédeurs		1 432
BTE	PA5000	PROVISIONS A CARACTERE G		2 476
BTE	PA5000	Provisions exceptionnelles		1 060
RR	PA5000	Provisions pour Indemnité Départ à la Retraite		155
				4 834

- **Note complémentaire à la note 27 « Evènements postérieurs à la date de clôture »:**

Les présents états financiers consolidés de la BTE sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 21 Mars 2023. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2023 n'est survenu jusqu'à aujourd'hui.

5.3.9. Note rectificative relative aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023

- **Bilan consolidé rectificatif arrêté au 31/12/2023**

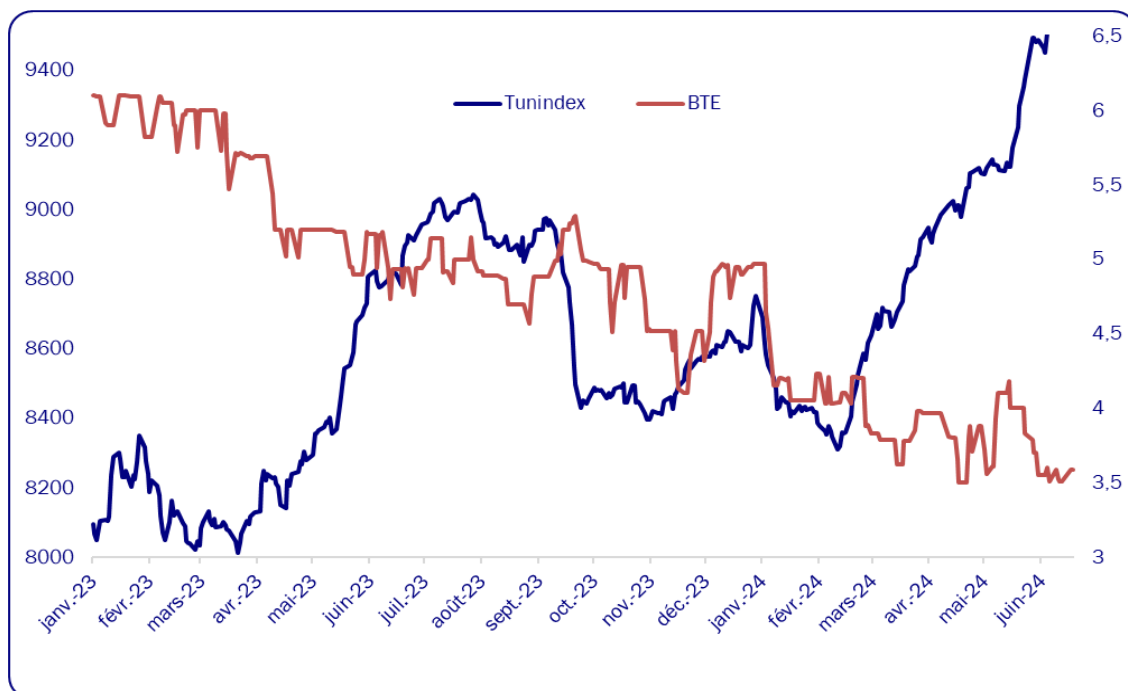
		NOTES	31/12/2023	31/12/2022
AC1	CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT	1	13 188	11 073
AC2	CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	2	216 517	160 149
AC3	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	3	1 015 128	975 988
AC4	PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL	4	122 632	178 346
AC5	PORTEFEUILLE TITRE D'INVESTISSEMENT	5	181 972	132 374
AC6	VALEURS IMMOBILISÉES	6	92 684	80 835
AC7	AUTRES ACTIFS	7	15 867	17 869
	TOTAL ACTIF		1 657 988	1 556 634
PA2	DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	8	280 626	202 163
PA3	DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE	9	973 871	884 182
PA4	EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES	10	96 580	96 923
PA5	AUTRES PASSIFS	11	41 950	45 723
	TOTAL PASSIF		1 393 027	1 228 991
CP1	CAPITAL	12	90 000	90 000
CP2	RÉSERVES	13	169 024	153 348
CP3	ACTIONS PROPRES		-840	-840
CP5	RÉSULTATS REPORTES	14	-78 566	-48 560
CP6	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	15	-33 673	-30 303
	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		145 945	163 645
	CAPITAUX PROPRES PART DES MINORITAIRES	16	119 016	163 998
	CAPITAUX PROPRES		264 961	327 643
	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		1 657 988	1 556 634

5.4. Les indicateurs boursiers de la valeur BTE

	2020	2021	2022	2023	2024*
Nombre d'actions y compris les ADP	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
Nombre de titres admis (ADP)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Cours fin de période (en Dinars)	7,980	7,330	6,350	4,970	3,590
Capitalisation boursière (en Dinars)	7 980 000	7 330 000	6 350 000	4 970 000	3 590 000
Nombre de titres traités	93 511	40 271	86 489	61 406	103 031
Rendement de la période	-13,5%	-8,1%	-13,4%	-21,7%	-27,8%
Capitaux propres (en mD)	119 875	88 178	89 914	52 971	-
Actif net par action (en Dinars)	26,639	19,595	19,981	11,771	-
Cours plus haut (en Dinars)	10,000	8,200	7,330	6,100	4,970
Cours plus bas (en Dinars)	7,500	6,490	5,950	4,100	3,500
Bénéfice net (en mD)	-17 165	-31 671	-30 006	-36 327	-
Bénéfice par action (en Dinars)	-3,814	-7,038	-6,668	-8,073	-
Dividende par action (en Dinars)	-	-	-	-	-
Date de distribution	-	-	-	-	-
PER (Cours fin de période / Bénéfice par action)	ns	ns	ns	ns	-
P/BV (Cours fin de période / Actif net par action)	0,3	0,4	0,3	0,4	-
Dividend Yield	-	-	-	-	-
Taux de rotation	9,4%	4,0%	8,6%	6,1%	10,3%

*Jusqu'au 19/06/2024

Evolution du cours de l'action à dividende prioritaire de la BTE en 2023 et 2024



CHAPITRE 6 – ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE DES COMPTES

6.1. Membres des Organes d’Administration et de Direction

6.1.1. Membres du Conseil d’Administration

Membre	Qualité	Représenté par	Mandat	Adresse
Etat d’Abu Dhabi				
	Président	M. Kalifa Ali GUEMZI*	2022 - 2024	Abou Dhabi
Abou Dhabi Investment Authority (ADIA)	Membre	M. Ahmed Soltane HALLAMI*	2022 - 2024	Abou Dhabi
	Membre	M. Said Hamad Ali DARMAKI*	2022 - 2024	Abou Dhabi
	Membre	M. Ahmed Rached Mohamed MEHIRI*	2022 - 2024	Abou Dhabi
	Membre	M. Hamad Mubarek Salem MAZROUII *	2022 - 2024	Abou Dhabi
M. Houmayd DARMAKI*	Membre indépendant	Lui-même	2022 - 2024	Abou Dhabi
Etat Tunisien				
	Membre	M. Asma MASSOUDI**	2022 - 2024	Tunis
	Membre	Mme Boutheina BOUKEMCHA**	2022 - 2024	Tunis
Etat Tunisien	Membre	Mme Nabihah MHAMDI**	2022 - 2024	Tunis
	Membre	M. Hichem MANSOURI**	2022 - 2024	Tunis
	Membre	M. Lotfi FRADI*	2022 - 2024	Tunis
M. Faouzi GUEBLI	Membre indépendant	Lui-même	2022 - 2024	Tunis

* Nommé par l’AGO du 27/04/2023

** Nommé par l’AGO du 30/04/2024

Il est à signaler que l’article 352 du Code des Sociétés Commerciales stipule que « Lorsque les dividendes prioritaires « dus » au titre de deux années successives n’ont pas été intégralement versés, les actions à dividende prioritaire sans droit de vote conservent leurs spécificités tout en conférant à leurs titulaires le droit d’assister aux réunions des assemblées générales et de voter, et ne sont pas soustraites de l’ensemble des actions constituant le capital lors de la détermination du quorum dans les assemblées. Le bénéfice de ces droits subsiste jusqu’à ce que les dividendes « dus » soient intégralement versés.

De ce fait, la BTE s’engage à désigner un représentant des petits actionnaires au sein du Conseil d’Administration et de se conformer aux dispositions de l’article 47 de la loi n°2016-48 du 11/07/2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

6.1.2. Fonctions des membres des organes d’administration et de direction dans la banque

Membre	Fonction dans la banque	Date d’entrée en fonction	Adresse
Mme Feriel CHABRAK*	Directeur Général	03/11/2022	Tunis

* Nommé par le Conseil d’Administration du 03/11/2022

Il est à signaler que :

- M. Houmayd DARMAKI en tant que président, M. Ahmed Rached Mohamed MEHIRI et M. Lotfi FRADI en tant que membres du Comité d’Audit Interne;
- M. Hamad Mubarek Salem MAZROUII en tant que président, Mme Nabihah MHAMDI, Mme Boutheina BOUKEMCHA et M. Said Hamad Ali DARMAKI en tant que membres du Comité de Nominations et de Rémunérations ;
- M. Faouzi GUEBLI en tant que président, Mme. Asma MASSOUDI, et M. Said Hamad Ali DARMAKI en tant que membres du Comité des Risques ;

- M. Kalifa Ali GUEMZI en tant que président, M. Lotfi FRADI, M. Hichem MANSOURI et M. Ahmed Soltane HALLAMI en tant que membres du Comité Stratégique ;

Les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas de fonction dans la banque.

6.1.3. Principales activités exercées en dehors de la banque au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction

Membre	Fonctions exercées en dehors de la banque au cours des trois dernières années
Mme Feriel CHABRAK	Enseignant à l'Ecole Supérieure de Commerce - Directeur Central de la Trésorerie à la TSB
M. Kalifa Ali GUEMZI	Directeur et Consultant chez ADIA
M. Ahmed Soltane HALLAMI	Directeur de l'Equipe des investissements Américains au sein de l'ADIA
M. Said Hamad Ali DARMAKI	Spécialiste des affaires juridiques au sein de l'ADIA
M. Ahmed Rached Mohamed MEHIRI	Directeur Reporting financier au sein de l'ADIA
M. Hamad Mubarek Salem MAZROUII	Comptable et Spécialiste en Investissement au sein de l'ADIA
M. Houmayd DARMAKI	Ancien Directeur chez ADIA - Conseiller financier au secteur privé
M. Asma MASSOUDI	Directeur au Ministère des Finances
Mme Boutheina BOUKEMCHA	Directeur au Ministère de l'Industrie
Mme Nabihah MHAMDI	Directeur à la Présidence du Gouvernement
M. Hichem MANSOURI	Directeur au Ministère des Finances
M. Lotfi FRADI	Directeur au Ministère du Développement de l'Investissement et de la Coopération Internationale
M. Faouzi GUEBLI	Ancien Directeur à la BNA

6.1.4. Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés

Membre	Mandat d'administrateurs dans d'autres sociétés
Mme Feriel CHABRAK	Président du Conseil d'Administration de la BTE SICAR - Administrateur à Rapid Recouvrement et TEP
M. Kalifa Ali GUEMZI	-
M. Ahmed Soltane HALLAMI	-
M. Said Hamad Ali DARMAKI	-
M. Ahmed Rached Mohamed MEHIRI	-
M. Hamad Mubarek Salem MAZROUII	-
M. Houmayd DARMAKI	-
M. Asma MASSOUDI	-
Mme Boutheina BOUKEMCHA	-
Mme Nabihah MHAMDI	Les Ciments d'Oum El Kelil « CIOK »
M. Hichem MANSOURI	Compagnie des Transports par Pipe-lines au Sahara « TRAPSA » - Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières « ETAP »
M. Lotfi FRADI	Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale « CNRPS »
M. Faouzi GUEBLI	-

6.1.5. Fonction des représentants permanents des personnes morales membres du Conseil d'administration dans la société ou l'Etablissement qu'ils représentent

Membre	Représenté par	Fonction dans la société qu'il représente
Etat Tunisien	M. Asma MASSOUDI	Directeur au Ministère des Finances
	Mme Boutheina BOUKEMCHA	Directeur au Ministère de l'Industrie
	Mme Nabiha MHAMDI	Directeur à la Présidence du Gouvernement
	M. Hichem MANSOURI	Directeur au Ministère des Finances
	M. Lotfi FRADI	Directeur au Ministère du développement de l'investissement et de la coopération internationale
Abou Dhabi Investment Authority (ADIA)	M. Kalifa Ali GUEMZI	
	M. Ahmed Soltane HALLAMI	
	M. Said Hamad Ali DARMAKI	Directeur à Abou Dhabi Investment Authority (ADIA)
	M. Ahmed Rached Mohamed MEHIRI	
	M. Hamad Mubarek Salem MAZROUJI	

6.2. Intérêts des dirigeants dans la banque au 31/12/2023

6.2.1. Rémunérations et avantages en nature attribués aux Membres des organes d'Administration et de Direction au titre de l'exercice 2023

Les obligations et engagements de la BTE envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

→ La rémunération de la Directrice Générale est fixée par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 17 décembre 2019. En outre, elle bénéficie d'une mise à disposition d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité. En 2023, la rémunération brute de la Directrice Générale est de l'ordre de 216KDT.

→ Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2023. Ces jetons de présence s'élèvent en brut au titre de l'exercice 2023 à 63KDT. En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité des risques, du comité de nomination et rémunération et du comité stratégique, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice 2023 de 108KDT ventilées comme suit :

Comité	Montant (en DT)
Comité Stratégique	12 500
Comité d'Audit Interne	40 000
Comité des Risques	40 000
Comité de nomination et rémunération	15 000
Total	107 500

→ Les obligations et engagements de la BTE envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont synthétisés comme suit (en TND) :

	Directeur Général		Membres du CA et comités réglementaires	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	215 651	-	170 500	152 500
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Total en DT	215 651	-	170 500	152 500

6.2.2. Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes d'Administration et de Direction au 31/12/2023

Néant

6.3. Contrôle

– Commissaires aux comptes

Nom	Adresse	Mandat
Cabinet Nour El Houda HENANE – CNH -Cabinet inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie,	Espace Tunis, Immeuble H – Etage M – appt. 16 Montplaisir 1073 Tunis Tél : +216 71 904 252 Fax : +216 71 904 256 E-mail : nourelhoudahenane@gmail.com	2021 - 2023
Cabinet Hichem CHEKIR – CHH – Cabinet inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie	Centre Urbain Nord - Immeuble Carthage Palace - 1082 Tunis Tél : +216 71 297 047 Fax : +216 71 496 122 E-mail : cabinet.chekir@gmail.com	2021 - 2023
Cabinet CNW Audit & Advising Cabinet inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie	39 Rue de Japon - Immeuble Carrefour- Entrée A- 2 ^{ème} étage - Bureau 2.3 Montplaisir -1073- Tunis Tél : 71 904 252 Fax : 71 904 244 E-mail : nejl.hajji@cnw.tn	2024 - 2027*
Cabinet Samir LAABIDI Société Cabinet inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie	Immeuble Safsaf- Entrée B- 4 ^{ème} étage - Bureau B4.9 Montplaisir -1002- Tunis Tél : 71 950 252 Fax : 71 951 296 E-mail : samir.labidi@planet.tn	2024 - 2027*

* Nommé par l'AGO du 30/04/2024

6.4. Nature et importance des opérations conclues depuis le début du dernier exercice avec les membres des organes d'Administration et de direction ainsi qu'avec un candidat à un poste de membre du Conseil d'Administration ou un actionnaire détenant plus de 5% du capital

Néant

CHAPITRE 7 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

7.1. Evolution récente et Orientations stratégiques

7.1.1. Evolution récente

Au courant du 1^{er} semestre de l'année 2024, l'activité de la banque s'est caractérisée par un accroissement des crédits de 6,7% par rapport à fin juin 2023 pour atteindre **945,8MD**.

Quant aux dépôts, ils ont affiché une progression de 9,0% à **1 034,9MD**.

En matière d'exploitation bancaire, la banque affiche un PNB de **31,9MD** en amélioration de **2,9%** par rapport à fin Juin 2023. Cette progression s'explique par la hausse de la marge d'intérêt de 16,4%.

7.1.2. Orientations stratégiques

Pour les cinq prochaines années (2024-2028), les orientations stratégiques de la BTE visent à renforcer l'encadrement des entreprises, un aspect qui s'est affaibli ces dernières années. La banque entend revenir à sa mission principale de développement tout en poursuivant ses objectifs de croissance en tant que banque commerciale. En combinant ces deux aspects, la BTE aspire à solidifier sa position sur le marché bancaire tunisien et à contribuer activement au développement économique du pays, notamment en soutenant la transition énergétique et digitale.

La banque vise à développer significativement sa présence dans le secteur en digitalisant ses services pour améliorer l'accessibilité et l'efficacité, tout en élargissant sa base de clients et sa gamme de produits, et en respectant rigoureusement les règles prudentielles et les normes de bonne gouvernance imposées par le régulateur. Cette approche vise à garantir une croissance durable tout en protégeant efficacement ses actifs.

Le développement de la banque repose sur une stratégie de recentrage en quatre axes :

1. Une orientation du métier de la banque de financement et développement vers les objectifs de développement durable en mettant en place des solutions financières ayant pour but de favoriser la transition énergétique de la Tunisie pour une meilleure lutte contre le réchauffement climatique et de préserver la souveraineté alimentaire ;
2. Un déploiement commercial qui privilégie la qualité de la croissance avec comme objectif ultime, l'amélioration de l'expérience client tout au long de la chaîne de création de valeur allant de l'entrée en relation, de l'octroi de crédit jusqu'au conseil en ingénierie financière ;
3. La transition digitale de la banque permettant :
 - L'utilisation de technologies avancées pour la personnalisation des services et produits à forte valeur ajoutée en réponse aux attentes d'une clientèle de plus en plus avertie et de plus en plus connectée aux technologies Web et Mobile ;
 - L'optimisation de la distribution de ses produits et services par l'offre des services de la banque multicanal ;
 - L'optimisation de ses processus métiers pour une meilleure efficacité opérationnelle ;
 - L'utilisation de technologies avancées pour améliorer les systèmes de gestion des risques.
4. Le développement du capital humain qui représente le véritable « Asset » de la banque en veillant à :
 - Fédérer les collaborateurs à un contrat d'alliance en partageant avec eux la culture de la banque et sa vision à même de donner du sens à leur travail ;
 - Développer leur sentiment de confiance en stimulant de nouvelles manières d'être orientées vers l'écoute interne, la bienveillance, la tolérance, le respect et la co-construction des solutions ;

- Renforcer leur sentiment d'engagement pour la réalisation d'une performance économique durable.
- Favoriser le développement des compétences, l'égalité des genres et l'équité des chances pour une meilleure agilité comportementale et dynamique de groupe.

7.2. Analyse des performances réalisées au 30/06/2024 par rapport aux prévisions relatives à l'exercice 2024

La confrontation des réalisations au 30/06/2024 reflétées par les indicateurs d'activité avec les prévisions établies pour l'année 2024 telles que publiées au niveau du présent prospectus fait ressortir les taux de réalisation suivants :

(mD)	Réalisation Juin 2024	Prévisions 2024	Taux de réalisation
Produits d'exploitation bancaire	76 248	165 143	46,2%
Intérêts et revenus assimilés	52 486	108 533	48,4%
Commissions	13 679	34 100	40,1%
Gains sur opérations de change	1 616	5 400	29,9%
Revenus du portefeuille d'investissement	8 467	17 110	49,5%
Charges d'exploitation bancaire	44 259	87 515	50,6%
Intérêts encourus et charges assimilées	42 579	86 155	49,4%
Commissions encourues	1 680	1 360	123,5%
Produit Net Bancaire	31 989	77 628	41,2%
Frais de personnel	19 994	47 576	42,0%
Charges générales d'exploitation	6 246	14 730	42,4%
Structure du portefeuille	193 329	187 724	103,0%
Portefeuille titre commercial			-
Portefeuille titre d'investissement	193 329	187 724	103,0%
Encours des crédits	945 852	980 633	96,5%
Encours des Dépôts	1 034 930	1 078 284	96,0%
Emprunts et ressources spéciales	88 272	81 617	108,2%

Les principaux indicateurs d'activité réalisés au 30/06/2024 sont en phase avec les prévisions fin 2024 telles que prévues au niveau du Business Plan 2024 - 2028.

La banque s'engage à actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue à cette occasion d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions.

L'état des réalisations par rapport aux prévisions et l'analyse des écarts doivent être insérés au niveau du rapport annuel.

La banque s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

7.3. Perspectives d'avenir

Les perspectives d'avenir de la BTE pour la période 2024 - 2028 ont été établies sur la base des états financiers arrêtés au 31/12/2023 audités et certifiés.

Les prévisions de la banque et les hypothèses sous-jacentes de la période 2024 - 2028 ont été approuvées par le Conseil d'administration du **19/06/2024**.

7.3.1. Les hypothèses de prévision retenues

Rubrique	Hypothèse retenue
Ouverture des agences	Une nouvelle agence sera ouverte chaque année, pour atteindre 36 agences d'ici la fin de l'exercice 2028, en tenant compte des délais nécessaires pour que chaque nouvelle agence soit pleinement opérationnelle.
TMM	Le taux moyen du marché monétaire (TMM) estimé pour la période considérée est de 8,00%
Taux d'inflation	Le taux d'inflation estimé serait de 10% .
Evolution du PNB	Une progression annuelle d'au moins 7%
TCAM des Crédits	Crédit CT Entreprises 6,9% Crédits LMT entreprises 5,6% (Orientés vers les crédits Re finançables) Crédits Leasing 6,8 % Crédits LMT particuliers 7,4% Décaissement : 6% (avec une évolution de 1,5% entre 2022 et 2023)
Politique de Recouvrement	Une politique de recouvrement solide et proactive, visant à garantir un remboursement moyen de 10 millions de dinars par an , réparti sur différents âges d'impayés.
Recouvrement Contentieux	Assurer le remboursement annuel de 7 millions de dinars
Structure des commissions	Une moyenne de 41% par rapport au Produit Net Bancaire (PNB) sur la période 2024-2028
Structure de l'activité de marché	Atteindre une contribution de l'activité de marché au produit net bancaire d'au moins 24% .
Structure des Impayés	Le ratio des impayés (Hors contentieux) par rapport à l'engagement total ne dépasse pas 7% .
Coût des ressources en Dinars	Diminution de 0,25% chaque année.
Crédits aux particuliers	L'orientation vers les crédits immobiliers destinés aux particuliers.
Frais de Personnel	Une augmentation des frais de personnel de 6,1% chaque année
Coefficient d'exploitation	Ramener le coefficient d'exploitation de 92% à fin 2023 à 67% à fin 2028, avec une diminution de deux points chaque année.
Taux des Créances classées	Réduire le taux de créances classées (hors engagements HB et institutions financières) de 23,8% en 2023 à 14,9% en 2028.
Caisse et Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	Les avoirs en caisse et auprès de la BCT, CCP et TGT passeront de 13MD à fin 2023 à 46MD à fin 2028.
Créances sur les établissements bancaires et financiers	Le taux de croissance annuel moyen pour les créances sur les établissements bancaires et financiers sera de 6,7% .
Créances sur la clientèle	Le taux de croissance annuel moyen sera de 5,4% pour la période 2024-2028. Au cours de la période du BP, la banque maintiendra une adéquation entre les emplois et les ressources à travers le respect des exigences réglementaires relatives au Ratio « Crédits/Dépôts ».
Portefeuille Titres Commercial	Il n'y a actuellement aucune stratégie définie pour le portefeuille commercial.

	Durant 2024 -2028 :
Portefeuille Titres d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> - Réinvestissement des tombées en principal et en intérêts du portefeuille BTA et emprunt national. - Le stock des obligations passera de 67MD à fin 2023 à 104MD à fin 2028. - Le taux d'évolution des fonds gérés est tributaire du résultat de la période en raison de la politique d'optimisation fiscale de la banque via le placement dans des fonds gérés. - Le stock des BTA passera de 95MD à fin 2023 à 111MD à fin 2028.
Dépôts & Avoirs des établissements bancaires & financiers	Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers passeront de 281MD à fin 2023 à 299MD à fin 2028, soit un TCAM de 3,6%
Dépôts de la clientèle	<p>Un objectif de croissance annuelle moyenne d'environ 6,6% des dépôts et avoirs des clients est prévu pour la période 2024-2028, dans le but de collecter un total de 514 millions de dinars, répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pendant les cinq prochaines années, la banque envisage de collecter 351 millions de dinars de dépôts à vue, ce qui représente un taux de croissance global de 106%. - Quant à l'épargne, une enveloppe additionnelle entre 2024 et 2028 de 178MD est fixée comme objectif soit un taux de croissance global de 102%.
Emprunts obligataires	Sur la période 2024-2028, une enveloppe totale de 60 millions de dinars sera émise, avec 30MD prévus pour 2026 et 30MD pour 2028.
Autres Passifs	Les autres passifs passeront de 43MD à fin 2023 à 48MD à fin 2028.
Capital	<p>Augmentation de 60.000.000 dinars sera opérée en deux phases comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Première phase : A hauteur de 24.000.000 dinars en 2024. - Deuxième phase : A hauteur de 36.000.000 dinars en 2025. - Cession des actions de la BNA : les fonds issus de cette vente seront investis dans le capital de la TEP.

7.3.2. Les emplois de la banque

7.3.2.1. Les créances nettes sur la clientèle

Les créances sur la clientèle de la banque augmenteront annuellement avec un taux de 5,4% pour atteindre 1278 348mD à fin 2028 contre 920 339mD au 31/12/2023.

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
Engagements banque d'entreprise	606 248	663 586	669 528	712 353	760 960	833 409	4,7%
MLT ENTREP	258 732	322 857	334 673	360 051	390 088	424 845	5,6%
CT ENTREP	347 516	340 729	334 855	352 302	370 872	408 564	6,9%
Engagements banque de détail	448 590	467 969	522 970	572 794	619 716	669 514	7,4%
Engagements Leasing	54 842	63 007	68 284	72 856	79 164	87 459	6,8%
Total des créances brutes	1 109 680	1 194 562	1 260 782	1 358 003	1 459 840	1 590 382	5,9%
Provisions	156 775	175 667	190 267	208 067	228 767	252 367	7,5%
Agios réservés	32 566	38 262	44 395	49 804	54 901	59 667	9,3%
Total des créances nettes	920 339	980 633	1 026 120	1 100 132	1 176 172	1 278 348	5,4%

7.3.2.2. Le portefeuille Titres

Le portefeuille titres augmentera en moyenne de 6,6% par an entre 2024 et 2028.

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
Titres de Placement	0	0	0	0	0	0	
Titres d'Investissement	196 095	187 724	205 912	217 768	235 099	258 012	6,6%
Créances sur la Clientèle	920 339	980 633	1 026 120	1 100 132	1 176 172	1 278 348	5,4%
Part du Portefeuille Titres d'Investissement / Engagements nets de la BTE	21,3%	19,1%	20,1%	19,8%	20,0%	20,2%	1,1%

7.3.2.3. Les immobilisations

Les immobilisations de la banque passeront de 126 933mD en 2023 à 176 111mD à fin 2028, soit un taux de croissance annuel moyen de 5,2%. L'amortissement annuel des immobilisations augmentera de 10,9% sur la période de référence et les immobilisations nettes à fin 2028 seront de 102 995mD.

(mD)	2023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
Valeur brute début de période	118 544	126 933	136 644	146 387	155 156	165 375	5,4%
Acquisitions	8 389	9 711	9 743	8 769	10 219	10 736	2,0%
Cessions	-	-	-	-	-	-	
Valeur brute fin de période	126 933	136 644	146 387	155 156	165 375	176 111	5,2%
Amortissement	34 671	43 527	52 687	61 159	66 762	73 116	10,9%
Valeur nette fin de période	92 262	93 117	93 700	93 997	98 613	102 995	2,0%

Les acquisitions de la banque durant la prochaine période se détaillent comme suit :

(mD)	2023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
Immobilisations corporelles	6 614	9 711	9 743	8 769	10 219	10 736	
<i>Constructions</i>	1 532	160	276	194	213	234	7,9%
<i>Mobilier et Matériel de Bureau</i>	731	6742	6742	5500	6500	6500	-0,7%
<i>Matériel Informatique</i>	1 327	156	225	200	200	200	5,1%
<i>Matériel de Transport</i>	0	800	2500	2875	3306	3802	36,6%
<i>AAI</i>	3 024	0	0	0	0	0	-
<i>Autres Immobilisations</i>	0	1853	0	0	0	0	-
Immobilisations Incorporelles	1 775	0	0	0	0	0	-
Total	8 389	9 711	9 743	8 769	10 219	10 736	2,0%

7.3.3. Les ressources de la banque

7.3.3.1. Les dépôts et avoirs de la clientèle

La banque table sur une évolution annuelle moyenne du total des dépôts de la clientèle de 6,6%. Cette évolution devrait être essentiellement approvisionnée par l'évolution des dépôts d'épargne (+12,3%) en moyenne chaque année et celle des dépôts à vue en Dinars (+14,9%), et 11,9% pour les dépôts à vue en devises.

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
Comptes D'épargne	174 142	197 462	230 700	273 647	306 781	352 131	12,3%
Comptes à terme TND	275 441	371 150	386 884	374 399	378 541	391 159	1,1%
Comptes à vue TND	196 724	210 713	316 866	353 005	405 606	422 749	14,9%

Dépôts Hors Certificats de dépôt	646 307	779 325	934 450	1 001 051	1 090 928	1 166 039	8,4%
Certificats de dépôt	128 000	81 643	26 992	26 121	26 410	27 290	-19,7%
Total Dépôts en Dinars	774 307	860 968	961 442	1 027 172	1 117 338	1 193 329	6,7%
Dépôts à terme	66 885	70 607	35 989	34 828	35 213	36 387	-12,4%
Dépôts à vue	132 542	146 709	155 686	190 597	222 360	257 496	11,9%
Total Dépôts en Devises	199 427	217 316	191 675	225 425	257 573	293 883	6,2%
Total Dépôts	973 734	1 078 284	1 153 117	1 252 597	1 374 911	1 487 212	6,6%

7.3.3.2. Les Emprunts et Ressources spéciales

Durant la période prévisionnelle, la banque prévoit de se concentrer principalement sur les emprunts obligataires pour maintenir le même niveau de ce type de ressources. En revanche, les ressources extérieures devraient enregistrer une baisse annuelle moyenne de 12,5% entre 2024 et 2028.

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
Ressources extérieures	26 383	22 917	19 879	17 111	14 535	11 728	-12,5%
Emprunts obligataires	75 730	58 700	44 801	66 671	60 716	66 733	2,6%
TOTAL EMPRUNTS	102 113	81 617	64 680	83 782	75 251	78 461	-0,8%

7.3.3.3. Les capitaux propres

Pour garantir en permanence le respect des règles prudentielles concernant les risques et la solvabilité, la stratégie de gestion des fonds propres de la banque pour la période 2024 – 2028 se base sur la consolidation continue des fonds propres et le renforcement des réserves. De plus, elle vise à absorber au maximum les résultats reportés qui s'élèvent à 114,9MD en 2023.

Les Capitaux propres évolueront à un rythme annuel de 12,4%.

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
Capital	90 000	114 000	150 000	150 000	150 000	150 000	5,6%
Réserves	138	-36 190	-48 958	-55 651	-52 824	-44 468	4,2%
Actions propres	-840	-840	-840	-840	-840	-840	0,0%
Résultat de la période	-36 327	-12 768	-6 693	2 827	8 356	10 531	-
Total	52 971	64 202	93 509	96 336	104 692	115 223	12,4%

7.3.4. Les résultats d'exploitation

7.3.4.1. Le Produit Net Bancaire

(1) Marge d'intérêt

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
Intérêts et revenus assimilés	103 544	108 533	123 649	139 412	150 931	164 244	8,6%
Intérêts encourus et charges assimilées	85 068*	86 155	97 519	101 002	107 932	115 390	6,0%
Marge d'intérêt	18 476	22 378	26 130	38 410	42 999	48 854	16,9%

(*) Les charges financières de l'emprunt El Baraka, s'élevant à 2 465 MD et initialement classées sous la rubrique "commissions encourues", ont été reclassées dans la rubrique "Intérêts encourus et charges assimilées".

(2) Commissions nettes

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
Commissions perçues	28 108	34 100	36 199	40 170	44 757	49 983	7,9%
Commissions encourues	963*	1 360	1 768	2 298	2 987	3 883	23,3%
Commissions nettes	27 145	32 740	34 431	37 872	41 770	46 100	7,1%

(*) Les charges financières de l'emprunt El Baraka, s'élevant à 2 465 MD et initialement classées sous la rubrique "commissions encourues", ont été reclassées dans la rubrique "Intérêts encourus et charges assimilées".

(3) Revenus sur portefeuille

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
Gains sur opérations de change	4 417	5 400	5 940	6 534	7 187	7 906	7,9%
Revenus du portefeuille d'investissement	14 989	17 110	17 760	18 723	20 976	22 774	5,9%
Revenus sur portefeuille	19 406	22 510	23 700	25 257	28 163	30 680	6,4%

Le PNB de la banque devrait ainsi progresser de 10,1% en moyenne annuelle, sur la période 2024 - 2028, pour passer de 65 027mD en 2023 à 125 634mD à l'horizon 2028.

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
Marge d'intérêt	18 476	22 378	26 130	38 410	42 999	48 854	16,9%
Commissions nettes	27 145	32 740	34 431	37 872	41 770	46 100	7,1%
Revenus sur portefeuille	19 406	22 510	23 700	25 257	28 163	30 680	6,4%
Produit Net Bancaire	65 027	77 628	84 261	101 539	112 932	125 634	10,1%

7.3.4.2. Les frais généraux

Les frais généraux atteindront 83 960mD à la fin de l'année 2028 contre 59 676mD au 31/12/2023, soit un taux de croissance annuel moyen de 6,1%.

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
Frais de personnel	42 918	47 576	50 906	54 978	59 376	64 126	6,2%
Charges générales d'exploitation	16 758	14 730	15 866	17 092	18 412	19 834	6,1%
Charges opératoires	59 676	62 306	66 772	72 070	77 788	83 960	6,1%

7.3.4.3. Le Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation atteindra 35 320mD d'ici 2028 contre - 2188mD en 2023, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 40,4%, et ce suite à l'amélioration du Produit Net Bancaire (+10,1%).

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
Produit Net Bancaire	65 027	77 628	84 261	101 539	112 932	125 634	10,1%
Charges opératoires	67 215	71 162	75 932	80 542	83 391	90 314	4,9%
Résultat Brut d'Exploitation	-2 188	6 466	8 329	20 997	29 541	35 320	40,4%

7.3.4.4. Les dotations aux provisions

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
Dotations aux provisions	41 865	27 556	21 570	23 296	25 160	27 173	-0,3%
Reprises sur provisions	9 651	8 664	6 931	5 545	4 436	3 549	-16,3%
Total	32 214	18 892	14 639	17 751	20 724	23 624	4,6%

7.3.4.5. Résultat net de l'exercice

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p
Résultat net de l'exercice	-36 327	-12 768	-6 693	2 827	8 356	10 531

7.3.5. Risque et Couverture

(mD)	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p	TCAM 2024/2028
CREDITS CLASSES	242 024	223 467	219 139	218 650	227 192	-1,3%
Crédits entreprises	205 516	187 760	183 518	183 886	192 622	-1,3%
à moyen et long terme	106 543	103 749	104 415	105 225	110 708	0,8%
à court terme	98 973	84 011	79 103	78 661	81 914	-3,7%
Crédits banque de détail	36 508	35 707	35 621	34 764	34 570	-1,1%
LEASING CLASSE	12 860	9 966	10 331	9 542	9 208	-6,5%
CREDITS ET LEASING CLASSES	254 884	233 433	229 470	228 192	236 400	-1,5%
TAUX DES CREANCES CLASSES YC LEASING	21,3%	18,5%	16,9%	15,6%	14,9%	-6,9%
PROV ET AGIOS SUR CREANCES CLASSEES Y COMPRIS LEASING	174 563	179 544	183 927	189 868	207 254	3,5%
TAUX DE COUVERTURE CREANCES CLASSEES Y COMPRIS LEASING	68,5%	76,9%	80,2%	83,2%	87,7%	5,1%

7.4. Les Etats financiers prévisionnels

7.4.1. Bilans prévisionnels

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p
ACTIF						
Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	13 188	19 218	24 823	31 071	38 040	45 822
Créances sur les établissements bancaires & financiers	216 800	226 019	250 103	274 941	300 418	313 082
Créances sur la clientèle	920 339	980 633	1 026 120	1 100 132	1 176 172	1 278 348
Portefeuille titres commercial						
Portefeuille investissement	196 095	187 724	205 912	217 768	235 099	258 012
Valeurs immobilisées	92 262	93 117	93 700	93 997	98 613	102 995
Autres actifs	14 123	14 257	18 587	32 523	34 375	29 861
TOTAL ACTIF	1 452 807	1 520 968	1 619 245	1 750 432	1 882 717	2 028 120
PASSIF						
Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	280 592	250 887	260 887	272 835	286 569	299 193
Dépôt & avoirs de la clientèle	973 734	1 078 284	1 153 117	1 252 597	1 374 911	1 487 212
Emprunts & ressources spéciales	102 113	81 617	64 680	83 782	75 251	78 461
Autres passifs	43 397	45 978	47 052	44 882	41 294	48 031
TOTAL PASSIF	1 399 836	1 456 766	1 525 736	1 654 096	1 778 025	1 912 897
CAPITAUX PROPRES						
Capital	90 000	114 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Réserves	138	-36 190	-48 958	-55 651	-52 824	-44 468
Actions propres	-840	-840	-840	-840	-840	-840
Résultat de la période	-36 327	-12 768	-6 693	2 827	8 356	10 531
TOTAL CAPITAUX PROPRES	52 971	64 202	93 509	96 336	104 692	115 223
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES	1 452 807	1 520 968	1 619 245	1 750 432	1 882 717	2 028 120

7.4.2. Etats de résultats prévisionnels

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p
Produits d'exploitation bancaire						
Intérêts et revenus assimilés	103 544	108 533	123 649	139 412	150 931	164 244
Commissions	28 108	34 100	36 199	40 170	44 757	49 983
Gains sur opérations de change	4 417	5 400	5 940	6 534	7 187	7 906
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		0	0	0	0	0
Revenus du portefeuille d'investissement	14 989	17 110	17 760	18 723	20 976	22 774
Total produits d'exploitation bancaire	151 058	165 143	183 548	204 839	223 851	244 907
Charges d'exploitation bancaire						
Intérêts encourus et charges assimilées	-85 068*	-86 155	-97 519	-101 002	-107 932	-115 390
Commissions encourues	-963*	-1 360	-1 768	-2 298	-2 987	-3 883
Total charges d'exploitation bancaire	-86 031	-87 515	-99 287	-103 300	-110 919	-119 273
PRODUIT NET BANCAIRE	65 027	77 628	84 261	101 539	112 932	125 634
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	-29 309	-17 192	-13 321	-16 331	-19 481	-21 734
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur Portefeuille d'investissement	-2 905	-1 700	-1 318	-1 420	-1 243	-1 890
Frais de personnel	-42 918	-47 576	-50 906	-54 978	-59 376	-64 126
Charges générales d'exploitation	-16 758	-14 730	-15 866	-17 092	-18 412	-19 834
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-7 539	-8 856	-9 160	-8 472	-5 603	-6 354
RESULTAT D'EXPLOITATION	-34 402	-12 426	-6 310	3 246	8 817	11 696
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	-1 603	0	0	0	0	0
Impôts sur les sociétés	-322	-342	-383	-419	-461	-1 165
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	-36 327	-12 768	-6 693	2 827	8 356	10 531
Eléments extraordinaires						
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-36 327	-12 768	-6 693	2 827	8 356	10 531

(*) Les charges financières de l'emprunt El Baraka, s'élevant à 2 465 MD et initialement classées sous la rubrique "commissions encourues", ont été reclassées dans la rubrique "Intérêts encourus et charges assimilées".

7.4.3. Etats de flux de trésorerie prévisionnels

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p
ACTIVITE D'EXPLOITATION						
Produits d'exploitation bancaires encaissés	130 162	143 674	163 358	182 307	199 227	217 967
Charges d'exploitation bancaires décaissées	-105 284	-97 133	-109 395	-114 372	-116 398	-125 196
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle	-51 940	-84 882	-66 220	-97 221	-101 837	-130 542
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle	84 144	104 550	74 833	99 480	122 314	112 301
Sommes versées aux Personnel et C. Divers	-48 924	-47 576	-50 906	-54 978	-59 376	-64 126
Autres flux d'exploitation	14 364	15 800	17 380	19 118	21 030	23 133
Impôts sur les sociétés	-362	-342	-383	-419	-461	-1 165
d'exploitation affectés aux des activités net Flux de trésorerie	22 160	34 091	28 667	33 915	64 499	32 372
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT						
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	2 315	2 547	2 674	2 808	2 948	3 095
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement	-46 142	8 371	-18 188	-11 856	-17 331	-22 913
Acquisitions/cessions sur immobilisations	-8 458	-7 858	-9 743	-8 769	-10 219	-10 736
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement	-52 285	3 060	-25 257	-17 817	-24 602	-30 554
ACTIVITES DE FINANCEMENT						
Emission d'actions		24 000	36 000	0	0	0
Emission d'emprunts	20 000	0	0	30 000	0	30 000
Remboursements d'emprunts	-16 576	-14 927	-13 899	-8 130	-5 955	-23 983
Augmentation/diminution ressources spéciales	-2 396	-3 466	-3 038	-2 768	-2 576	-2 807
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement	1 028	5 607	19 063	19 102	-8 531	3 210
Incidence des variations de valeurs sur les liquidités et équivalents de liquidités						
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	-29 097	42 758	22 473	35 200	31 366	5 028
Liquidités et équivalents en début de période	-68 653	-97 750	-54 992	-32 519	2 681	34 047
Liquidités et équivalents en fin de période	-97 750	-54 992	-32 519	2 681	34 047	39 075

7.4.4. Indicateurs de gestion

(mD)	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p
Dépôts de la clientèle	973 734	1 078 284	1 153 117	1 252 597	1 374 911	1 487 212
Créances nettes sur la clientèle	920 339	980 633	1 026 120	1 100 132	1 176 172	1 278 348
Capitaux propres	52 971	64 202	93 509	96 336	104 692	115 223
Capital social	90 000	114 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Total Bilan	1 452 807	1 520 968	1 619 245	1 750 432	1 882 717	2 028 120
Produit Net Bancaire (PNB)	65 027	77 628	84 261	101 539	112 932	125 634
Commissions nettes	27 145	32 740	34 431	37 872	41 770	46 100
Frais de personnel	42 918	47 576	50 906	54 978	59 376	64 126
Charges générales d'exploitation	16 758	14 730	15 866	17 092	18 412	19 834
Résultat d'exploitation	-34 402	-12 426	-6 310	3 246	8 817	11 696
Résultat net de l'exercice	-36 327	-12 768	-6 693	2 827	8 356	10 531

7.4.5. Principaux ratios

1. Ratios de structure

	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p
Capitaux propres / Total Bilan	3,6%	4,2%	5,8%	5,5%	5,6%	5,7%
Créances sur la clientèle / Total Bilan	63,3%	64,5%	63,4%	62,8%	62,5%	63,0%
Dépôts de la clientèle / Total Bilan	67,0%	70,9%	71,2%	71,6%	73,0%	73,3%
Dépôts de la clientèle / Créances sur la clientèle	105,8%	110,0%	112,4%	113,9%	116,9%	116,3%

2. Ratios de productivité

	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p
Charges générales d'exploitation / PNB	25,77%	18,98%	18,83%	16,83%	16,30%	15,79%
Commissions nettes / Frais de personnel	63,2%	68,8%	67,6%	68,9%	70,3%	71,9%
Coefficient d'exploitation*	91,8%	80,3%	79,2%	71,0%	68,9%	66,8%
Frais de personnel / PNB	66,0%	61,3%	60,4%	54,1%	52,6%	51,0%

*Ne tenant pas compte des dotations aux amortissements

3. Ratios de rentabilité

	2 023	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p
ROE (Bénéfice net / Capitaux propres)	-40,7%	-16,6%	-6,7%	3,0%	8,7%	10,1%
ROA (Bénéfice net / Total Actif)	-2,5%	-0,8%	-0,4%	0,2%	0,4%	0,5%
Bénéfice net / PNB	-55,9%	-16,4%	-7,9%	2,8%	7,4%	8,4%
Commissions nettes / PNB	38,0%	42,2%	40,9%	37,3%	37,0%	36,7%

4. Ratios de risque

	2023*	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p
Taux de créances classées	23,8%	21,3%	18,5%	16,9%	15,6%	14,9%
Taux de couverture des créances classées	64,5%	68,5%	76,9%	80,2%	83,2%	87,7%

*Reclassement des engagements bruts des institutions financières initialement comptabilisés au niveau des "Créances sur la clientèle" vers "Créances sur les établissements bancaires et financiers" ayant entraîné une augmentation du taux à 23,8%, étant donné que les établissements financiers n'ont pas de créances classées dans leurs engagements.

5. Ratio de transformation « Crédits / Dépôts »

(mD)	2024p	2025p	2026p	2027p	2028p
Numérateur= Encours brut des créances sur la clientèle (1)	1 117 510	1 184 580	1 274 457	1 333 979	1 436 948
Encours des dépôts et avoirs de la clientèle en dinars (hors Autres sommes) (2)	860 968	961 442	1 027 172	1 117 338	1 193 329
Ressources spéciales et autres formes d'emprunts (3)	22 917	19 879	17 111	14 535	11 728
Dénominateur (4)= (2)+(3)	883 885	981 321	1 044 283	1 131 873	1 205 057
Ratio: Crédits / Dépôts = (1) / (4)	126,4%	120,7%	122,0%	117,9%	119,2%

7.5. Avis des commissaires aux comptes sur les informations prévisionnelles



AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES PREVISIONNELLES DE LA BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS « BTE » POUR LA PERIODE 2024 - 2028

MESDAMES ET MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS -BTE

En notre qualité de commissaires aux comptes, nous avons examiné les informations financières prévisionnelles de la Banque de Tunisie et de Emirats -BTE pour la période allant de 2024 à 2028, telles que jointes au présent avis.

Ces projections financières ainsi que les hypothèses qui ont été retenues pour leur élaboration relèvent de la responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration de la BTE. Elles ont été préparées dans le cadre de l'élaboration du prospectus d'augmentation du capital de la Banque de Tunisie et de Emirats -BTE.

Les projections ont été préparées sur la base d'un ensemble d'éléments comprenant des hypothèses théoriques sur des événements futurs et des actions de la direction qui ne se produiront peut-être pas.

En conséquence, les lecteurs sont avertis que ces projections ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles indiquées ci-avant.

Nous avons effectué notre examen selon les normes de la profession applicables à l'examen d'informations financières prévisionnelles. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'apprécier si les hypothèses retenues par la direction et sur lesquelles se basent les informations financières prévisionnelles ne sont pas déraisonnables, de vérifier la traduction chiffrée de ces hypothèses et de s'assurer que les informations prévisionnelles sont correctement présentées et préparées de manière cohérente avec les états financiers historiques.

Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent avis pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sur la base de notre examen des éléments corroborant les hypothèses retenues par la direction, nous n'avons pas relevé de faits qui nous conduisent à penser que celles-ci ne constituent pas une base raisonnable pour les prévisions.

A notre avis, les prévisions sont correctement préparées sur la base des hypothèses décrites et sont présentées dans un bilan, un état de résultat et un état de flux de trésorerie établis conformément aux normes comptables applicables en Tunisie.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations sont susceptibles d'être différentes des prévisions, parfois de manière significative, dès lors que les événements ne se produisent pas toujours comme prévu.

Tunis, le 26 juin 2024

Les Co-commissaires aux comptes

Cabinet Samir Labidi

Samir Labidi

Samir Labidi
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Immeuble Salsal - Bureau B4.9
N°: 71 951 216 - 71 951 158 / Fax: 71 951 216

Cabinet CNW

Neji Hajji



BULLETINS DE SOUSCRIPTION



Société Anonyme au capital de 90 000 000 dinars
Siège social : Boulevard Béji CAIED ESSEBSI – Lot AFH BC8 Centre Urbain Nord 1082 Tunis
RNE n° 0015094B

Objet social : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits

Augmentation de capital de 90 000 000D à 114 099 840D

Nombre de titres à émettre :

1 204 992 actions nouvelles ordinaires de nominal 20D à souscrire au prix d'émission de 20D

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/04/2024

Visa du Conseil du Marché Financier n° 24 / 1134 du 26 JUL. 2024

Notice Légale publiée au JORT n° 90 du 02/0/2024

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N° _____

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible ouvert sur les livres de la BTE sous le n° 24000000629259330131

Je (nous) soussigné (s)

Nom & prénom : (1)	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> Mr		
Nationalité :	Pièce d'identité : (1)			<input type="checkbox"/> CIN	<input type="checkbox"/> Carte de séjour	<input type="checkbox"/> Passeport
N°	Délivrée le: / ... /		à			
Profession/activité :						
Adresse :		Code postal :		Pays :		Tél :

Agissant pour le compte : (1)	<input type="checkbox"/> De moi même
	<input type="checkbox"/> Du mandant en qualité de:
	<input type="checkbox"/> Tuteur et dont copie d'un extrait de naissance est jointe à la présente
	<input type="checkbox"/> Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :			
Personne physique : (1)	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> Mr
Nom & prénom :			
Pièce d'identité : (1)	<input type="checkbox"/> CIN	<input type="checkbox"/> Carte de séjour	<input type="checkbox"/> Passeport
N°	Délivrée le:		à
Profession / activité :			
Adresse :		Code postal :	
		Pays :	
		Tél :	

Déclare (ons) souscrire (2) :

(en chiffres)..... actions nouvelles portant jouissance en dividende à partir du 01/01/2024.

- 1) **A titre irréductible** : à raison de **4 184** actions nouvelles pour **15 625** anciennes contre la remise de mes/ nos (1) et/ou (2):
..... Actions anciennes
..... Droits acquis en Bourse (attestation N° du .../.../.....)
..... Total des droits de souscription donnant droit àactions nouvelles
- 2) **A titre réductible** : à actions nouvelles

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du prospectus d'émission relatif à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de son contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'actions ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) (1) :

En espèces

Par chèque n° Tiré sur.....Agence

Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres) (2)..... représentant le montant des actions souscrites, à titre irréductible et réductible, à raison de 20D par action.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession
Le second servant de souche
Tunis, le
Signature (3)

- 1) Cocher la case correspondante
2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
3) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

COPIE



Société Anonyme au capital de 90 000 000 dinars
Siège social : Boulevard Béji CAIED ESSEBSI – Lot AFH BC8 Centre Urbain Nord 1082 Tunis
RNE n° 0015094B

Objet social : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits

Augmentation de capital de 90 000 000D à 114 099 840D

Nombre de titres à émettre :

1 204 992 actions nouvelles ordinaires de nominal 20D à souscrire au prix d'émission de 20D

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/04/2024

Visa du Conseil du Marché Financier n° 24 / 1134 du 26 JUL. 2024

Notice Légale publiée au JORT n° 90 du 02/0/2024

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N° _____

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible ouvert sur les livres de la BTE sous le n° 24000000629259330131

Je (nous) soussigné (s)

Nom & prénom : (1)	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> Mr		
Nationalité :	Pièce d'identité : (1)			<input type="checkbox"/> CIN	<input type="checkbox"/> Carte de séjour	<input type="checkbox"/> Passeport
N°	Délivrée le: / ... /		à
Profession/activité :						
Adresse :		Code postal :		Pays :		Tél :

Agissant pour le compte : (1)	<input type="checkbox"/> De moi même	<input type="checkbox"/> Du mandant en qualité de:
	<input type="checkbox"/> Tuteur et dont copie d'un extrait de naissance est jointe à la présente	<input type="checkbox"/> Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :						
Personne physique : (1)	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> Mr			
Nom & prénom :						
Pièce d'identité : (1)	<input type="checkbox"/> CIN	<input type="checkbox"/> Carte de séjour	<input type="checkbox"/> Passeport			
N°	Délivrée le:		à			
Profession / activité :						
Adresse :		Code postal :		Pays :		Tél :

Déclare (ons) souscrire (2) :

- (en chiffres)..... actions nouvelles portant jouissance en dividende à partir du 01/01/2024.
- 1) **A titre irréductible** : à raison de **4 184** actions nouvelles pour **15 625** anciennes contre la remise de mes/ nos (1) et/ou (2):
..... Actions anciennes
..... Droits acquis en Bourse (attestation N° du .../.../.....)
..... Total des droits de souscription donnant droit àactions nouvelles
- 2) **A titre réductible** : à actions nouvelles

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du prospectus d'émission relatif à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de son contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'actions ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) (1) :

- En espèces
- Par chèque n° Tiré sur.....Agence
- Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres) (2)..... représentant le montant des actions souscrites, à titre irréductible et réductible, à raison de 20D par action.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession
Le second servant de souche
Tunis, le
Signature (3)

- 1) Cocher la case correspondante
- 2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
- 3) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »